

BUREAU INTERNATIONAL DE L'UNION POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

RAPPORT DE GESTION

ANNÉE 1884

Organisation du Bureau.

Par note du 2 août 1884, l'ambassade de France a informé le Conseil fédéral suisse que l'Union dont son pays avait poursuivi la formation était définitivement constituée, et que c'était désormais à la Suisse qu'était transféré le rôle d'intermédiaire dont la France s'était chargée pendant la période préparatoire. A la suite de cette communication, le conseil fédéral suisse chargea, par arrêté du 28 août, son département du commerce et de l'agriculture de l'expédition des affaires incombant au Bureau international, jusqu'à ce que la dotation de ce dernier fût suffisante pour que l'on puisse procéder à son organisation définitive.

Le travail du Bureau a été fait, sous la haute surveillance de M. le conseiller fédéral Droz, par le personnel du susdit département, qui a reçu une modeste rétribution pour le surcroît d'ouvrage résultant pour lui de ce chef. Il sera toutefois nécessaire de nommer, pendant l'année 1885, un secrétaire spécial pour le Bureau, vu le travail déjà considérable qu'exigent la correspondance et la rédaction du journal.

Travaux du Bureau international.

Publication du journal.

Pendant les derniers mois de l'année, nous avons préparé la publication de la feuille périodique prévue au chiffre 6 du protocole de clôture de la Convention, et dont le premier numéro a paru le 1^{er} janvier 1885. Ce journal, que nous avons intitulé *La Propriété industrielle*, paraîtra une fois par mois et comprendra au minimum 8 pages in-quarto. — Les seuls frais qu'il nous a occasionnés pendant l'exercice écoulé consistent dans l'envoi aux principaux journaux d'une notice annonçant son apparition.

Nous aimons à croire que les administrations de l'Union voudront bien nous accorder leur concours pour la réussite de cette publication, soit en nous fournissant des articles de fond, soit en nous donnant des indications, statistiques ou autres, sur des sujets rentrant dans le cadre de notre journal. La promptitude avec laquelle les divers offices ont bien voulu satisfaire aux demandes que nous leur avons adressées jusqu'ici, nous fait espérer que leur collaboration ne nous fera pas défaut.

Correspondance.

Le Bureau international n'ayant commencé son fonctionnement régulier qu'à partir du mois de novembre, le nombre des correspondances reçues et expédiées n'est pas très-considérable; il s'élève à 124 pièces.

Dans ce nombre sont comprises deux circulaires adressées aux administrations de l'Union pour leur annoncer l'apparition du journal et leur indiquer les divers documents que nous désirions recevoir d'elles. Presque tous les États européens de l'Union ont répondu à cette dernière demande par un envoi très-complet des objets mentionnés dans la circulaire.

Divers particuliers nous ont adressé des demandes d'interprétation de la Convention. Dans nos réponses, nous nous sommes bornés à donner les indications au sujet desquelles il ne pouvait y avoir aucun doute et qui résultaient d'une manière évidente du texte même de la Convention ou des procès-verbaux des conférences de 1880 et de 1883. Quelques-uns des points demeurés douteux ont une assez grande importance pratique, et il serait désirable qu'ils fussent soumis au prochain congrès.

Statistique.

Conformément aux dispositions du chiffre 6 du protocole de clôture de la Convention, qui charge le Bureau international de centraliser les renseignements de toute nature relatifs à la protection de la propriété industrielle et de les réunir en une statistique générale, nous avons préparé 8 projets de tableaux statistiques concernant les brevets, les dessins et modèles, les marques et le nom commercial, et nous les avons envoyés aux administrations de l'Union, en les priant de nous les renvoyer pour le 1^{er} avril 1885 au plus tard, avec leurs observations. Nous espérons que toutes les réponses nous seront parvenues à la date indiquée, afin que nous puissions dresser aussitôt que possible les formulaires définitifs et les envoyer aux divers offices.

Accessions à l'Union internationale.

Nous avons à consigner, pendant l'exercice 1884, l'accession à l'Union internationale de la république de l'Équateur, en date du 21 décembre 1883, de la Grande-Bretagne, en date du 17 mars, de la Tunisie, en date du 20 mars, et de la République Dominicaine, en date du 20 octobre 1884.

Voici la liste des pays appartenant actuellement à l'Union pour la protection de la propriété industrielle, avec l'indication de leur population, de leur classement au point de vue de la répartition des frais communs, et de la date de leur entrée dans l'Union.

Liste des pays de l'Union.

Pays	Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union
Belgique	5,655,197	III	20 mars 1883
Brésil	12,002,978	III	» » »
Dominicaine (République)	300,000	?	20 octobre 1884
Équateur	946,033	VI	21 décembre 1883
Espagne	16,902,621	II	20 mars 1883
France	37,672,048	I	» » »
Grande-Bretagne	35,951,865	I	17 mars 1884
Guatemala	59,039	VI	20 mars 1883
Italie	28,733,396	I	» » »
Pays-Bas	4,012,693	IV	» » »
Portugal	4,708,178	III	» » »
Salvador	13,274	VI	» » »
Serbie	1,865,683	V	» » »
Suisse	2,846,102	III	» » »
Tunisie	1,500,000	VI	20 mars 1884
Total	153,169,107		

Nous avons reçu en outre l'annonce de l'adhésion prochaine de deux autres pays.

542/1966

Comptes de l'exercice 1884.

Par sa note circulaire du 31 octobre 1884, aux États contractants, le Conseil fédéral suisse avait fixé la quote-part incombant à chacun d'eux pour le second semestre de l'année 1884 et pour l'année 1885.

En annonçant aux gouvernements de l'Union l'accession de la République Dominicaine, il a toutefois cru devoir se réserver de modifier ultérieurement le calcul des parts contributives pour l'année 1885.

Voici l'état des recettes et des dépenses du Bureau international pendant l'exercice 1884:

Recettes.

Part contributive de la Grande-Bretagne (1923 fr.) et à-	
compte sur celle pour l'exercice 1885 (3846 fr.) . . .	Fr. 5,769. —
Part contributive des Pays-Bas pour l'exercice 1884 . . .	» 768. —
» » de la Suisse » » » . . .	» 1,154. —
	<hr/>
	Fr. 7,691. —

Dépenses.

Personnel	Fr. 334. —
Mobilier	» 286. —
Matériel de bureau	» 390. 40
Impressions	» 94. 50
Journal	» 19. 25
Télégrammes et ports	» 78. 50
Dépenses et frais divers	» 7. 55
	<hr/>
	7,710. 20

Fonds disponibles.

En caisse	Fr. 500. —
A la caisse d'Etat fédérale	» 5,980. 80
	<hr/>
	» 6,480. 80
	<hr/>
	Fr. 7,691. —

Depuis le 31 décembre 1884, plusieurs administrations nous ont fait parvenir leur quote-part pour 1884.

Conformément à la circulaire du Conseil fédéral du 31 octobre 1884, les sommes disponibles seront mises en réserve pour hâter le moment de la constitution définitive du Bureau, et faire face aux dépenses extraordinaires qui se présenteront.

Berne, le 23 février 1885.

Le Directeur provisoire:

Droz.

RAPPORT DE GESTION

ANNÉE 1885

Organisation du Bureau

Le Bureau international a conservé pendant l'année 1885 le caractère provisoire qui était signalé dans notre dernier rapport. Ses travaux, exécutés comme l'année précédente sous la haute surveillance de M. le conseiller fédéral Droz, se sont développés d'une manière continue, et ont exigé la nomination d'un secrétaire spécial pour le Bureau international, ce que nous faisons du reste prévoir dans notre rapport de 1884. Ainsi que cela a déjà été communiqué aux Administrations de l'Union, le conseil fédéral a appelé à ces fonctions, à partir du 1^{er} juillet 1885, M. B. Frey-Godet, fonctionnaire du département du commerce et de l'agriculture, qui avait été chargé jusque là des travaux incombant au Bureau. Depuis la date indiquée plus haut, les appointements de M. Frey ont été à la charge exclusive du Bureau international.

Après avoir été installé pendant la première année de son existence dans les locaux de l'administration fédérale, le Bureau international, se trouvant trop à l'étroit, a loué en ville deux chambres qu'il occupe depuis le mois de novembre dernier.

La Conférence de délégués de l'Union qui se réunira à Rome le 29 avril prochain aura, entre autres, pour tâche de déterminer les attributions du Bureau international et d'assurer son fonctionnement régulier. Selon les décisions que prendra la susdite Conférence, le personnel du Bureau sera augmenté de manière à pouvoir suffire au travail exigé de ce dernier.

Travaux du Bureau international

Journal „LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE“

La feuille périodique que le Bureau international est chargé de rédiger aux termes du chiffre 6 du Protocole de clôture annexé à la Convention du 20 mars 1883, a paru pour la première fois le 1^{er} janvier 1885 et, à partir de cette date, le premier jour de chaque mois.

En dehors des articles de fond, le travail le plus considérable du Bureau se rapportant au journal a été la traduction des dispositions légales de divers États contractants, qu'il a publiées après les avoir soumises aux Administrations respectives, de manière que le texte donné par la *Propriété industrielle* est une sorte de texte officiel, présentant plus de garanties d'exactitude que les traductions que l'on trouve en librairie. Nous saisissons cette occasion pour renouveler aux Administrations de la Grande-Bretagne, de l'Italie, des Pays-Bas et du Portugal notre reconnaissance pour la collaboration précieuse qu'elles ont bien voulu nous accorder en revisant nos traductions.

Cette collaboration est la seule que nous ayons reçue directement des Administrations de l'Union, si l'on excepte l'article de fond fourni par celle de la Suisse. Un haut fonctionnaire de l'Administration anglaise a bien voulu nous adresser, à titre de travail particulier, une étude sur la loi anglaise de 1883 sur les brevets, dessins et marques de fabrique, qui aura sans doute été remarquée. Nous aimons à espérer que les Administrations de l'Union chercheront de plus en plus à faciliter notre tâche, soit en nous communiquant sans retard les documents et les renseignements qu'elles auront à leur disposition, soit en encourageant ceux de leurs fonctionnaires qui sont qualifiés

pour cela à nous adresser des articles sur des matières rentrant dans le cadre de notre journal. Il nous serait, en particulier, très-agréable de recevoir sans retard, le texte des lois, arrêtés, instructions, etc., publiés dans chaque État contractant, ainsi que les traités et conventions conclus par eux et renfermant des stipulations relatives à la propriété industrielle. La jurisprudence concernant l'application de la Convention est aussi du plus haut intérêt, et formera une des parties les plus importantes de notre journal. Nous ne savons si les tribunaux ont eu à s'occuper de questions de ce genre pendant l'exercice écoulé, n'ayant pas reçu de communications à cet égard, mais nous prions les Administrations de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour nous mettre à même de publier tous les jugements rendus dans leurs pays respectifs en application de la Convention internationale du 20 mars 1883.

Le nombre des abonnés de notre journal est très-restreint, ce qui s'explique par le fait que ce dernier ne présente encore aucun intérêt pratique pour le monde industriel et commerçant. Si les propositions de l'Administration italienne et de l'Administration suisse sont prises en considération par la Conférence de Rome, nous ne doutons pas que la publication des brevets et des marques de fabrique ne nous amène un assez grand nombre d'abonnés.

Malgré la faible demande dont notre journal est l'objet, nous avons tiré à 1500 exemplaires, dans l'idée que, lorsque cet organe aura pris tout son développement, les nouveaux abonnés voudront peut-être avoir la collection au complet, afin de posséder toute la série des lois publiées.

Voici quelle a été l'importance de nos expéditions :

1° Abonnements fournis gratuitement, soit aux Administrations de l'Union,	
soit à d'autres publications à titre d'échange	143
2° Abonnements payants	149
	Ensemble 292

Le compte des dépenses et recettes du journal, pendant l'exercice écoulé, se présente comme suit :

<i>Dépenses.</i> Impression et expédition	Fr. 2,377. 74	
Droits d'auteur payés	» 108. —	Fr. 2,485. 74
<i>Recettes.</i> Abonnements	Fr. 803. 31	
Affirmage des annonces	» 1,600. —	» 2,403. 31
	Excédent des dépenses sur les recettes	<u>Fr. 82. 43</u>

Correspondance

Le nombre des lettres reçues et expédiées par le Bureau pendant l'exercice de 1885 s'élève à 438 pièces, dont 8 circulaires aux Administrations de l'Union.

La correspondance échangée avec ces dernières se rapporte principalement à l'envoi des documents qu'elles ont à nous fournir, à la statistique et à la Conférence de Rome. Nous y reviendrons plus loin.

Le Bureau a reçu du public intéressé, tel que : fabricants, chambres syndicales et associations industrielles, plusieurs demandes de renseignements concernant l'Union, l'interprétation de la Convention et la législation des divers États contractants, ainsi que des vœux relatifs à l'unification de certains points de la législation sur la propriété industrielle et aux améliorations qui pourraient être introduites dans la Convention. Nous avons toujours cherché à répondre de la manière la plus complète aux demandes qui nous étaient adressées, et nous avons aussi examiné avec soin les communications concernant les améliorations à apporter au système de l'Union, et parmi lesquelles se trouvaient, mêlées à des désirs irréalisables, des idées pratiques dont nous avons fait notre profit.

Nous constatons avec satisfaction que le public a marqué l'intérêt qu'il porte à notre Bureau en lui adressant divers documents et renseignements concernant la propriété industrielle.

Documents adressés au Bureau international

Plusieurs Administrations nous ont adressé leurs lois et règlements ainsi que leurs publications périodiques se rapportant à la propriété industrielle. Mais d'autres ne nous ont pas encore fait parvenir ces documents, ce qui nous met dans une position pénible quand on nous demande des renseignements sur leur législation intérieure.

Nous espérons que toutes les Administrations de l'Union dont nous n'avons pas reçu les documents et publications mentionnés plus haut voudront bien combler aussitôt que possible cette lacune dans nos archives.

Statistique

Les communications que nous avons reçues des diverses Administrations nous ont convaincus que l'on ne pouvait pas songer à établir une statistique générale de la propriété industrielle aussi

longtemps qu'une base uniforme ne serait pas adoptée par tous les États. Nous aimons à croire que cette base sera arrêtée à la Conférence de Rome, et que nous pourrons établir une statistique générale pour l'année 1887.

Ne voulant, toutefois, pas renoncer à toute publication dans ce domaine, nous avons prié les Administrations de l'Union de nous envoyer leur statistique pour l'année 1884 dans la forme habituelle, pour la reproduire telle quelle dans notre journal. Cette fois encore, une partie seulement des Administrations ont répondu à notre appel. Nous espérons que les indications qui nous manquent pour l'année 1884 nous parviendront encore, et que nous recevrons dans le courant de cette année les données statistiques de tous les pays concernant l'année 1885.

Conférence de Rome

La première Conférence de délégués de l'Union qui, aux termes de l'article 14 de la Convention, devait avoir lieu en 1885, a été renvoyée d'une année, et se réunira à Rome le 29 avril prochain.

D'après le chiffre 6 du Protocole de clôture, l'Administration du pays où doit siéger la prochaine Conférence doit préparer les travaux de cette dernière avec le concours du Bureau international. En conséquence, l'Administration italienne s'est mise en rapport avec notre Bureau, pour arrêter les propositions qui devaient servir de base aux délibérations de la Conférence, et nous a ensuite chargés de rédiger le projet de Règlement pour l'exécution de la Convention du 20 mars 1883, qui a été adressé à toutes les Administrations de l'Union.

Les observations que ce projet a suscitées chez les susdites Administrations, ainsi que les propositions présentées par ces dernières à la Conférence de Rome, ont été imprimées par nos soins, et adressées également aux diverses Administrations.

Les frais d'impression qui nous ont été occasionnés de ce chef figurent dans les comptes de l'exercice courant sous la rubrique « Conférence de Rome ».

Accessions à l'Union

Dans le courant de l'exercice écoulé, la Suède et la Norvège ont notifié au Conseil fédéral suisse leur adhésion à l'Union. Pour les deux États, la date d'accession a été fixée au 1^{er} juillet 1885.

Nous publions, comme l'année dernière, la liste des pays appartenant à l'Union pour la protection de la propriété industrielle, avec l'indication de leur population, de leur classement au point de vue des frais communs, et de la date de leur entrée dans l'Union.

Liste des pays de l'Union

Pays	Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union
Belgique	5,720,807	III	20 mars 1883
Brsil	13,002,978	III	» » »
Dominicaine (République)	300,000	VI	20 octobre 1884
Équateur	1,146,093	VI	21 décembre 1883
Espagne	16,731,565	II	20 mars 1883
France	40,715,702	I	» » »
Grande-Bretagne	36,308,499	I	17 mars 1884
Guatémala	1,278,311	VI	20 mars 1883
Italie	29,011,955	I	» » »
Norvège	1,916,000	IV	1 ^{er} juillet 1885
Pays-Bas	4,225,065	IV	20 mars 1883
Portugal	4,708,178	III	» » »
Salvador	553,882	VI	» » »
Serbie	1,865,683	V	» » »
Suède	4,603,595	III	1 ^{er} juillet 1885
Suisse	2,889,826	III	20 mars 1883
Tunisie	1,500,000	VI	20 mars 1884
Total	166,478,139		

Comptes de l'exercice 1885

Nous donnons ci-après l'état des recettes et des dépenses du Bureau international. Tous les articles, sauf ceux qui font l'objet d'une mention spéciale dans le présent rapport, s'expliquent par leur titre même.

Recettes

Fonds disponibles au 31 décembre 1884	Fr. 6,480. 80
Versements reçus des Administrations de l'Union	» 31,857. — ✓
Intérêts bonifiés par la Caisse d'État fédérale sur les fonds déposés chez elle	» 432. 40 ✓
Total des recettes	<u>Fr. 38,770. 20</u>

Dépenses

Personnel	Fr. 4,119. 70
Loyer	» 112. —
Mobilier	» 70. 45
Chauffage et éclairage	» 55. 35
Matériel de bureau	» 381. 40
Impressions	» 79. 70
Journal	» 82. 43
Ports et télégrammes	» 266. 20
Conférence de Rome	» 385. 50
Dépenses et frais divers	» 44. 15
Total des dépenses	<u>Fr. 5,596. 88 ✓</u>

Fonds disponibles

En caisse	Fr. 500. —
A la caisse d'État fédérale	» 32,673. 32
Total des fonds disponibles	<u>» 33,173. 32</u>
	<u>Fr. 38,770. 20</u>

Six Administrations ont encore à faire parvenir au Bureau international leurs parts contributives, s'élevant ensemble à fr. 8,452.

Berne, le 11 février 1886.

Le Directeur provisoire:
Droz.

RAPPORT DE GESTION

ANNÉE 1886

Organisation du Bureau

Personnel

Pendant l'exercice écoulé, l'organisation de notre Bureau a conservé le caractère provisoire qu'elle a eu dès le début. M. le conseiller fédéral Droz, chef du Département du commerce et de l'agriculture, a continué avec un grand dévouement à exercer les fonctions de directeur provisoire du Bureau. Ayant été nommé président de la Confédération suisse pour 1887, il a dû renoncer à diriger nos travaux à partir du 31 décembre 1886, et nous saisissons cette occasion pour le remercier de ce qu'il a fait pour assurer, dans des circonstances défavorables, le fonctionnement régulier de l'office central de l'Union. L'insuffisance de la dotation du Bureau international ayant empêché son organisation définitive avec le personnel nécessaire, M. Droz a bien voulu se charger de sa direction provisoire, sans accepter aucune rétribution pour le surcroît d'occupation qui en résultait pour lui. Il a fait faire, au début, le travail du Bureau international par des fonctionnaires de son département; après la nomination d'un secrétaire spécial, il a logé le Bureau, aussi longtemps que cela lui a été possible, dans les locaux dépendant de son administration, et jusqu'au dernier moment, il n'a cessé d'accorder à ses affaires une attention soutenue.

A l'occasion de la cessation des fonctions de M. Droz comme directeur provisoire du Bureau international, le conseil fédéral a jugé convenable d'autoriser M. B. Frey-Godet, secrétaire du Bureau, à signer la correspondance avec les offices de la propriété industrielle et avec les particuliers, tout en restant soumis à la haute surveillance du Département fédéral du commerce et de l'agriculture. Il en a été donné connaissance aux Administrations de l'Union par notre circulaire n° 22/465 du 31 décembre 1886.

Le personnel du Bureau comprend, outre le secrétaire, un expéditionnaire chargé des copies, de la correction des épreuves d'imprimerie, etc.

Local

Dans notre dernier rapport, nous annoncions que notre Bureau occupait, depuis novembre 1885, deux chambres qu'il avait dû louer en ville, se trouvant trop à l'étroit au palais fédéral. Cette installation n'a pas été de longue durée; les circonstances nous ont obligés à louer un autre local pour le prix de 1200 francs par an. Il est situé dans le quartier officiel de Berne et suffira aux besoins futurs du Bureau.

Mobilier et matériel

Jusqu'à notre installation dans notre local actuel, presque tout notre mobilier de bureau nous a été prêté par l'Administration fédérale. Il y avait lieu, en entrant dans notre nouveau local, d'acquérir du mobilier nous appartenant. C'est ce que nous avons fait dans des conditions modestes, mais suffisantes pour les besoins actuels.

La plus grosse dépense faite pour matériel de bureau concerne un approvisionnement de papier. Nous avons aussi augmenté quelque peu notre bibliothèque.

Travaux du Bureau international

Journal „LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE“

Pendant l'année écoulée, le journal *La Propriété industrielle* a publié des lois et règlements de la Grande-Bretagne, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Suède et de la Norvège. Comme l'année précédente, ces textes légaux, sauf ceux des deux derniers pays, ont fait l'objet d'une traduction originale de la part du secrétaire du Bureau, traduction que les Administrations des pays respectifs ont bien voulu revoir; nous leur sommes fort reconnaissants de cette bienveillante collaboration.

Nous avons aussi publié la statistique de la propriété industrielle de divers pays; il nous a toutefois été impossible d'être aussi complets que nous l'eussions désiré, vu que onze pays contractants ne nous ont pas envoyé leur statistique.

De même, nous aurions voulu pouvoir fournir des articles de fond et des renseignements divers présentant plus d'intérêt; mais il se produit peu de faits nouveaux dans le domaine restreint dont nous nous occupons, et de ceux-là même, nous ne sommes qu'imparfaitement et tardivement informés. Nous avons fait à la jurisprudence une place plus grande que l'année dernière: il ne s'y trouve rien qui ait trait à l'application de la Convention internationale du 20 mars 1883, et nous ignorons si cette dernière a donné lieu à des contestations juridiques.

Le prix d'abonnement de notre journal est resté le même que l'année précédente, ainsi que le tirage. Ce dernier sera toutefois réduit, en 1887, de 1500 à 500 exemplaires, vu le petit nombre de nos abonnés.

Voici quelle a été l'importance de nos expéditions:

1° Abonnements fournis gratuitement, soit aux Administrations de l'Union,	
soit à d'autres publications à titre d'échange	160
2° Abonnements payants	128
	<u>Ensemble 288</u>

Le compte des dépenses et recettes du journal, pendant l'exercice écoulé, se présente comme suit:

<i>Dépenses.</i> Impression et expédition	Fr. 2890. 81
<i>Recettes.</i> Abonnements et vente de numéros séparés	Fr. 648. 45
Annonces	» 1525. 53 » 2173. 98
	<u>Excédent des dépenses sur les recettes Fr. 716. 83</u>

Conférence de Rome

La première Conférence de délégués de l'Union s'est réunie à Rome le 29 avril 1886. Tous les Etats contractants y étaient représentés, sauf la République Dominicaine, l'Équateur, le Guatemala et le Salvador. En revanche sept États non contractants ont accepté l'invitation du Gouvernement italien, de prendre part officieusement à la Conférence par l'envoi de délégués sans voix délibérative, ce sont: L'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, le Luxembourg, le Mexique, le Paraguay, la Roumanie et l'Uruguay. Le Bureau international y était représenté par M. le docteur Willi, qui était en même temps délégué de la Suisse. M. B. Frey-Godet, secrétaire du Bureau, s'est également rendu à Rome, où il a pris part aux travaux du secrétariat de la Conférence.

La Conférence a adopté des articles additionnels aux articles 5 et 10 de la Convention du 20 mars 1883, et, avec plusieurs suppressions et modifications, le Règlement pour l'exécution de ladite Convention, dont l'Administration italienne avait bien voulu confier la rédaction à notre Bureau. Les Protocoles contenant les textes adoptés par la Conférence ont été publiés dans le numéro de juin de *La Propriété industrielle*.

Nous devons remercier ici l'Administration italienne de ce que, non contente de supporter les frais des travaux d'imprimerie courants pendant les délibérations, elle a encore voulu se charger de ceux du tirage définitif des procès-verbaux de la Conférence. Ces derniers ont été adressés aux diverses Administrations le 30 juillet dernier, immédiatement après qu'ils nous furent parvenus de Rome.

Le total des dépenses occasionnées par la Conférence s'élève à fr. 2065. 95, chiffre qui se décompose comme suit:

1° Impression à Berne de documents relatifs à la Conférence	Fr. 494. 65
2° Frais d'expédition, factage, etc., concernant des imprimés expédiés à Rome ou venant de là	» 53. 95
3° Affranchissement des procès-verbaux de la Conférence adressés aux diverses Administrations	» 118. 55
	<u>Transport Fr. 667. 15</u>

	Transport	Fr. 667. 15
4° Voyage et séjour du secrétaire à Rome	»	1098. 80
5° Part incombant au Bureau international sur les frais de voyage et de séjour à Rome de M. le docteur Willi, qui représentait à la fois la Suisse et le Bureau international		300. —
	Somme égale	<u>Fr. 2065. 95</u>

Statistique générale

Il a été constaté à la Conférence de Rome qu'il était impossible de faire actuellement, — en exécution du chiffre 6 du Protocole de clôture annexé à la Convention du 20 mars 1883, — une statistique générale aussi détaillée que celle prévue dans les tableaux communiqués aux Administrations de l'Union par notre circulaire du 11 novembre 1884 ou dans le projet de Règlement soumis à la susdite Conférence. Nous comptons publier, pour l'année 1886, une statistique générale restreinte aux quelques rubriques fixées par la Conférence de Rome.

Publication des brevets demandés ou délivrés dans l'Union

Lors de la discussion de la disposition du projet de Règlement relative à la publication, par le Bureau international, des brevets demandés ou délivrés dans l'Union, la Conférence n'a pas voulu imposer aux Administrations l'obligation de fournir au Bureau international des indications uniformes pour la publication dont il s'agit. Elle a toutefois reconnu que cette publication était de la compétence du Bureau, et aucun des orateurs qui ont parlé sur cette question ne s'y est montré défavorable. Dans ces circonstances, nous avons cru devoir prendre les mesures nécessaires pour commencer, à partir du 1^{er} janvier 1887, la publication dont il s'agit, et nous avons adressé le 30 juin une circulaire dans ce sens aux Administrations de l'Union, en les invitant à nous faire parvenir à cet effet les données qu'elles jugeraient convenables.

Cette publication eût entraîné pour notre Bureau une dépense excédant sa dotation actuelle; mais nous pensions y faire face au moyen de la somme formant la différence entre le maximum de contribution payé par les Administrations de l'Union et les dépenses de notre Bureau, somme que nous avons en dépôt au Département fédéral des finances. Cela aurait permis au Conseil fédéral suisse de mener à bonne fin les négociations relatives à l'augmentation de la dotation du Bureau, augmentation reconnue nécessaire, dès avant l'existence de ce dernier, par la Conférence de Paris de 1883, et que la Conférence de Rome avait prié le Conseil fédéral de régler par la voie diplomatique avec les autres États contractants.

Toutefois, en soumettant la chose à un nouvel examen, nous avons dû reconnaître la possibilité que la question de la dotation du Bureau ne fût pas réglée à l'époque où nos réserves prendraient fin, et nous avons jugé qu'il valait mieux différer une publication de cette importance, que de risquer de devoir plus tard la suspendre faute de fonds. C'est ce qui nous a engagés à adresser aux Administrations notre circulaire du 3 novembre dernier, leur annonçant l'ajournement de la publication projetée.

Travaux spéciaux faits pour des Administrations de l'Union

La question des brevets ayant été reprise l'année dernière par l'assemblée fédérale suisse, l'Administration de ce pays a eu l'occasion de demander au Bureau international des renseignements sur la législation de divers États, ainsi que des données statistiques sur la matière. Les deux travaux les plus importants fournis par le Bureau ont été: 1° un tableau comparatif de la législation des principaux pays industriels en fait de brevets d'invention; 2° un rapport concernant diverses questions relatives à l'introduction de la protection des inventions. Ce dernier travail a été fait par le secrétaire du Bureau en collaboration avec un expert désigné par le Département fédéral du commerce et de l'agriculture. En nous livrant à ces travaux qui, nous l'espérons, contribueront à faire triompher la cause des brevets en Suisse, nous avons agi dans l'esprit du chiffre 6 du Protocole de clôture de la Convention, et dans celui qui a inspiré le vœu formulé par la Conférence de Rome.

Aucune autre Administration n'a demandé de travail spécial à notre Bureau.

Correspondance

Le nombre des correspondances reçues et expédiées par le Bureau pendant l'exercice de 1886, s'élève à 468 pièces, dont 12 circulaires aux Administrations de l'Union.

La correspondance avec ces dernières a eu pour principal objet la Conférence de Rome.

Comme l'année précédente, le Bureau a reçu des particuliers plusieurs demandes d'explications concernant la Convention, son interprétation, l'étendue de l'Union, etc. Il a aussi été à même de donner des renseignements sur la législation intérieure de divers Etats, tant contractants que non contractants.

Étendue de l'Union

Dans le courant de l'année, le Conseil fédéral suisse a reçu la notification de deux dénonciations de la Convention. Les États qui ont décidé de se retirer de l'Union sont l'Équateur et le Salvador, lesquels estiment tous deux que la Convention a peu d'intérêt pour eux, dans l'état actuel de leurs industries nationales. L'Équateur a cessé de faire partie de l'Union dès le 26 décembre 1886; le Salvador en sortira le 17 août prochain.

En revanche, les trois pays suivants nous ont notifié que leurs colonies ci-après désignées devaient être considérées comme faisant partie de l'Union, aux termes de l'article III du Règlement arrêté à Rome pour l'exécution de la Convention du 20 mars 1883, savoir:

ESPAGNE: Cuba, Porto-Rico et les Philippines.

FRANCE: La Martinique, la Guadeloupe et dépendances, la Réunion et dépendance (Ste-Marie de Madagascar), la Cochinchine, St-Pierre et Miquelon, la Guyane, le Sénégal et dépendances (Rivières-du-Sud, Grand-Bassam, Assinie, Porto-Novo et Kotonou), le Congo et le Gabon, Mayotte, Nossi-Bé, les Établissements français de l'Inde (Pondichéry, Chandernagor, Karikal, Mahé, Yanaon), la Nouvelle-Calédonie, les Établissements français de l'Océanie (Tahiti et dépendances), Obock et Diégo-Suarez.

PORTUGAL: Les Açores et Madère.

Nous publions ci-après la liste des États faisant partie, au 31 décembre 1886, de l'Union pour la protection de la propriété industrielle, avec l'indication de leur population, de leur classement au point de vue de la répartition des frais communs, et de la date de leur entrée dans l'Union.

Liste des pays de l'Union

Pays	Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union
Belgique	5,784,958	III	20 mars 1883
Brésil	13,002,978	III	» » »
Dominicaine (République)	300,000	VI	20 octobre 1884
Espagne	16,731,565	II	20 mars 1883
» Colonies	7,912,229	—	—
France	40,715,702	I	20 mars 1883
» Colonies environ	2,900,000	—	—
Grande-Bretagne	36,681,749	I	17 mars 1884
Guatemala	1,284,604	VI	20 mars 1883
Italie	29,362,335	I	» » »
Norvège	1,923,000	IV	1 ^{er} juillet 1885
Pays-Bas	4,278,272	IV	20 mars 1883
Portugal	4,708,178	III	» » »
» Colonies	401,624	—	—
Salvador (jusqu'au 17 août 1887)	613,273	VI	20 mars 1883
Serbie	1,902,419	V	» » »
Suède	4,644,448	III	1 ^{er} juillet 1885
Suisse	2,889,826	III	20 mars 1883
Tunisie	1,500,000	VI	20 mars 1884
Total	177,537,160		

Au 31 décembre 1885, l'Union comprenait une population totale de 166,478,139 âmes.

Comptes de l'exercice 1886

Voici l'état des recettes et des dépenses du Bureau international pour l'année 1886:

Recettes

Fonds disponibles au 31 décembre 1885	Fr. 33,173. 32
Versements reçus des Administrations de l'Union	» 29,047. — ✓
Intérêts bonifiés par la Caisse d'État fédérale sur les fonds déposés chez elle	» 941. 06 ✓
Total des recettes	<u>Fr. 63,161. 38</u>

Dépenses

Personnel	Fr. 7,249. —
Loyer	» 687. —
Mobilier	» 2,536. 40
Chauffage, éclairage et entretien	» 247. —
Matériel de bureau	» 1,400. 40
Impressions	» 102. 10
Journal	» 716. 83
Ports et télégrammes	» 168. 90
Conférence de Rome	» 2,065. 95
Abonnements de journaux	» 120. —
Dépenses et frais divers	» 9. 65
Total des dépenses	<u>Fr. 15,303. 23</u> ✓

Fonds disponibles

En caisse	Fr. 500. —
A la Caisse d'État fédérale	» 47,358. 15
Total des fonds disponibles	<u>» 47,858. 15</u>
Somme égale	<u>Fr. 63,161. 38</u>

Huit Administrations ont encore à faire parvenir au Bureau international leurs parts contributives, s'élevant ensemble à fr. 13,405.

Comme on a pu le voir par l'état des recettes, les fr. 47,358. 15 de fonds disponibles ne chôment pas: ils ont été déposés au Département fédéral des finances, lequel nous bonifie l'intérêt qu'il retire lui-même des capitaux disponibles de la Confédération. Au cas où le Bureau international serait définitivement constitué avant le règlement de sa dotation, la réserve en question pourrait être fort utile, en ce qu'elle permettrait au Conseil fédéral de traiter les fonctionnaires du Bureau international de la propriété industrielle sur le même pied que ceux des autres Bureaux internationaux existants, jusqu'au moment où la situation financière du premier serait modifiée dans le sens désiré par la Conférence internationale de 1883.

Nous avons indiqué plus haut les raisons pour lesquelles les articles « Mobilier » et « Matériel de bureau » ont été particulièrement chargés en 1886.

BERNE, le 15 février 1887.

Le secrétaire:
B. Frey-Godet.

RAPPORT DE GESTION

ANNÉE 1887

Organisation du Bureau

Jusqu'aux derniers jours de l'exercice écoulé, notre Bureau a conservé l'organisation et le personnel mentionnés dans notre dernier rapport. Lors de l'entrée en vigueur de la Convention internationale du 9 septembre 1886 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, le Conseil fédéral suisse eut à examiner si, selon le désir de plusieurs pays appartenant à la fois à l'Union littéraire et artistique et à celle de la propriété industrielle, il y avait lieu de placer sous une même direction les Bureaux internationaux des deux Unions, ou s'il fallait créer pour eux deux administrations absolument distinctes. L'analogie existant entre les sphères d'activité respectives des deux Bureaux, et la possibilité de réaliser des économies importantes au profit des Unions qu'ils représentent, l'engagèrent à se prononcer pour la première alternative. Il envisagea toutefois que, dans la phase actuelle, il n'y avait pas encore lieu d'organiser ces Bureaux d'une manière définitive, par la nomination d'un directeur placé sur le même pied que ceux des autres Bureaux internationaux existants, et par l'institution d'une assurance sur la vie et d'un fonds de secours en faveur du personnel, tels qu'ils existent pour les susdits Bureaux.

Le Conseil fédéral a appelé M. *Henri Morel*, conseiller national et ancien président de l'assemblée fédérale, aux fonctions de secrétaire général, jusqu'au moment où il sera procédé à leur organisation définitive par la nomination d'un directeur. M. *B. Frey-Godet*, jusqu'alors secrétaire du Bureau international de la propriété industrielle, a été nommé secrétaire des deux Bureaux, et remplaçant de M. Morel en cas d'absence ou d'empêchement. Le traitement annuel de M. Morel a été fixé à 10,000 francs; celui de M. Frey à 7,500 francs. — M. Droz, chef du Département fédéral des affaires étrangères, a été chargé d'exercer la haute surveillance sur l'administration des deux Bureaux.

Le personnel a été complété depuis par la nomination d'un secrétaire-traducteur et d'un régistrateur. Il en sera fait mention dans notre rapport sur l'année courante.

Travaux du Bureau international

Journal „LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE“

La publication du journal *La Propriété industrielle* s'est effectuée, en 1887, de la même manière que l'année précédente. Nous n'avons donc rien de spécial à en dire, et nous nous bornerons à annoncer ici que nous comptons publier, à partir de cette année, des correspondances de divers pays, dues à la plume de personnes versées dans les questions se rattachant à la propriété industrielle. Il nous semble que cette collaboration augmentera considérablement l'intérêt et l'utilité de notre journal, et nous aimons à croire qu'elle aura pour conséquence d'augmenter le nombre de nos abonnés.

Voici quelle a été l'importance de nos expéditions en 1887 :

1° Abonnements fournis gratuitement, soit aux Administrations de l'Union, soit à d'autres publications à titre d'échange	172
2° Abonnements payants .	145

Ensemble 317

Le compte des dépenses et des recettes du journal se présente comme suit :

<i>Dépenses.</i> Impression et expédition	Fr. 2,109. 05	
<i>Recettes.</i> Abonnements et vente de collections des années précédentes	Fr. 923. 10	
Annonces	„ 808. 48	„ 1,731. 58
Excédent des dépenses sur les recettes	Fr. 377. 47	

Statistique générale

Par notre circulaire n° 25/120, du 1^{er} avril 1887, nous avons adressé aux Administrations de l'Union un formulaire destiné à recevoir les indications relatives à la statistique générale de la propriété industrielle, telles qu'elles ont été arrêtées par la Conférence de Rome.

A notre regret, il nous a été impossible de publier cette statistique, n'ayant pas reçu les données nécessaires de toutes les Administrations. Nous avons écrit, à plus d'une reprise, aux Administrations retardataires, et espérons pouvoir publier, sous peu, une statistique générale complète.

Conférences internationales

D'après la décision prise par la Conférence internationale de Rome, la prochaine Conférence des délégués de l'Union pour la protection de la propriété industrielle devrait se réunir à Madrid, dans le courant de l'année 1889. Aux termes de la Convention du 20 mars 1883, cette Conférence doit être préparée par l'Administration espagnole, avec le concours de notre Bureau.

La préparation d'une Conférence de cette nature exige beaucoup de temps, car il faut que les États contractants envoient leurs propositions au Bureau international, que ce dernier communique chacune d'elles aux diverses Administrations, et que ces dernières lui fassent parvenir leurs observations y relatives. Ce n'est qu'alors que peut commencer le travail définitif de l'Administration recevant la Conférence et du Bureau international, travail des plus délicats, car il faut choisir entre les propositions divergentes celles qui ont le plus de chance d'être adoptées par tous les États, et trouver des rédactions qui tiennent compte de tous les points de vue et de tous les intérêts. Enfin, si l'on considère que plusieurs des États contractants sont des pays d'outre-mer, avec lesquels la correspondance est lente, et que l'examen des propositions et l'élaboration des contre-propositions éventuelles exigent un travail sérieux, on peut admettre qu'une année est le minimum de temps nécessaire pour préparer convenablement une Conférence internationale. Or, il est impossible à l'Administration espagnole et au Bureau international d'entreprendre les travaux préparatoires pour la Conférence de Madrid avant de connaître les résultats définitifs de celle de Rome; et comme les États contractants ne se sont pas encore entendus, à l'heure qu'il est, en ce qui concerne les textes adoptés par cette dernière, nous ne prévoyons pas quand il nous sera possible de commencer ces travaux. Il n'est donc pas dit que la Conférence de Madrid puisse avoir lieu dans le courant de l'année 1889.

Enquête sur l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce

Par notre circulaire n° 21/404, du 3 novembre 1886, nous avons soumis aux Administrations de l'Union un nouveau projet d'arrangement pour l'enregistrement international des marques de fabrique, élaboré par l'Administration suisse.

Nous n'avons reçu de réponses que de quatre Administrations. Deux d'entre elles étaient conçues dans un sens favorable; une autre proposait certaines modifications; la dernière, enfin, constatait l'existence de divergences entre les dispositions du projet et celles de la législation nationale.

Nous prions les Administrations qui n'ont pas encore répondu de vouloir bien le faire sans retard, afin de permettre à la Suisse de tenir compte de leurs vœux dans l'élaboration du projet définitif.

Travaux spéciaux faits pour des Administrations de l'Union

Comme l'année précédente, l'Administration suisse est la seule qui ait demandé de travaux spéciaux à notre Bureau.

Après l'acceptation par le peuple suisse de la disposition constitutionnelle autorisant la Confédération à légiférer sur les brevets d'invention et les dessins et modèles industriels, nous avons, avec le concours obligeant de quelques Administrations de l'Union, fourni à l'Administration suisse diverses indications pouvant lui être utiles pour l'élaboration des lois sur la matière. Outre cela,

notre secrétaire M. Frey a pris, en qualité d'expert, une part très-active à la rédaction des deux lois qui seront soumises cette année à l'assemblée fédérale, et après l'adoption desquelles toutes les branches de la propriété industrielle seront protégées en Suisse.

Correspondance

Le nombre des correspondances reçues et expédiées par le Bureau pendant l'exercice de 1887 s'élève à 463 pièces, dont 4 circulaires aux Administrations de l'Union.

La correspondance avec ces dernières a eu principalement pour objet, de leur côté, des demandes de renseignements concernant la législation d'autres États en matière de propriété industrielle; du nôtre, la demande de documents dont nous avons besoin pour nos archives ou pour notre journal.

Nous avons reçu de particuliers des demandes de renseignements concernant la Convention, son interprétation, ainsi que la législation intérieure des divers États. Certaines de ces demandes étaient accompagnées de la taxe d'un franc établie par la Conférence de Rome, d'autres pas. Nous avons répondu indifféremment aux unes et aux autres, le Règlement qui prescrit cette taxe n'étant pas encore en vigueur.

Pour être à même de fournir, d'une manière complète, les divers renseignements qui nous sont demandés, il est indispensable que nous recevions, dès leur apparition, tous les documents législatifs ou diplomatiques relatifs à la propriété industrielle. Il nous serait, en outre, fort agréable de recevoir des Administrations de l'Union tous les documents parlementaires, ainsi que les renseignements de diverse nature dont elles pourraient disposer sur les sujets qui nous occupent. Nous les prions donc de vouloir bien penser à nous chaque fois qu'elles auront l'occasion de nous faire une communication utile.

Étendue de l'Union

Comme nous l'annoncions dans notre dernier rapport, le Salvador a cessé de faire partie de l'Union dès le 17 août 1887.

En revanche, nous sommes heureux de consigner ici l'accession des États-Unis d'Amérique, qui a eu lieu à la date du 30 mai 1887.

Nous publions ci-après la liste des États faisant partie, au 31 décembre 1887, de l'Union pour la protection de la propriété industrielle, avec l'indication de leur population, de leur classement au point de vue de la répartition des frais communs, et de la date de leur entrée dans l'Union.

Liste des pays de l'Union

Pays	Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union
Belgique	5,784,958	III	20 mars 1883
Bésil	13,002,978	III	» » »
Dominicaine (République)	300,000	VI	20 octobre 1884
Espagne	16,731,565	II	20 mars 1883
» Colonies	7,912,229	—	—
États-Unis d'Amérique	57,000,000	I	30 mai 1887
France	40,715,702	I	20 mars 1883
» Colonies environ	2,900,000	—	—
Grande-Bretagne	36,681,749	I	17 mars 1884
Guatemala	1,284,604	VI	20 mars 1883
Italie	29,362,335	I	» » »
Norvège	1,923,000	IV	1 ^{er} juillet 1885
Pays-Bas	4,278,272	IV	20 mars 1883
Portugal	4,708,178	III	» » »
» Colonies	401,624	—	—
Serbie	1,902,419	V	20 mars 1883
Suède	4,644,448	III	1 ^{er} juillet 1885
Suisse	2,889,826	III	20 mars 1883
Tunisie	1,500,000	VI	20 mars 1884
Total	233,923,887		

Au 31 décembre 1886, l'Union comprenait une population totale de 177,537,160 âmes.

Comptes de l'exercice 1887

Voici l'état des recettes et des dépenses du Bureau international pour l'année 1887 :

Recettes

Fonds disponibles au 31 décembre 1886	Fr. 47,858. 15
Versements reçus des Administrations de l'Union	» 29,484. —
Intérêts bonifiés par la Caisse d'Etat fédérale et menues recettes diverses	» 1,325. 80 /
Total des recettes	<u>Fr. 78,667. 95</u>

Dépenses

Personnel	Fr. 8,800. —
Loyer	» 1,270. —
Chauffage, éclairage et entretien	» 334. 80
Matériel de bureau	» 546. 24
Impressions	» 95. 50
Journal	» 377. 47
Ports et télégrammes	» 250. —
Abonnements de journaux	» 135. 50
Dépenses et frais divers	» 27. —
Total des dépenses	<u>Fr. 11,836. 51 /</u>

Fonds disponibles

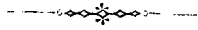
En caisse	Fr. 500. —
A la Caisse d'Etat fédérale	» 66,331. 44
Total des fonds disponibles	<u>» 66,831. 44</u>
Somme égale	<u>Fr. 78,667. 95</u>

Sept Administrations sont en retard pour le payement de leurs parts contributives aux frais de notre Bureau. Nous les prions de vouloir bien nous envoyer le plus tôt possible les sommes arriérées.

La réunion, sous une même direction, du Bureau international de la propriété industrielle et de celui de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques aura pour effet de hâter la constitution définitive desdits Bureaux. Celui de la propriété industrielle étant moins largement doté que l'autre, la somme déposée à la Caisse d'Etat fédérale sera nécessaire pour faire face aux premiers frais d'organisation définitive (création du fonds de secours, etc.) et pour couvrir les différences entre le maximum de la dotation et les dépenses effectives du Bureau, pendant le temps qui s'écoulera entre sa constitution définitive et l'augmentation de sa dotation par la prochaine Conférence, augmentation qui a déjà été reconnue nécessaire par la Conférence de Paris de 1883.

BERNE, le 6 mars 1888.

Le secrétaire général :
MOREL.



RAPPORT DE GESTION

ANNÉE 1888



Organisation du Bureau

Notre dernier rapport a décrit la nouvelle organisation donnée à notre Bureau, et annoncé la nomination d'une partie de son personnel. Nous n'avons pas à y revenir.

Au cours de l'année 1888, le personnel a été complété par la nomination d'un secrétaire-traducteur, M. le Dr. *E. Röthlisberger*, Professeur de philosophie, et d'un régistrateur-expéditionnaire. Leur traitement a été fixé provisoirement à 5000 et 2000 francs. Comme nous l'avons dit d'une manière générale dans le rapport précédent, ces fonctionnaires expédient à la fois les affaires de notre Bureau et celles du Bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, et les deux Bureaux supportent leurs traitements par moitié.

Travaux du Bureau international

Journal „LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE“

Comme les années précédentes, nous avons traduit et publié un certain nombre de lois et règlements des États contractants, en ayant soin de faire paraître aussi promptement que possible les dispositions récemment adoptées. Nous avons aussi publié toutes les données statistiques qui étaient à notre disposition, et avons fait de notre mieux pour tenir nos lecteurs au courant des faits intéressants qui se produisaient dans le domaine de la propriété industrielle. La partie consacrée à la jurisprudence a été considérablement augmentée.

Mais il ne nous suffisait pas de continuer et de développer ce qui existait. Depuis longtemps nous sentions le besoin de recevoir, des divers pays de l'Union, des correspondances destinées à tenir nos lecteurs au courant des faits intéressants qui pourraient s'y produire dans le domaine de la propriété industrielle. A cet effet, nous avons, dans nos rapports précédents, prié les Administrations contractantes de vouloir bien charger certains de leurs fonctionnaires de nous faire parvenir des correspondances de cette nature; mais il n'a pas été donné satisfaction à ce désir. Cela ne saurait, du reste, nous surprendre, car il est difficile de demander à des fonctionnaires souvent surchargés de travail de mettre un moment à part pour une besogne ne concernant pas directement le service auquel ils sont préposés. — Nous n'avons toutefois pas abandonné notre idée, et avons cru bien faire en demandant aux hommes les plus compétents de tous les pays de nous accorder leur collaboration régulière. Nos demandes ont été bien accueillies, et il nous a été possible de publier en 1888 quatorze correspondances de nos nouveaux collaborateurs.

Pour autant que nous pouvons en juger, notre but a été atteint, l'intérêt de notre journal a été considérablement augmenté, et nous croyons pouvoir dire que, plus que tout autre, il renferme un ensemble d'informations sérieuses sur l'état de la propriété industrielle dans la plupart des pays.

Notre publication, citée dans les ouvrages scientifiques nouveaux qui paraissent dans le domaine dont elle s'occupe, contribue à répandre les textes législatifs que nous traduisons et la jurisprudence

sur les questions de principes ou de droit international, ainsi que nous pouvons en juger par les emprunts qui nous sont faits par les journaux industriels et judiciaires.

La collaboration que nous nous sommes assurée, et l'extension donnée à notre journal (144 pages en 1888 contre 98 pages en 1887) ont augmenté nos frais dans une proportion assez sensible. Devons-nous restreindre notre publication de manière à arriver à couvrir ces frais? Nous ne croyons pas que ce soit là le vœu des Administrations contractantes, et nous pensons qu'elles tiennent plutôt à ce que l'organe de l'Union contienne des renseignements aussi complets que possible.

Toutefois il nous serait agréable de voir diminuer l'excédent des dépenses, par une diffusion utile de notre journal. Les Administrations des pays de l'Union pourraient nous prêter un concours efficace pour atteindre ce but, en engageant les tribunaux et les chambres de commerce à s'abonner. Des procès se basant sur la Convention du 20 mars 1883 surgiraient dans les divers pays de l'Union, et il sera utile aux magistrats et aux commerçants qui auront à appliquer ladite Convention ou à en tirer profit au mieux de leurs intérêts, de savoir comment cet acte diplomatique est compris et appliqué dans les autres États contractants. Or, comme nous publierons toutes les décisions judiciaires quelque peu intéressantes qui seront rendues en application de la Convention, nous croyons que notre journal pourrait être utile aux corps officiels mentionnés plus haut. Si les Administrations de l'Union partageaient notre manière de voir et faisaient un effort en vue de répandre la *Propriété industrielle*, nous ne tarderions pas à amener les recettes de ce journal à la hauteur des dépenses qu'il occasionne.

Les dépenses restant à la charge du journal pour 1888 s'élèvent à fr. 2058. 46.

Statistique générale

Dans notre dernier rapport nous constatons qu'il nous avait été impossible de publier en 1887 la statistique générale de 1886, pour la raison que nous n'avions pas reçu les données nécessaires de toutes les Administrations. Cette statistique n'a pu être publiée que dans le numéro de la *Propriété industrielle* du 1^{er} juin 1888, et encore est-elle incomplète, vu que nous sommes restés sans renseignements sur trois des États contractants.

Les formulaires relatifs à la statistique générale de 1887 ont été adressés aux Administrations de l'Union par notre circulaire n° 28/154, du 10 mars 1888, mais ils ne nous sont pas tous rentrés munis des annotations nécessaires. Nous avons écrit aux Administrations retardataires et espérons pouvoir publier sous peu une statistique générale complète.

Conférence internationale de Madrid

Dès le commencement de l'année, nous nous sommes occupés des questions à soumettre à la Conférence de Madrid; mais il était impossible de rédiger des propositions définitives avant de connaître le sort réservé aux articles additionnels et au règlement adoptés par la Conférence de Rome. Aux premiers jours de juin, le Conseil fédéral suisse nous communiqua une note qu'il venait de recevoir de la légation d'Italie à Berne, et de laquelle il résultait que le gouvernement italien laissait à la Conférence de Madrid le soin d'aplanir les difficultés qui s'opposaient à la signature des textes mentionnés plus haut. Il nous était désormais permis de donner une forme définitive aux projets que nous avions préparés. Nous nous sommes immédiatement mis à l'œuvre, et nous avons pu soumettre à l'Administration espagnole, en date du 13 juin, un projet d'*Arrangement concernant la répression des fausses indications de provenance sur les marchandises*, et un projet de *Protocole déterminant l'interprétation et l'application de la Convention conclue à Paris le 20 mars 1883*. Nous espérons que l'Administration espagnole nous autorisera prochainement à soumettre aux autres Administrations de l'Union, ces textes qui formeront les propositions devant servir de base aux délibérations de la Conférence de Madrid.

Enquêtes sur des questions d'intérêt commun

Notre dernier rapport mentionnait l'enquête ouverte à la demande de l'Administration suisse sur la question de l'*enregistrement international des marques de fabrique*. Il nous manque encore, à ce sujet, les réponses de plusieurs Administrations.

Dans le courant du mois d'août 1888, la légation britannique à Berne a prié le Conseil fédéral suisse de lui fournir des renseignements précis sur la nature de la *léislation en vigueur dans chaque État de l'Union pour l'application des articles 6 à 10 de la Convention internationale du 20 mars 1883*. Chargés par le Conseil fédéral de lui fournir des renseignements à ce sujet, nous avons adressé aux Administrations contractantes, en date du 4 septembre 1888, notre circulaire n° 30 505,

les priant de vouloir bien nous fournir des indications détaillées sur la manière dont les articles précités sont appliqués dans leurs pays respectifs. Dès que toutes les réponses nous seront parvenues, nous en donnerons connaissance aux Administrations.

Correspondance

Le nombre des correspondances reçues et expédiées pendant l'exercice de 1888 s'élève à 662 pièces, dont 4 circulaires aux Administrations de l'Union.

Nous sommes heureux de constater que ces dernières s'adressent toujours plus fréquemment à nous pour obtenir des renseignements sur la législation d'autres États en matière de propriété industrielle, ou pour réunir les documents qui leur sont nécessaires pour la préparation de nouveaux projets de lois.

Plusieurs Administrations nous ont fait parvenir d'une manière très-complète les documents qu'elles avaient à nous remettre. L'une d'elles a poussé l'obligeance jusqu'à nous adresser des copies manuscrites des jugements intéressants rendus par les tribunaux de son pays en matière de propriété industrielle. Nous sommes sensibles à ces aimables procédés. — Nous sommes encore dans l'obligation de nous recommander à quelques Administrations pour un envoi plus régulier des documents qu'elles ont à nous faire parvenir, en leur signalant le fait que les lacunes qui existent de ce chef dans nos collections nous sont très-sensibles pour les études d'ensemble dont nous sommes chargés.

Nous avons continué à fournir aux particuliers des renseignements concernant la Convention et son interprétation, ainsi que la législation intérieure des divers États.

Étendue de l'Union

Il ne s'est pas produit d'accession nouvelle à l'Union depuis notre dernier rapport. En revanche, le gouvernement des Pays-Bas a notifié au Conseil fédéral suisse que ses colonies des Indes orientales devaient être considérées comme faisant partie de l'Union à partir du 1^{er} octobre 1888.

Nous publions ci-après la liste des États faisant partie, au 31 décembre 1888, de l'Union pour la protection de la propriété industrielle, avec l'indication de leur population, de leur classement au point de vue de la répartition des frais communs, et de la date de leur entrée dans l'Union.

Liste des pays de l'Union

Pays	Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union
Belgique	5,974,743	III	20 mars 1883
Brésil	12,333,375	III	20 mars 1883
Dominicaine (République)	504,000	VI	20 octobre 1884
Espagne	17,355,882	II	20 mars 1883
„ Colonies	7,954,682	—	—
États-Unis d'Amérique	50,445,336	I	30 mai 1887
France	42,179,303	I	20 mars 1883
„ Colonies	environ 4,625,000	—	—
Grande-Bretagne	37,810,208	I	17 mars 1884
Guatémala	1,394,233	VI	20 mars 1883
Italie	30,260,065	I	20 mars 1883
Norvège	1,806,900	IV	1 ^{er} juillet 1885
Pays-Bas	4,450,870	IV	20 mars 1883
„ Colonies	29,867,445	—	—
Portugal	4,306,554	III	20 mars 1883
„ Colonies	401,624	—	—
Serbie	2,013,691	V	20 mars 1883
Suède	4,734,901	III	1 ^{er} juillet 1885
Suisse	2,934,057	III	20 mars 1883
Tunisie	1,500,000	VI	20 mars 1884
Total	262,852,869		

Comptes de l'exercice 1888

Voici l'état des recettes et des dépenses du Bureau international pour l'année 1888:

Recettes

Fonds disponibles au 31 décembre 1887	Fr. 66,831. 44
Versements reçus des Administrations de l'Union	" 39,967. —
Somme payée par le Bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, pour la copropriété du mobilier, matériel de bureau, etc. achetés par nous avant la fondation dudit Bureau	" 2,099. 95
Intérêts bonifiés par la Caisse d'État fédérale et menues recettes diverses	" 1,603. 95
Total des recettes	Fr. 110,502. 34

Dépenses

Personnel, Traitements	Fr. 12,107. —
" Déplacements	" 200. —
Loyer	" 635. —
Mobilier	" 848. 90
Chauffage, éclairage et entretien	" 317. 20
Matériel de bureau	" 876. 10
Impressions	" 86. 35
Journal	" 2,058. 46
Ports et télégrammes	" 147. 37
Abonnements de journaux	" 299. 50
Dépenses et frais divers	" 18. 10
Total des dépenses	Fr. 17,593. 98

Fonds disponibles

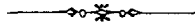
En caisse	Fr. 500. —
A la Caisse d'État fédérale	" 92,408. 36
Total des fonds disponibles	Fr. 92,908. 36
Somme égale	Fr. 110,502. 34

Six Administrations sont en retard pour le payement de leurs parts contributives aux frais de notre Bureau.

BERNE, le 15 mars 1889.

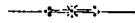
Le secrétaire général:

MOREL.



RAPPORT DE GESTION

ANNÉE 1889



Organisation. — Personnel

Nous n'avons aucun changement à signaler dans le personnel ni dans l'organisation du Bureau pendant l'année 1889.

Le Conseil fédéral suisse, voulant placer peu à peu sur le même pied le personnel de tous les Bureaux internationaux établis à Berne, a décidé :

1° Que les traitements seraient fixés comme suit : Secrétaire général fr. 11000 ; secrétaire fr. 8000 ; secrétaire-traducteur fr. 6000 ; régistrateur fr. 2500.

2° Que ces fonctionnaires recevront, comme ceux des Bureaux internationaux des postes et des télégraphes, une somme égale au 15 % de leur traitement annuel, qu'ils seront tenus de placer en une assurance sur la vie ou sous une autre forme de prévoyance approuvée par l'autorité de surveillance, en vue d'assurer l'avenir de leurs familles en cas de décès.

Ces améliorations ont pris cours avec l'année 1889. On se souvient que les charges du personnel sont supportées par moitié par l'Union de la propriété industrielle et par l'Union littéraire et artistique, les deux Bureaux étant réunis.

Travaux du Bureau international

Journal „LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE“

Il n'a pas été introduit de modifications dans le format non plus que dans les conditions d'abonnement du journal.

Les correspondances étrangères, plus nombreuses que l'année précédente, nous paraissent avoir puissamment contribué à l'intérêt de cette publication. Nous avons aussi accordé beaucoup de place à la jurisprudence, et consacré une attention toute particulière aux décisions judiciaires portant sur l'application de la Convention internationale du 20 mars 1883.

L'excédent des dépenses de notre journal sur les recettes est de fr. 2408. 98.

Statistique générale

Comme l'année précédente, la statistique générale, qui portait sur l'année 1887, n'a pu être publiée que tardivement. Encore n'était-elle pas complète, attendu que nous sommes restés sans renseignements sur deux des États contractants.

Nous espérons que la Conférence de Madrid autorisera le Bureau international à adresser aux Administrations de l'Union des formulaires de statistique plus détaillés que celui qu'elles ont reçu jusqu'ici, et dont la teneur a été arrêtée par la Conférence de Rome.

Conférence internationale de Madrid

Comme nous l'avons dit dans notre dernier rapport, nous avons déjà soumis à l'Administration espagnole en 1888 un projet d'Arrangement concernant la répression des fausses indications de provenance sur les marchandises, et un projet de Protocole déterminant l'interprétation et l'application de la Convention conclue à Paris le 20 mars 1883.

Dès que nous en avons reçu l'autorisation de l'Administration espagnole, nous avons fait imprimer ces documents, que nous avons adressés aux différentes Administrations par notre circulaire du 20 août dernier.

Le premier des susdits projets a provoqué de la part de la Grande-Bretagne et du Portugal des amendements que nous avons communiqués aux Administrations, en date du 27 décembre.

Enfin, l'Administration suisse nous a fait parvenir un projet d'Arrangement concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce, un projet de Protocole concernant la dotation du Bureau international ainsi que quelques amendements et adjonctions au Protocole proposé par l'Administration espagnole et le Bureau international. Ces textes ont été transmis aux Administrations contractantes par notre circulaire du 30 décembre.

Les frais d'impression des documents susmentionnés s'élèvent à fr. 283 et figurent dans les comptes du présent exercice sous la rubrique „Conférence de Madrid“.

Enquêtes sur des questions d'intérêt commun

L'enquête sur les dispositions législatives en vigueur dans les divers États de l'Union pour l'application des articles 6 à 10 de la Convention internationale du 20 mars 1883, qui a été ouverte par notre circulaire du 4 septembre 1888, n'a pu être close qu'en septembre 1889, et encore regrettons-nous de devoir constater l'abstention de cinq Administrations qui ne nous ont pas transmis les renseignements que nous leur avons demandés. Nous avons complété les lacunes de notre mieux, au moyen des textes législatifs qui étaient en notre possession, et avons consigné le résultat de notre enquête dans un rapport qui a été remis aux Administrations par notre circulaire du 1^{er} octobre 1889.

Correspondance — Demandes de renseignements

Le nombre des correspondances reçues et expédiées pendant l'exercice de 1889 s'élève à 639 pièces, dont 7 circulaires aux Administrations de l'Union.

Nous sommes heureux de voir que ces dernières s'adressent volontiers à nous pour obtenir les renseignements dont elles ont besoin en matière de propriété industrielle, tant en ce qui concerne les pays de l'Union qu'en ce qui concerne les États non contractants.

Les particuliers nous ont aussi demandé des renseignements de diverse nature, que nous leur avons fournis de notre mieux.

Congrès international de la propriété industrielle à Paris

Au nombre des congrès internationaux qui ont eu lieu à Paris en 1889 à l'occasion de l'exposition universelle, il en est un qui était consacré à la propriété industrielle. Estimant qu'il est bon que notre Bureau profite, pour son instruction, des grands concours de ce genre où des intéressés de tous pays discutent leurs idées et leurs expériences en matière de propriété industrielle, et ayant pu constater l'influence considérable exercée sur les différentes législations par le congrès semblable qui a eu lieu en 1878, également à Paris, nous avons jugé utile que notre secrétaire général et notre secrétaire prissent part au congrès. Comme nous nous y attendions, ces quelques jours ont été pour eux riches en enseignements.

Etendue de l'Union

Ainsi que le Conseil fédéral suisse l'a notifié aux États contractants, la République dominicaine a cessé de faire partie de l'Union depuis le 15 mars 1889.

Les États contractants se trouvent donc réduits à 15, dont nous publions ci-après la liste, avec l'indication de leur population, de leur classement au point de vue de la répartition des frais communs, et de la date de leur entrée dans l'Union.

Liste des pays de l'Union

Pays	● Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union
Belgique	6,030,043	III	20 mars 1883
Brésil	14,002,335	III	20 mars 1883
Espagne	17,545,160	II	20 mars 1883
„ Colonies	7,835,017	—	—
Etats-Unis d'Amérique	50,445,336	I	30 mai 1887
France et Algérie	42,036,209	I	20 mars 1883
„ Colonies environ	4,700,000	—	—
Grande-Bretagne	38,165,526	I	17 mars 1884
Guatémala	1,427,116	VI	20 mars 1883
Italie	30,565,253	I	20 mars 1883
Norvège	1,806,900	IV	1 ^{er} juillet 1885
Pays-Bas	4,505,932	IV	20 mars 1883
„ Colonies	30,590,888	—	—
Portugal	4,306,554	III	20 mars 1883
„ Colonies	401,624	—	—
Serbie	2,010,612	V	20 mars 1883
Suède	4,748,257	III	1 ^{er} juillet 1885
Suisse	2,934,057	III	20 mars 1883
Tunisie	1,500,000	VI	20 mars 1884
Total	265,556,819		

Comptes de l'exercice 1889

Voici l'état des recettes et des dépenses du Bureau international pour l'année 1889:

Recettes

Fonds disponibles au 31 décembre 1888	Fr. 92,908. 36
Versements reçus des Administrations de l'Union	" 25,277. — ✓
Intérêts des fonds placés et menues recettes diverses	" 3,080. 05 ✓
Total des recettes	Fr. 121,265. 41

Dépenses

Personnel, Traitements	Fr. 13,750.
" Assurances	" 2,062. 50
" Déplacements	" 1,253. 40
Loyer	" 660.
Mobilier	" 7. 30
Chauffage, éclairage et entretien	" 199. 60
Matériel de bureau	" 563. 60
Impressions	" 77. 15
Journal	" 2,408. 98
Ports et télégrammes	" 312. 57
Conférence de Madrid	" 283.
Abonnements de journaux	" 238. 40
Dépenses imprévues	" 86. 70
Total des dépenses	Fr. 21,903. 20 ✓

Fonds disponibles

En caisse	Fr. 500.
Déposé à la Caisse d'État fédérale	" 98,862. 21
Total des fonds disponibles	Fr. 99,362. 21
Somme égale	Fr. 121,265. 41

Au 31 décembre 1889, cinq Administrations étaient en retard pour le paiement de leurs parts contributives aux frais de notre Bureau.

BERNE, le 10 mars 1890.

Le secrétaire général:

MOREL.

RAPPORT DE GESTION

ANNÉE 1890

Organisation. — Personnel

Il ne s'est produit, pendant l'année 1890, aucun changement dans l'organisation ou le personnel du Bureau international.

Travaux du Bureau international

Journal „LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE“

Notre journal a été publié dans les mêmes conditions que l'année précédente.

Nous avons traduit et fait paraître divers textes législatifs et réglementaires dont il n'existait pas encore de texte français, et avons continué à accorder une large place à la jurisprudence des divers pays. Le fait que plusieurs de nos articles ont été reproduits par des publications officielles et privées nous fait espérer qu'ils n'auront pas été sans intérêt.

L'excédent des dépenses de notre journal sur les recettes est de frs. 2,328. 49.

Statistique générale

Cette année encore, les renseignements statistiques nous sont parvenus tardivement, en sorte qu'il nous a été impossible de publier la statistique générale de 1888 avant le 1^{er} décembre 1890. En revanche, nous possédions déjà à cette date les données relatives à l'année 1889, ce qui nous a permis de comprendre cette dernière dans notre tableau de statistique générale. Deux des États contractants ne figurent pas dans ce tableau, ne nous ayant pas fourni les renseignements nécessaires.

Conférence internationale de Madrid

La Conférence de l'Union pour la protection de la propriété industrielle, qui a siégé à Madrid du 2 au 14 avril 1890, était composée de délégués de tous les États de l'Union, sauf la Serbie, et d'un représentant de l'Allemagne qui y assistait sans voix délibérative.

Le secrétaire général du Bureau international, dont la présence était prescrite par le chiffre 6 du Protocole de clôture annexé à la Convention du 20 mars 1883, et qui était en outre un des délégués de la Suisse, a assisté à toutes les séances de la Conférence et de la Commission. De plus, notre secrétaire et notre secrétaire-traducteur ont, sur le désir de l'Administration espagnole, pris part aux travaux de la Conférence, où ils ont fonctionné comme secrétaires.

A notre retour à Berne, nous avons fait imprimer les Procès-verbaux de la Conférence ainsi que le Protocole final contenant les quatre projets adoptés par elle, et nous en avons fait faire une édition provisoire dont nous avons adressé, le 18 août, deux exemplaires à chaque Administration. Envisageant qu'il était utile que l'édition définitive des Procès-verbaux contînt, outre le Protocole final signé le 14 avril 1890, le texte des divers instruments avec les adjonctions ou les suppressions prévues par la Conférence et avec la signature des Plénipotentiaires des États qui ratifieraient chacun desdits instruments, nous avons décidé d'attendre l'échange des ratifications avant de faire paraître l'édition finale.

Le total des frais occasionnés par la Conférence de Madrid s'élève à frs. 5,879. 50, dont voici le détail :

1° Impression à Berne de documents préparatoires	Fr.	211. 05
2° Frais d'expédition de documents	„	138. 80
3° Voyage et séjour à Madrid du personnel du Bureau .	„	5,529. 65
	Ensemble	Fr. 5,879. 50

Les frais d'impression des Procès-verbaux de la Conférence figureront dans le compte de 1891.

Correspondance — Demandes de renseignements

Le nombre des correspondances reçues et expédiées pendant l'année 1890 est de 685 pièces, dont 5 circulaires aux Administrations de l'Union.

Comme les années précédentes, nous avons été à même de fournir des renseignements de diverse nature aux Administrations aussi bien qu'aux particuliers.

Étendue de l'Union

Ainsi que le Conseil fédéral suisse l'a notifié aux Gouvernements des États contractants, la République dominicaine fait de nouveau partie de l'Union depuis le 11 juillet 1890, et les colonies néerlandaises de Surinam et de Curaçao doivent être considérées comme faisant partie de cette dernière depuis le 1^{er} juillet 1890, par le fait même de l'accession de la métropole.

En ce qui concerne l'accession de colonies ayant lieu dans des conditions semblables, la Conférence de Rome avait décidé que le Gouvernement de la métropole devait simplement en informer le Bureau international, afin que celui-ci pût faire l'énumération des colonies en question dans l'art. III du projet de Règlement adopté par ladite Conférence. Ensuite de cela, l'Espagne, la France et le Portugal ont indiqué au Bureau international celles de leurs colonies qui devaient avoir les bénéfices et les charges de la Convention, ce dont nous avons rendu compte dans notre rapport de gestion pour l'année 1886. Or, comme la Conférence de Madrid a admis un autre principe, d'après lequel l'accession des colonies doit être notifiée au Gouvernement suisse, et par celui-ci à tous les autres, de la même manière que les accessions ordinaires, nous croyons devoir appeler l'attention des Administrations de l'Union sur le fait que les colonies et possessions des trois États ci-dessus doivent être considérées comme appartenant à l'Union, bien que leur accession n'ait fait l'objet d'aucune notification diplomatique.

Les colonies dont il s'agit sont les suivantes :

Espagne: Cuba, Puerto-Rico et les Philippines.

France: la Martinique, la Guadeloupe et dépendances, la Réunion et dépendance (Sainte-Marie de Madagascar), la Cochinchine, St-Pierre et Miquelon, la Guyane, le Sénégal et dépendances (Rivière-du-Sud, Grand-Bassam, Assini, Porto-Novo et Kotonou), le Congo et le Gabon, Mayotte, Nossi-Bé, les Établissements français de l'Inde (Pondichéry, Chandernagor, Karikal, Mahé, Yanaon), la Nouvelle-Calédonie, les Établissements français de l'Océanie (Tahiti et dépendances), Obock et Diégo-Suarez.

Portugal: les Açores et Madère.

Nous publions ci-après la liste des États faisant partie, au 31 décembre 1890, de l'Union pour la protection de la propriété industrielle, avec l'indication de leur population, de leur classification au point de vue de la répartition des frais communs, et de la date de leur entrée dans l'Union.

Liste des pays de l'Union

Pays	Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union
Belgique	6,093,798	III	20 mars 1883
Brsil	14,002,335	III	20 mars 1883
Dominicaine (République)	417,000	VI	11 juillet 1890
Espagne	17,545,160	II	20 mars 1883
„ Colonies	7,835,017	—	—
États-Unis d'Amérique	62,480,540	I	30 mai 1887
France et Algérie	42,036,209	I	20 mars 1883
„ Colonies environ	4,700,000	—	—
Grande-Bretagne	38,583,955	I	17 mars 1884
Guatémala	1,460,017	VI	20 mars 1883
Italie	30,947,306	I	20 mars 1883
Norvège	1,806,900	IV	1 ^{er} juillet 1885
Pays-Bas	4,548,596	IV	20 mars 1883
„ Colonies environ	31,300,000	—	—
Portugal	4,306,554	III	20 mars 1883
„ Colonies	401,624	—	—
Serbie	2,096,043	V	20 mars 1883
Suède	4,774,409	III	1 ^{er} juillet 1885
Suisse	2,934,057	III	20 mars 1883
Tunisie	1,500,000	VI	20 mars 1884
Total	279,769,520		

Comptes de l'exercice 1890

Voici l'état des recettes et des dépenses du Bureau international pour l'année 1890:

Recettes

Fonds disponibles au 31 décembre 1888	Fr.	99,362. 21
Versements reçus des Administrations de l'Union	n	39,735. —
Intérêts des fonds placés et menues recettes diverses	n	3,366. 13
Total des recettes	Fr.	<u>142,463. 34</u>

Dépenses

Personnel, Traitements	Fr.	13,817. 50
" Assurances	n	2,062. 50
Loyer	n	660. —
Mobilier	n	26. 80
Chauffage, éclairage et entretien	n	309. 80
Matériel de bureau	n	621. 65
Impressions	n	115. 60
Journal	n	2,328. 49
Ports et télégrammes	n	275. 19
Conférence de Madrid	n	5,879. 50
Abonnements de journaux	n	239. 25
Dépenses imprévues	n	74. 25
Total des dépenses	Fr.	<u>26,410. 53</u>

Fonds disponibles

En caisse.	Fr.	500. —
Déposé à la Caisse d'État fédérale	n	115,552. 81
Total des fonds disponibles	Fr.	<u>116,052. 81</u>
Somme égale	Fr.	<u>142,463. 34</u>

Au 31 décembre 1890, trois Administrations étaient en retard pour le payement de leurs parts contributives aux frais de notre Bureau.

BERNE, le 10 mars 1891.

Le Secrétaire général:
MOREL.

RAPPORT DE GESTION

ANNÉE 1891

Organisation. Personnel.

Il ne s'est produit aucun changement dans le personnel ni dans l'organisation du Bureau pendant l'année 1891.

Travaux du Bureau.

Journal „LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE“.

Notre journal a paru dans les mêmes conditions que l'année précédente.

En publiant la législation récemment entrée en vigueur en Allemagne en matière de brevets d'invention et de modèles d'utilité, nous avons toutefois fait une exception à la règle que nous nous étions tracée, de reproduire avant tout les lois en vigueur dans les États de l'Union. Comme nous avons pu constater que cette manière de procéder a satisfait nos lecteurs, nous pensons faire paraître dorénavant, au fur et à mesure de leur promulgation, toutes les lois nouvelles qui seront édictées dans les États ayant quelque importance au point de vue industriel ou commercial, que ces États appartiennent ou non à l'Union.

Les dépenses occasionnées par la publication du journal ont dépassé de frs. 2,336. 68 les recettes que nous en avons retirées.

Statistique générale.

La statistique générale pour l'année 1890 n'a pu être publiée en 1891, quelques États ne nous ayant pas fourni à temps les données nécessaires.

Conférence internationale de Madrid.

Notre secrétaire général s'est rendu à Madrid en avril 1891, pour la signature des textes élaborés par la Conférence de l'année précédente.

Après l'accomplissement de cette formalité diplomatique, nous avons complété les Actes de la Conférence de 1890 en y ajoutant les procès-verbaux de la Conférence de signature, ainsi que les divers Protocoles dans la forme définitive où ils ont été signés. Les Administrations contractantes ont reçu de cette nouvelle édition provisoire le nombre d'exemplaires qui leur était nécessaire; quant à l'édition définitive, elle paraîtra après l'échange des ratifications, comme nous l'avons annoncé dans notre dernier rapport.

Les frais d'impression des Actes de la Conférence figureront dans le compte de 1892. La somme de fr. 1,454. 20 qui figure dans le compte de cette année sous la rubrique de la Conférence de Madrid représente les frais de voyage et de séjour à Madrid de notre secrétaire général.

La question concernant la ratification du Protocole IV de la Conférence de Madrid a donné lieu à une correspondance assez étendue avec plusieurs États.

Correspondance. — Demandes de renseignements.

Le nombre des correspondances reçues et expédiées pendant l'année 1891 est de 607 pièces, dont 6 circulaires aux Administrations de l'Union.

Nous avons, encore cette année, été à même de fournir des renseignements de diverses natures aux Administrations et aux particuliers des États de l'Union. La plupart des demandes provenant de particuliers se rapportaient aux brevets d'invention; un moins grand nombre, aux marques de fabrique; les dessins et modèles industriels paraissent jouer un rôle moins important dans les relations internationales. D'après les questions qui nous sont posées, nous pouvons nous rendre compte que le but et les avantages de l'Union ne sont pas encore bien connus du public, lequel pourrait tirer un plus grand profit de la Convention, s'il était mieux renseigné à son sujet.

Étendue de l'Union.

Ainsi que le Conseil fédéral suisse l'a notifié aux Gouvernements des États contractants, les colonies britanniques de la Nouvelle-Zélande et de Queensland se sont jointes à l'Union à partir du 7 septembre 1891.

Nous publions ci-après la liste des États faisant partie au 31 décembre 1891 de l'Union pour a protection de la propriété industrielle, avec l'indication de leur population, de leur classification au point de vue de la répartition des frais communs, et de la date de leur entrée dans l'Union.

Liste des pays de l'Union.

Pays	Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union
Belgique	6,147,041	III	20 mars 1883
Brésil	14,002,335	III	20 mars 1883
Dominicaine (République)	417,000	VI	11 juillet 1890
Espagne	17,559,308	II	20 mars 1883
" Colonies	8,313,515	—	—
États-Unis d'Amérique	62,622,250	I	30 mai 1887
France et Algérie	42,074,603	I	20 mars 1883
" Colonies environ	3,030,000	—	—
Grande-Bretagne	37,888,153	I	17 mars 1884
Nouvelle-Zélande et Queensland	435,461	—	7 septembre 1891
Guatémala	1,452,003	VI	20 mars 1883
Italie	30,158,408	I	20 mars 1883
Norvège	1,988,997	IV	1 ^{er} juillet 1885
Pays-Bas	4,564,565	IV	20 mars 1883
" Colonies environ	31,919,000	—	—
Portugal, avec les Açores et Madère	4,708,178	III	20 mars 1883
Serbie	2,162,759	V	20 mars 1883
Suède	4,784,675	III	1 ^{er} juillet 1885
Suisse	2,917,754	III	20 mars 1883
Tunisie	1,500,000	VI	20 mars 1884
Total	278,646,005		

Comptes de l'exercice 1891.

Voici l'état des recettes et des dépenses du Bureau international pour l'année 1891:

Recettes.

Fonds disponibles au 31 décembre 1890	fr. 116,052. 81
Versements reçus des Administrations de l'Union	" 30,917. — ✓
Intérêts des fonds placés et menues recettes diverses	" 3,581. 65 ✓
Total des recettes	fr. 150,551. 46

Dépenses.

Personnel, Traitements	fr. 13,900. —
" Assurances	" 2,085. —
Loyer	" 660. —
Mobilier	" 324. 95
Chauffage, éclairage et entretien	" 309. 85
Matériel de bureau	" 401. 85
Impressions	" 89. 10
Journal	" 2,336. 68
Ports et télégrammes	" 270. 92
Conférence de Madrid	" 1,454. 20
Abonnements de journaux	" 240. 95
Dépenses imprévues	" 253. 80
Total des dépenses	fr. 22,327. 30 ✓

Fonds disponibles.

En caisse	fr. 500. —
Déposé à la Caisse d'État fédérale	" 127,724. 16
Total des fonds disponibles	" 128,224. 16
Somme égale	fr. 150,551. 46

Au 31 décembre 1891, quatre Administrations étaient en retard pour le paiement de leurs parts contributives aux frais de notre Bureau.

BERNE, le 31 mars 1892.

Le Secrétaire général:

MOREL.



RAPPORT DE GESTION

ANNÉE 1892



Organisation. — Personnel. — Bureaux.

Après huit ans d'existence, notre Bureau vient de recevoir son organisation définitive.

Le Conseil fédéral suisse a porté ce fait à la connaissance des gouvernements contractants par sa note circulaire du 2 décembre 1892, en les informant que notre Bureau continuerait à être réuni, sous une même direction, avec le Bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. Comme le dit la susdite note, une expérience de près de cinq ans a démontré que la réunion des deux Bureaux ne présente aucun inconvénient, mais qu'au contraire, elle permet de réaliser une notable économie et de concentrer, à un moment donné, l'activité de tout le personnel au profit de celle des deux Unions qui a un surcroît temporaire de travail.

Voici la teneur de l'arrêté du 11 novembre 1892, par lequel le Conseil fédéral a jeté les bases de l'organisation des Bureaux réunis :

Le Conseil fédéral de la Confédération suisse, considérant que le moment est venu d'organiser définitivement les Bureaux internationaux de la propriété intellectuelle et de les placer sur des bases analogues à celles qui régissent les autres offices de même nature existant à Berne, arrête :

ARTICLE PREMIER.

La haute surveillance appartenant au Conseil fédéral sur les Bureaux internationaux pour la Protection industrielle, littéraire et artistique est exercée, sous réserve des prescriptions du présent arrêté, par le Département fédéral des Affaires étrangères, Division politique.

ARTICLE 2.

Les deux Bureaux, dont le siège est à Berne, ont le personnel suivant :

Un directeur, un secrétaire général, deux secrétaires chargés l'un du service de la propriété industrielle et l'autre du service de la protection littéraire et artistique, un préposé à l'enregistrement des marques de fabrique et de commerce, un régistrateur-expéditionnaire et un concierge.

Chaque fonctionnaire pourra être appelé à travailler pour l'un ou pour l'autre des deux services.

ARTICLE 3.

Sont applicables par analogie aux Bureaux susdésignés les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1885, concernant les Bureaux internationaux des postes et des télégraphes.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1893.

Voici le texte des articles de l'ordonnance fédérale dont il a été fait mention plus haut:

ARTICLE 3.

Les Bureaux internationaux soumettront au Département des Postes et des Chemins de fer les objets suivants:

- a. Les règlements concernant la marche des affaires et les instructions pour la chancellerie.
- b. Le budget des recettes et des dépenses.
- c. La nomination, la révocation et le traitement de leurs fonctionnaires et employés à titre définitif.
- d. Les indemnités pour frais de voyage de service.
- e. Les demandes de congé.
- f. Les mandats de payement sur la caisse fédérale.
- g. Le rapport de gestion.
- h. Les voyages d'office des directeurs et du personnel du Bureau.
- i. L'emploi d'aides provisoires et leurs traitements, en tant que leurs occupations dureraient plus de six mois.
- k. Les contrats pour loyers et leur dénonciation.

Les objets prévus sous litt. a à d doivent être soumis par le département à la décision du Conseil fédéral.

Les autres objets énumérés sous litt. e à k rentrent dans la compétence du Département.

Les demandes de congé (litt. e) seront traitées comme suit:

Les directeurs ont une compétence de deux semaines pour le personnel des Bureaux. Ils n'ont eux-mêmes pas besoin d'autorisation pour s'absenter jusqu'à 8 jours.

Les congés jusqu'à quatre semaines sont accordés par le Département; ceux d'une plus longue durée devront être demandés au Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral peut aussi exiger que les Bureaux internationaux lui soumettent d'autres objets.

ARTICLE 4.

Les dispositions des articles 37 et 38 de la loi fédérale du 9 décembre 1850 sur la responsabilité des autorités et des fonctionnaires de la Confédération (R. O., II, 145) et de l'article 5 de la loi du 2 août 1873 concernant les traitements des fonctionnaires fédéraux (R. O., XI, 283), ainsi que le règlement du Conseil fédéral du 20 mai 1874 sur l'incompatibilité d'autres fonctions ou vocations avec les emplois fédéraux (R. O., XI, 543), sont du reste aussi valables pour tous les fonctionnaires des Bureaux internationaux.

ARTICLE 5.

En ce qui concerne l'assurance sur la vie et la Caisse de secours, les dispositions des arrêtés du Conseil fédéral du 27 août 1878 et du 20 mai 1881 (R. O., I, 347) sont réservées.

Le Conseil fédéral a ensuite procédé aux nominations suivantes:

- 1^o Directeur: M. Henri Morel, ancien président du Conseil national suisse et secrétaire général des deux Bureaux;
- 2^o Secrétaire général: M. Léon Poincard, ancien bibliothécaire de l'École libre des sciences politiques à Paris;
- 3^o 1^{er} Secrétaire: M. Bernard Frey-Godet, ancien secrétaire;
- 4^o 2^o Secrétaire: M. Ernest Röhliberger, ancien secrétaire-traducteur.

Le personnel a été complété par la nomination provisoire, faite par le directeur, d'un préposé à l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce, d'un régistrateur-expéditionnaire et d'un concierge. Ces dernières nominations devront être ratifiées dans les six mois, s'il y a lieu, par le Conseil fédéral, après quoi elles seront définitives.

La division du travail exige, cela va sans dire, que tel fonctionnaire s'occupe plus spécialement des questions de propriété industrielle et tel autre de celles se rapportant à la propriété littéraire et artistique. Mais, comme cela a été dit plus haut, chacun d'eux peut être appelé à abandonner momentanément sa spécialité si les besoins du travail commun l'exigent. Pas plus que précédemment il ne sera tenu compte de la quantité de travail exigée par chaque Union: en temps normal ce travail est le même pour les deux, et les moments plus chargés d'un côté ou de l'autre se compensent. Cette règle subira toutefois une exception en ce qui concerne l'exécution de l'Arrangement du 14 avril 1891 concernant l'enregistrement international des marques de fabrique. Comme l'Arrangement en question constitue une Union restreinte ayant un budget propre, les frais résultant de son exécution doivent incomber aux seuls États qui y ont adhéré. Il y aura donc lieu de défalquer chaque année, des dépenses générales, une part de frais proportionnée à l'importance du service de l'enregistrement international.

L'organisation définitive des deux Bureaux internationaux et la création du service de l'enregistrement ont exigé leur transfert dans des locaux plus grands. Les nouveaux bureaux sont bien situés. Ils comprennent six pièces utilisables comme bureaux et quatre servant de logement de concierge et de magasins. Le bail stipule un loyer de 2900 francs par an.

Travaux du Bureau.

Journal „LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE“.

Notre journal a paru en 1892 dans les mêmes conditions que l'année précédente.

Dans le courant de l'année écoulée, nous avons reçu de diverses personnes compétentes en matière de propriété industrielle, sans les avoir sollicitées, des correspondances souvent assez étendues pour lesquelles nous n'avons accordé aucune rémunération. Cette collaboration volontaire peut être envisagée comme une preuve d'extension de l'intérêt que l'on attache à l'organe officiel du Bureau international.

Les dépenses occasionnées par la publication du journal ont dépassé de fr. 2041. 49 les recettes que nous en avons retirées. Nous avons résilié pour la fin de l'année le contrat avec notre ancien imprimeur, et en avons conclu un nouveau avec une autre imprimerie, à des conditions plus favorables. Grâce à cet arrangement, nous espérons voir diminuer dans une certaine mesure les dépenses du journal.

Statistique générale.

Nous avons publié en 1892 la statistique générale de 1890. Celle pour l'année 1891 n'a pu être publiée en 1892, quelques États ne nous ayant pas fourni à temps les données nécessaires. Deux Administrations seulement ne nous ont pas retournés annotés les formulaires que nous leur avons adressés, ce qui constitue un petit progrès sur les années précédentes.

Conférence internationale de Madrid.

Notre secrétaire général s'est rendu à Madrid en juin 1892, après entente avec le Département fédéral des Affaires étrangères, pour l'échange des ratifications concernant les actes signés l'année précédente.

Dès que nous avons reçu le texte officiel du Procès-verbal de dépôt des ratifications, nous avons mis la dernière main à l'édition définitive des *Procès-verbaux de la Conférence de Madrid*. Chaque Administration de l'Union a reçu de cette publication un nombre d'exemplaires correspondant à la part pour laquelle elle contribue aux frais de notre Bureau; de plus chaque délégué en a reçu un exemplaire relié. Les exemplaires restés disponibles se vendent aux administrations au prix coûtant, qui est de 4 francs, et aux particuliers au prix de 5 francs.

Les recettes résultant de la vente des *Procès-verbaux* ont été portées en déduction des dépenses occasionnées par la Conférence de Madrid. Elles figureront, les années suivantes, sous la rubrique « Recettes imprévues ».

Voici l'état des dépenses faites en 1892 concernant la Conférence de Madrid :

Voyage et séjour à Madrid de notre secrétaire général . . .	fr. 1045. 40
Impression de l'édition provisoire et de l'édition définitive des <i>Procès-verbaux de la Conférence de Madrid</i> , et reliure des exemplaires adressés à MM. les délégués	» 2767. 10
Total des dépenses	fr. 3812. 50
Dont à déduire le produit de la vente des <i>Procès-verbaux</i> . . .	» 96. —
ce qui réduit les dépenses à la somme nette de	fr. 3716. 50

Accession aux actes de la Conférence de Madrid.

Depuis l'échange des ratifications jusqu'à la fin de l'année, il ne s'est produit aucune accession nouvelle aux actes de la Conférence de Madrid.

Voici la liste des États ayant adhéré aux divers actes :

I. Arrangement du 14 avril 1891 concernant la répression des fausses indications de provenance: Espagne, France, Grande-Bretagne, Suisse et Tunisie.

II. Arrangement du 14 avril 1891 concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce: Belgique, Espagne, France, Suisse et Tunisie.¹⁾

III. Protocole du 15 avril 1891 concernant la dotation du Bureau international pour la protection de la propriété industrielle: Belgique, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Norvège, Suède, Suisse et Tunisie.¹⁾

Quant au Protocole IV, déterminant l'interprétation et l'application de la Convention du 20 mars 1883, il ne pourra entrer en vigueur, ayant été repoussé par quelques-uns des États contractants.

Le service de l'enregistrement international des marques n'ayant commencé à fonctionner qu'à partir du 1^{er} janvier 1893, son organisation sera exposée dans notre rapport sur l'année courante.

Correspondance. — Demandes de renseignements.

Le nombre des correspondances reçues et expédiées par notre Bureau pendant l'année 1892 est de 734 pièces, dont 6 circulaires aux Administrations de l'Union. Il convient en outre de constater l'enregistrement de 169 pièces concernant à la fois notre Bureau et le Bureau international pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

A notre grande satisfaction, les Administrations de l'Union commencent à recourir plus fréquemment à nous, soit pour avoir notre avis sur l'interprétation donnée par elles à tel article de la Convention, soit pour nous demander comment nous comprenons des textes qui leur paraissent manquer de clarté, soit encore pour leur faire obtenir des renseignements statistiques ou autres auprès des Administrations d'autres pays. Étant en correspondance directe avec les services de la propriété industrielle de la plupart des États de l'Union, nous croyons que les Administrations peuvent se procurer les renseignements de cette nature plus promptement par notre intermédiaire que par la voie diplomatique. — L'occasion nous a été offerte de présenter aux gouvernements de deux États non contractants des mémoires sur les avantages que leurs pays respectifs retireraient de leur accession à l'Union.

Comme les années précédentes, nous avons dû fournir aux particuliers des renseignements sur la Convention et sur la législation intérieure de divers États. La plupart des demandes se rapportaient à l'application des délais de priorité stipulés par l'article 4 de la Convention.

Nous constatons avec plaisir que les particuliers commencent à nous adresser d'eux-mêmes des documents intéressants concernant la propriété industrielle.

Étendue de l'Union.

Il ne s'est produit aucune accession à l'Union pour la protection de la propriété industrielle pendant l'année 1892.

¹⁾ Depuis lors le Conseil fédéral suisse a reçu la notification de l'accession du gouvernement des Pays-Bas aux Protocoles II et III.

Nous publions ci-après la liste des États faisant partie de l'Union, avec l'indication de leur population, de leur classification au point de vue de la répartition des frais communs, et de la date de leur entrée dans l'Union :

Liste des pays de l'Union.

Pays	Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union
Belgique	6,136,444	III	20 mars 1883
Brésil	14,002,335	III	20 mars 1883
Dominicaine (République)	417,000	VI	11 juillet 1890
Espagne	17,560,352	II	20 mars 1883
» Colonies	8,415,377	—	—
États-Unis d'Amérique	62,622,250	I	30 mai 1887
France et Algérie	42,517,892	I	20 mars 1883
» Colonies environ	3,030,000	—	—
Grande-Bretagne	37,879,285	I	17 mars 1884
Nouvelle-Zélande et Queensland	1,020,768	—	7 septembre 1891
Guatémala	1,452,003	VI	20 mars 1883
Italie	30,347,291	I	20 mars 1883
Norvège	1,988,664	IV	1 ^{er} juillet 1885
Pays-Bas	4,621,744	IV	20 mars 1883
» Colonies environ	32,288,600	—	—
Portugal, avec les Açores et Madère	4,708,178	III	20 mars 1883
Serbie	2,161,961	V	20 mars 1883
Suède	4,784,981	III	1 ^{er} juillet 1885
Suisse	2,917,754	III	20 mars 1883
Tunisie	1,500,000	VI	20 mars 1884
Total	280,372,879		

Comptes de l'exercice 1892.

Voici l'état des recettes et des dépenses du Bureau international pour l'année 1892:

Recettes.

Fonds disponibles au 31 décembre 1891	fr. 128,224. 16
Versements reçus des Administrations de l'Union	» 31,162. — ✓
Intérêts des fonds placés et menues recettes diverses	» 3,928. 70 /
Total des recettes	<u>fr. 163,314. 86</u>

Dépenses.

Personnel, Traitements	fr. 15,600. —
» Assurances	» 2,340. —
Loyer	» 1,160. —
Mobilier	» 5. 70
Chauffage, éclairage et entretien	» 525. 20
Matériel de bureau	» 392. —
Impressions	» 70. 50
Journal	» 2,041. 49

A reporter fr. 22,134. 89

	Report	fr. 22,134. 89
Ports et télégrammes	»	369. 29
Conférence de Madrid	»	3,716. 50
Abonnements de journaux	»	197. 80
Dépenses imprévues	»	121. 70
	Total des dépenses	<u>fr. 26,540. 18</u> /

Fonds disponibles.

En caisse	fr. 500. —
Déposé à la Caisse d'État fédérale	» <u>136,274. 68</u>
	Total des fonds disponibles
	» <u>136,774. 68</u>
	Somme égale
	<u>fr. 163,314. 86</u>

Au 31 décembre 1892, quatre Administrations étaient en retard pour le payement de leurs parts contributives aux frais de notre Bureau.

Berne, le 28 mars 1893.

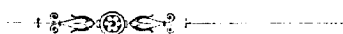
Le Directeur :

MOREL.



RAPPORT DE GESTION

ANNÉE 1893



Organisation. — Personnel.

L'organisation de notre Bureau a été exposée dans le rapport de gestion de 1892. Il n'y a été apporté aucune modification en 1893.

Le personnel est aussi resté le même. Il convient cependant de mentionner la confirmation, par le Conseil fédéral, des deux fonctionnaires suivants, nommés en 1892 par le directeur du Bureau à titre provisoire, savoir :

- 1^o M. PAUL GUYE, préposé à l'enregistrement international des marques;
- 2^o M. CHARLES DUBOIS, régistrateur-expéditionnaire.

L'accroissement du personnel et l'organisation définitive du Bureau, mentionnés dans notre dernier rapport, ont nécessité, pour acquisition de mobilier et de matériel, des dépenses extraordinaires qui figurent toutes dans le compte de 1893.

Travaux du Bureau.

Journal „LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE“.

Notre organe officiel a paru en 1893 dans les mêmes conditions matérielles que l'année précédente, sauf qu'il est accompagné du supplément intitulé *Les Marques internationales*, où sont reproduites les marques enregistrées en vertu de l'Arrangement du 14 avril 1891.

Au point de vue de la rédaction, nous y avons introduit quelques perfectionnements. Ainsi nous avons apporté dans la distribution des matières quelques changements de détail dans le but de faciliter les recherches. Dans le même sens, les tables annuelles ont été remaniées et augmentées. Nous examinons s'il n'y a pas lieu de publier une table générale des années parues.

Dans le but de donner au public toutes les indications utiles qui sont à notre portée, nous publions maintenant sous cette rubrique: « Avis et renseignements », de courtes notices, rédigées dans un sens pratique, où sont reproduits ceux des renseignements donnés par correspondance qui paraissent présenter un intérêt général.

Les dépenses occasionnées en 1893 par la publication de la *Propriété industrielle* ont dépassé les recettes de fr. 1834. 50; cet excédent est sensiblement inférieur à la moyenne de ceux des années précédentes. Le nombre des abonnés augmente un peu chaque année.

Statistique générale.

Le Bureau a publié en 1893 la statistique générale de 1891. Celle de l'année 1892 n'a pu paraître en 1893, les données nécessaires n'étant pas arrivées assez tôt pour cela.

Correspondance. — Demandes de renseignements.

Le nombre des correspondances reçues et expédiées par le Bureau international pendant l'année 1893 est de 634 pièces, dont 4 circulaires aux Administrations de l'Union; il faut ajouter 168 pièces, dont 4 circulaires, concernant le service de l'enregistrement international des marques, soit au total 802 pièces. Il convient, en outre, de mentionner 183 pièces concernant à la fois notre Bureau et celui de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, avec lequel il est réuni.

Nous sommes heureux de pouvoir constater que les Administrations ont continué à recourir aux services du Bureau international. La plupart des renseignements demandés par elles se rapportaient à des questions d'indications de provenance (application de l'Arrangement du 14 avril 1891; législation intérieure d'États appartenant et n'appartenant pas à l'Union; noms géographiques pouvant être employés comme désignations génériques; moyens pratiques de poursuivre les usurpateurs, etc.). Une Administration a demandé au Bureau un mémoire sur une question se rapportant au nom commercial. Le Bureau a aussi eu l'occasion de servir d'intermédiaire, entre États contractants, pour l'obtention de renseignements statistiques et autres.

Il a, de plus, été appelé à collaborer dans une certaine mesure à l'élaboration de dispositions législatives et réglementaires en matière de propriété industrielle. Trois projets ont été soumis à son examen par deux Administrations. Son attention s'est concentrée, cela va sans dire, sur les points concernant les relations internationales; mais, ayant été appelé à formuler des observations même sur les questions d'ordre purement intérieur, il s'est volontiers conformé au désir qui lui était exprimé. Tout en respectant les dispositions particulières exigées par les circonstances locales, il a cherché à faire prévaloir les principes généralement admis par les autres États, ou ceux, plus progressistes, qui sont dans le courant de la législation moderne. Il a travaillé ainsi dans la mesure du possible à préparer cette unification législative, vers laquelle les États membres de l'Union pour la protection de la propriété industrielle ont fait un grand pas en signant l'acte de 1883. Sans vouloir en aucune manière imposer ses services, le Bureau international croit qu'il y aurait un intérêt réel à ce que les gouvernements placés en dehors des intérêts locaux et nationaux, et accoutumés par leur expérience déjà longue à considérer les questions qui seraient soumises, des dispositions se

appelés à modifier leur législation sur la propriété industrielle voulussent en faire connaître communication des textes qu'ils se disposent à présenter au pouvoir législatif. Il ne faut pas oublier que les gouvernements placés en dehors des intérêts locaux et nationaux, et accoutumés par leur expérience déjà longue à considérer les questions qui seraient soumises, des dispositions se

appelés à modifier leur législation sur la propriété industrielle voulussent en faire connaître communication des textes qu'ils se disposent à présenter au pouvoir législatif. Il ne faut pas oublier que les gouvernements placés en dehors des intérêts locaux et nationaux, et accoutumés par leur expérience déjà longue à considérer les questions qui seraient soumises, des dispositions se

appelés à modifier leur législation sur la propriété industrielle voulussent en faire connaître communication des textes qu'ils se disposent à présenter au pouvoir législatif. Il ne faut pas oublier que les gouvernements placés en dehors des intérêts locaux et nationaux, et accoutumés par leur expérience déjà longue à considérer les questions qui seraient soumises, des dispositions se

Congrès.

Le Bureau international a été instamment sollicité de se faire représenter au Congrès de la propriété industrielle qui a eu lieu à Chicago en octobre 1893, à l'occasion de l'exposition universelle. Bien qu'un congrès de cette nature soit pour nous une occasion précieuse de nous initier aux idées et aux expériences des hommes marquants des divers pays dans le domaine qui nous occupe, nous avons renoncé à nous rendre à cette invitation, à cause du sacrifice de temps et d'argent auquel cela nous eût entraînés dans cette année déjà chargée par l'organisation définitive du Bureau. Nous avons cependant tenu à envoyer un témoignage de sympathie au Congrès de Chicago, en lui adressant deux mémoires intitulés: *The International Union for the Protection of Industrial Property and its developments* et *The International Registration of Trade and Commercial Marks*.

Travaux divers.

Le Protocole de clôture annexé à la Convention de 1883 contient l'indication suivante: «Le Bureau international . . . procédera aux études d'utilité commune intéressant l'Union . . . » Pour nous conformer à cette indication, nous pensons à réunir les éléments d'un Recueil général des lois et des traités concernant la Propriété industrielle, avec des notices et des notes, dans l'idée qu'une telle publication rendrait de réels services non seulement aux Administrations spéciales, mais encore au public. Dans ce but, nous cherchons à obtenir le concours de juristes éminents choisis dans les principaux pays. Ce travail comprendra probablement trois forts volumes. Une fois fixés sur son étendue et sur le montant des frais de publication, nous avons l'idée d'ouvrir une souscription qui, nos renseignements nous permettent de l'espérer, couvrirait une forte partie des frais. Ceux-ci d'ailleurs ne semblent pas devoir être très considérables.

Enregistrement international des marques.

Le service de l'enregistrement international des marques s'est ouvert le 1^{er} janvier 1893. Mais, à ce moment, les dispositions réglementaires nécessaires à sa mise en pratique n'étaient pas encore en vigueur dans tous les États contractants, et le public était encore insuffisamment informé de la portée et du fonctionnement du nouveau système. C'est ce qui explique le petit nombre d'enregistrements effectués pendant le premier semestre de 1893. Pendant le second semestre le champ d'application s'est étendu et le nombre des dépôts s'est multiplié assez rapidement. ¹⁾

Voici l'état mensuel des marques enregistrées dans l'année:

Pays d'origine.	Janvier.	Février.	Mar.	Avr.	Ma.	Juin	Juillet	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décem. re.	TOT L.
Belgique	—	—	—	—	—	—	1	2	2	1	1	1	8
Espagne	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
France	—	—	—	—	—	2	—	—	11	2	3	8	26
Pays-Bas	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	10
Portugal	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Suisse	8	1	5	1	7	1	—	1	5	—	1	1	31
Tunisie .	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1
Total	8	1	5	1	8	3	1	3	18	3	5	20	76

L'enregistrement international a été organisé de la manière la plus simple, mais avec des moyens de contrôle aussi parfaits que possible.

¹⁾ Le commencement de l'année 1894 se signale par un accroissement notable des dépôts. Ils s'élèvent à 53 pour les deux premiers mois de 1894.

Quand une demande d'enregistrement a été régulièrement déposée, la marque est inscrite dans le registre international, après quoi l'enregistrement est notifié aux Administrations des États contractants. Les deux formulaires de dépôt sont transformés en certificats d'enregistrement par la signature du directeur du Bureau, et l'un d'eux est retourné à l'Administration du pays d'origine de la marque pour servir de titre au déposant. L'autre est placé dans un dossier, où viendront s'ajouter, le cas échéant, les différentes notifications ultérieures qui se rapporteront à la propriété ou à la condition internationale de la marque en question.

La notification des enregistrements effectués se fait au moyen de feuilles volantes, dont chacune porte la reproduction d'une marque avec les diverses indications qui sont publiées ensuite dans le journal *Les Marques internationales*. Pour simplifier autant que possible la tâche des Administrations, en ce qui concerne l'enregistrement des marques internationales, le verso des feuilles de notification a été disposé de façon à pouvoir recevoir les mentions concernant les modifications survenues depuis l'enregistrement, modifications que le Bureau notifiera au fur et à mesure aux Administrations. Ces dernières peuvent donc, si cela leur convient, se dispenser d'inscrire les marques internationales dans leur registre national, et constituer un registre à part, en réunissant ces feuilles volantes.

Pour pouvoir constater si toutes les Administrations ont reçu les divers envois et notifications qui leur ont été soumis, le Bureau international leur adresse, à la fin de chaque mois, une récapitulation de ses expéditions qui doit lui être retournée signée. L'omission d'un envoi ou sa perte à la poste seraient ainsi promptement découverts et réparés.

Les marques enregistrées sont publiées dans un supplément de la *Propriété industrielle*, intitulé *Les Marques internationales*. Conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, de l'Arrangement du 14 avril 1891, le Bureau international a fourni gratuitement à chaque Administration autant d'exemplaires de cette publication qu'il en fallait pour donner aux marques internationales la publicité voulue dans son pays. 800 exemplaires des *Marques internationales* ont été annexés à la *Propriété industrielle*, 5710 ont été expédiés aux Administrations et 1000 ont été vendus au prix coûtant au journal américain le *Trade-Mark Record*, qui les encarte dans sa publication.

Voici l'état des recettes et des dépenses du service de l'enregistrement international:

Recettes.

Émoluments internationaux de 76 marques (100 francs) fr. 7600. -- ✓

Dépenses.

Personnel, Traitements	} Part des frais généraux du Bureau incombant au service de l'enregistre- ment international.	fr. 3000. --
» Assurances		» 450. --
Loyer		» 400. --
Mobilier		» 200. --
Chauffage, éclairage et entretien		» 100. --
Matériel de bureau		» 1026. 90
Impressions		» 305. 50
Publication <i>Les Marques internationales</i>		» 1650. 25
Ports et télégrammes		» 203. 45
		<u>Total des dépenses fr. 7336. 10 ✓</u>
		Excédent de recettes <u>fr. 263. 90</u>

Les frais pour matériel de bureau ont été plus élevés qu'ils ne le seront les années suivantes, à cause de l'acquisition de registres, de formulaires, etc., dont la plupart n'auront pas à être renouvelés d'ici longtemps. Les dépenses concernant la publication *Les Marques internationales* augmenteront probablement, dans la suite, en proportion du nombre des marques enregistrées. Il en sera de même en ce qui concerne la part des frais de personnel et autres, mise à la charge du service de l'enregistrement, part qui s'accroîtra en raison du travail incombant au Bureau international. Il est néanmoins évident que l'augmentation dans le nombre des marques déposées se traduira par une élévation du produit net de l'enregistrement international.

Vu le peu d'importance de l'excédent de recettes réalisé cette année, il ne sera procédé à aucune répartition pour l'année 1893. Mais la part de 1893 sera ajoutée à celle de 1894.

Accession aux Actes de la Conférence de Madrid.

Le Gouvernement des Pays-Bas a notifié au Conseil fédéral suisse, en date du 1^{er} mars 1893, la ratification des Protocoles II et III de la Conférence de Madrid. De son côté, le Gouvernement portugais a ratifié le 31 octobre suivant les Protocoles I, II et III.

Au 31 décembre 1893 les Actes de la Conférence de Madrid avaient été ratifiés par les États suivants, savoir :

- I. Arrangement du 14 avril 1891 concernant la répression des fausses indications de provenance sur les marchandises: par l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, le Portugal, la Suisse et la Tunisie;
- II. Arrangement du 14 avril 1891 concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce: par la Belgique, l'Espagne, la France, les Pays-Bas, le Portugal, la Suisse et la Tunisie;
- III. Le Protocole du 15 avril 1891 concernant la dotation du Bureau international: par la Belgique, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Suisse et la Tunisie.

Restent en suspens: 1^o les ratifications du Brésil et de l'Italie, dont les plénipotentiaires ont respectivement signé les Protocoles I et III, et II et III de la Conférence de Madrid; 2^o l'accession de la République Dominicaine, du Guatemala et de la Serbie, — États non représentés à la Conférence de signature, — à ceux des Actes de la Conférence auxquels il leur conviendra d'adhérer.

Étendue de l'Union.

Il ne s'est produit aucune accession à l'Union pour la protection de la propriété industrielle pendant l'année 1893.

Nous publions ci-après la liste des États faisant partie de cette Union, avec l'indication de leur population, de leur classification au point de vue de la répartition des frais communs, et de la date de leur entrée dans l'Union:

Liste des pays de l'Union.

Pays	Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union
Belgique	6,195,355	III	20 mars 1883
Brésil	14,110,936	III	20 mars 1883
Dominicaine (République)	417,000	VI	11 juillet 1890
Espagne	17,565,632	II	20 mars 1883
» Colonies	8,500,000	—	—
États-Unis d'Amérique	62,622,250	I	30 mai 1887
France et Algérie	42,517,892	I	20 mars 1883
» Colonies	9,000,000	—	—
Grande-Bretagne	38,429,992	I	17 mars 1884
Nouvelle-Zélande et Queensland	1,420,788	—	7 septembre 1891
Guatemala	1,510,326	VI	20 mars 1883
Italie	30,535,848	I	20 mars 1883
Norvège	2,000,917	IV	1 ^{er} juillet 1885
Pays-Bas	4,669,576	IV	20 mars 1883
» Colonies	32,000,000	—	—
Portugal, avec les Açores et Madère	4,708,178	III	20 mars 1883
Serbie	2,226,741	V	20 mars 1883
Suède	4,806,865	III	1 ^{er} juillet 1885
Suisse	2,917,754	III	20 mars 1883
Tunisie	1,500,000	VI	20 mars 1884
Total	287,656,050		

Comptes de l'exercice 1893.

Voici l'état des recettes et des dépenses du Bureau international pour l'année 1893:

Recettes.

Fonds disponibles au 31 décembre 1892	fr. 136,774. 68
Versements reçus des Administrations de l'Union	» 16,209. —
Intérêts des fonds placés et menues recettes diverses	» 4,162. 25 ✓
Total des recettes	fr. 157,145. 93

Dépenses.

Personnel, Traitements	fr. 24,650. —
» Assurances	» 3,675. —
» Déplacements	» 171. 50
Loyer	» 1,260. —
Mobilier	» 2,412. 15
Chauffage, éclairage et entretien	» 191. 80
Matériel de bureau	» 895. 10
Impressions	» 233. 90
Journal	» 1,834. 50
Ports et télégrammes	» 168. 60
Abonnements de journaux	» 186. 07
Dépenses imprévues	» 374. —
Total des dépenses	fr. 36,052. 62

Fonds disponibles.

En caisse	fr. 500. —
Déposé à la Caisse d'État fédérale	» 120,593. 31
Total des fonds disponibles	» 121,093. 31
Somme égale	fr. 157,145. 93

Au 31 décembre 1893, onze Administrations étaient en retard pour le paiement de leurs parts contributives aux frais de notre Bureau. Le nombre élevé des Administrations retardataires s'explique par ce fait que la circulaire invitant les divers États à payer leur contribution pour 1893 a été expédiée le 21 décembre seulement. Nous en avons différé l'envoi jusqu'à la fin de l'année, dans l'idée qu'à ce moment l'adhésion de tous les États de l'Union au Protocole III de la Conférence de Madrid permettrait peut-être de procéder à la répartition des contributions d'après le système adopté par cette Conférence.

Berne, le 12 mars 1894.

Le Directeur:

MOREL.

RAPPORT DE GESTION

ANNÉE 1894

ORGANISATION — PERSONNEL

Il n'a été apporté, au cours de l'année 1894, aucune modification en ce qui concerne l'organisation et le personnel du Bureau international.

TRAVAUX DU BUREAU

Journal „La Propriété industrielle“

Notre organe officiel a paru dans les mêmes conditions que l'année précédente.

Une grosse partie du travail qu'il occasionne consiste dans la traduction des correspondances, des extraits de publications diverses et des textes officiels rédigés en d'autres langues que le français. Les textes législatifs et les arrêts judiciaires, en particulier, exigent beaucoup de temps, car il n'y a correspondance absolue ni entre les expressions, ni entre les institutions juridiques des divers pays; et nous nous efforçons de serrer d'aussi près que possible le texte original. Le personnel du Bureau international traduit directement de l'allemand, de l'anglais, de l'espagnol, du portugais, du hollandais et de l'italien, et il est à même de contrôler dans une certaine mesure les traductions qu'il fait faire occasionnellement du danois, du suédois et du norvégien.

L'excédent des dépenses sur les recettes n'a été cette année que de fr. 1200. 67, en diminution de plus de fr. 600. — sur celui de l'année précédente. Le nombre des abonnés continue à augmenter légèrement.

Statistique générale

Le Bureau a publié en 1894 la statistique générale de 1892. Celle de l'année 1893 n'a pu paraître en 1894, les données nécessaires n'étant pas parvenues assez tôt pour figurer dans un des numéros de l'année 1894. Nous les publierons en 1895.

Correspondance. Demandes de renseignements

Le nombre des correspondances reçues et expédiées pendant l'année 1894 s'est élevé à 859 pièces, dont 7 circulaires aux Administrations de l'Union. Il faut ajouter à ce chiffre 298 pièces, dont 2 circulaires, concernant le service de l'enregistrement international des marques, et 135 pièces concernant à la fois notre Bureau et celui de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, avec lequel il est réuni. Le total des correspondances échangées par les deux Bureaux s'est élevé à 1863 pièces.

Nous constatons avec satisfaction que les Administrations et les Corporations commerciales et industrielles des États contractants continuent à s'adresser au Bureau international pour obtenir les renseignements qui leur sont nécessaires en matière de propriété industrielle. Certaines Administrations

adressent au Bureau ceux des ressortissants de leur pays qui leur demandent des renseignements sur la législation et la jurisprudence étrangères. Nous sommes honorés de cette confiance et nous nous efforçons de la justifier le mieux possible.

Le Bureau international a été appelé à collaborer d'une manière officieuse à la préparation d'une loi spéciale dans un État. Nous nous sommes empressés de nous prêter à la collaboration qu'on voulait bien nous demander, et nous avons eu la satisfaction de voir introduire dans la loi des solutions conformes aux principes contenus dans les principales législations, et à ce titre tendant à l'unification du droit en cette matière.

Le Bureau international a, de plus, été appelé à fournir à l'un des États contractants une consultation sur l'application, à un cas spécial, d'une disposition conventionnelle.

En ce qui concerne les particuliers, les demandes de renseignements ont, comme d'habitude, porté surtout sur l'application du délai de priorité établi par l'article 4 de la Convention.

Une grande partie de la correspondance a été consacrée à l'exposé de divers points de la législation particulière des divers pays. En donnant aux intéressés des renseignements préalables, nous leur évitons souvent les retards et les démarches qu'une erreur leur aurait occasionnés. Ce fait est d'ailleurs le résultat naturel de la création d'un Office central international. Nous croyons même qu'à plus d'une reprise nous avons détourné certains correspondants d'entamer les procès qu'ils projetaient en se basant sur une fausse appréciation des choses.

A plusieurs reprises nous avons constaté que le public est loin de connaître, comme ils le méritent, les avantages qu'il peut tirer de l'existence de l'Union. Nous croyons qu'il y aurait un intérêt réel à ce que les Administrations fissent de temps en temps des publications rappelant au public industriel et commerçant les dispositions conventionnelles dont il peut se prévaloir dans les relations internationales.

Par notre circulaire n° 61, du 12 septembre, adressée aux Administrations unionistes, nous avons demandé des renseignements qui nous manquaient concernant la manière en laquelle est appliqué, dans les divers États contractants, l'article 12 de la Convention. Les réponses ne nous sont pas encore toutes parvenues à l'heure où nous écrivons ce rapport; dès que nous les aurons au complet nous publierons les données qu'elles nous auront fournies.

Ceux des renseignements demandés au Bureau international qui présentaient un intérêt général ont été publiés, sous la rubrique *Avis et renseignements*, dans la *Propriété industrielle*.

Recueil général de législation industrielle

En vertu de la mission générale dont il est chargé par la Convention de 1883 et ses annexes, le Bureau international a entrepris en 1894 la publication d'un *Recueil général de la législation et des traités en matière de Propriété industrielle*, en trois volumes in-8° qui paraîtront en 1895—1896.

Cet ouvrage, imprimé en français, contiendra: a. les textes des lois, règlements, circulaires, traités et autres documents officiels de tous les pays, présentant un intérêt pratique; b. des notices sur l'ensemble du mouvement des idées dans chaque pays; c. des notes destinées à donner sur certains points des éclaircissements tirés de la doctrine ou de la jurisprudence. Des tables compléteront l'ouvrage, et une Introduction générale en résumera les lignes principales.

Nous avons fait appel, pour la rédaction des notices et des notes, à des spécialistes choisis dans les divers pays. Partout nous avons rencontré beaucoup de bonne grâce et d'empressement à collaborer à cette œuvre utile. En outre un grand nombre d'Administrations, même non-unionistes, nous ont apporté un précieux appui en souscrivant à un ou à plusieurs exemplaires. L'une d'elles, prenant en considération l'importance d'un tel ouvrage, a bien voulu s'inscrire pour cinquante exemplaires. Le prix de souscription est fixé à 30 fr. pour les trois volumes.

Nous avons tout lieu d'espérer, dès à présent, que la souscription ouverte en décembre 1894 couvrira les frais nécessités par ce gros travail. Du reste, en supposant même que nous devions faire une légère avance, la vente ultérieure des exemplaires, après la publication, ne tardera pas à nous couvrir entièrement, selon toute probabilité.

Enregistrement international des marques

Le service de l'enregistrement international des marques s'est poursuivi en 1894 de la manière indiquée dans notre dernier rapport.

Le nombre des marques enregistrées a été de 231, contre 76 en 1893. On remarquera combien ce chiffre paraît minime, si on le compare à celui des enregistrements nationaux opérés dans les divers pays unionistes. Il est évident que l'intérêt de beaucoup de déposants est limité à leur pays ou même à leur région, et que pour eux l'enregistrement international ne présente pas d'utilité. Cependant, il nous paraît

certain que la lenteur du développement de l'institution créée à Madrid, ne peut s'expliquer uniquement par le défaut d'intérêt. Parmi les marques enregistrées dans les divers pays, il en est certainement beaucoup qui ont une portée internationale. Il nous paraît donc que l'abstention des intéressés provient surtout de l'ignorance dans laquelle ils se trouvent dans la plupart des cas en ce qui touche à l'enregistrement international.

Nous devons dire à ce propos que les Administrations ont tenté des efforts sérieux pour le faire connaître. La plupart d'entre elles joignent à leur Bulletin officiel, à titre de supplément, notre organe: „Les Marques internationales“. Quelques-unes envoient ou remettent à chaque déposant national, avec son titre légal, une circulaire qui résume les avantages et les conditions de l'enregistrement international. Nous avons nous-mêmes expédié un certain nombre de ces circulaires, rédigées en diverses langues. Cette propagande a donné des résultats immédiats et très notables, en appelant un certain nombre de marques qui, vraisemblablement, ne seraient pas venues sans cela. Nous croyons pouvoir estimer à 80 marques environ (représentant une recette de 8000 francs), le nombre de celles dont nous avons ainsi provoqué le dépôt.

Si l'on considère l'utilité directe et grande de cette institution, on est amené à penser qu'il est nécessaire, dans l'intérêt du public, de continuer et d'étendre la publicité de manière à faire connaître de plus en plus son existence et ses avantages.

Si l'on objectait que pour l'enregistrement national on ne fait aucune publicité semblable, nous ferions observer que, dans chaque pays, les industriels et les commerçants sont naturellement amenés à rechercher et à savoir comment leurs marques recevront la protection nationale, celle qui est le plus immédiatement nécessaire, tandis que les facilités établies par l'Arrangement de Madrid peuvent exister longtemps sans parvenir à la connaissance des intéressés.

D'autre part, la question se pose de savoir si les frais qu'occasionne l'enregistrement international constituent un obstacle à la vulgarisation de ce moyen de protection.

Rien ne nous permet jusqu'à présent de porter un jugement à cet égard; mais de nos relations avec les milieux intéressés résulterait pour nous plutôt cette impression que l'émolument international est considéré généralement comme modéré. Cependant nous sommes amenés à constater d'autre part que, dans beaucoup de cas, les propriétaires d'un certain nombre de marques n'en font enregistrer que quelques-unes. En serait-il autrement si, par exemple, lors du dépôt de plusieurs marques, effectué simultanément, ou dans le courant d'un exercice, on admettait, après le paiement de l'émolument intégral pour la première marque, des réductions pour les suivantes? Nous ne pouvons résoudre cette question, mais nous avons cru devoir appeler sur elle l'attention des Administrations intéressées.

Nous continuons d'ailleurs nos efforts pour vulgariser la connaissance et l'emploi de l'enregistrement international, et nous exprimons ici notre reconnaissance aux Administrations qui veulent bien nous seconder dans cette tâche.

Voici le résumé des opérations pour 1893—1894:

Pays d'origine	Marques enregistrées		Refus de protection		Cessions ou transmissions	
	1893	1894	1893	1894	1893	1894
Belgique	8	6	—	—	—	—
Espagne	—	7	—	25	—	—
France	26	96	—	—	—	—
Italie	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	10	77	—	5	—	—
Indes néerlandaises	—	—	—	2	—	—
Portugal	—	—	—	—	—	—
Suisse	31	45	—	2	—	2
Tunisie	1	—	—	—	—	—
Total	76	231	—	34	—	2

Les refus de protection émanant de l'Espagne, des Pays-Bas et des Indes néerlandaises étaient, pour la plupart, motivés par le fait que des marques identiques ou analogues étaient déjà enregistrées en faveur d'autres personnes. L'Administration espagnole a, en outre, refusé d'enregistrer des marques internationales qui avaient déjà été déposées à l'enregistrement national dans ce pays par les mêmes

titulaires. Certains refus portaient seulement sur un des produits auxquels la marque internationale était destinée, laissant celle-ci en vigueur pour d'autres produits. Les deux marques repoussées par l'Administration suisse portaient l'une la mention *Breveté* et l'autre *Déposé*; cette Administration envisage que ces mentions, qui sont peut-être exactes au moment de l'enregistrement international, peuvent cesser de l'être à un moment donné, et induire alors le public en erreur.

Deux des marques refusées en 1894 ont fini par être admises, au commencement de l'exercice 1895, à la suite de l'intervention du Bureau international, provoquée dans l'un des cas par l'Administration qui avait formulé un refus provisoire, et dans l'autre par le titulaire de la marque.

Voici l'état des recettes et des dépenses du service de l'enregistrement international pour l'année 1894:

Recettes:

Solde du compte de l'année 1893	fr.	263. 90
Émoluments internationaux sur 231 marques, à raison de 100 fr.	"	23,100. — ✓
		Total des recettes fr. 23,363. 90

Dépenses:

Personnel, Traitements	} Part des frais généraux du Bureau incombant au service de l'enregistrement international	fr.	4000. —
" Assurances		"	600. —
Loyer		"	500. —
Mobilier		"	50. —
Chauffage, éclairage et entretien		"	100. —
Déplacements		"	280. —
Matériel de bureau		"	202. 10
Impressions		"	560. 10
Journal		"	2826. 75
Ports et télégrammes		"	397. 45
Dépenses diverses		"	8. 55
		Total des dépenses fr.	9,519. 95 ✓
		Excédent de recettes fr.	13,843. 95

Le Bureau a donc à répartir ce solde de fr. 13,843. 95 entre les États faisant partie de l'Union restreinte, sur les bases suivantes:

Fr. 1900. — à chacun des sept États qui ont fait partie de cette Union depuis le commencement de l'année, soit	fr.	13,300. — ✓	
Fr. 316. 65, soit deux douzièmes de la somme ci-dessus, à l'Italie, qui n'en a fait partie que pendant deux mois pleins (novembre et décembre)	"	316. 65 ✓	
Reste un solde, reporté à compte nouveau, de	"	227. 30	
		Somme égale fr.	13,843. 95

ACCESSION AUX ACTES DE LA CONFERENCE DE MADRID

Le Gouvernement italien a fait notifier au Conseil fédéral suisse, en date du 15 octobre 1894, la ratification des Protocoles II et III de la Conférence de Madrid.

Au 31 décembre 1894, les Actes de cette Conférence avaient été ratifiés par les États suivants, savoir:

- I. Arrangement du 14 avril 1891 concernant la répression des fausses indications de provenance sur les marchandises: par l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, le Portugal, la Suisse et la Tunisie;
- II. Arrangement du 14 avril 1891 concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce: par la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Suisse et la Tunisie;
- III. Le Protocole du 15 avril 1891 concernant la dotation du Bureau international: par la Belgique, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Suisse et la Tunisie.

Restent en suspens: 1° la ratification du Brésil, dont le plénipotentiaire a signé les Protocoles I et III de la Conférence de Madrid; 2° l'accession de la République Dominicaine et de la Serbie, — États non représentés à la Conférence de signature, — à ceux des Actes de la Conférence auxquels il

leur conviendra d'adhérer. Celle de Guatémala n'est plus nécessaire pour l'entrée en vigueur du Protocole III, puisque cet État a dénoncé la Convention. D'autre part, le Danemark, entré dans l'Union en 1894, n'a pas besoin d'adhérer spécialement à ce Protocole, car son accession s'étend à tous les Actes sur lesquels les États contractants s'étaient mis d'accord avant son entrée dans l'Union.

ETENDUE DE L'UNION

Nous avons à consigner l'accession du Danemark à l'Union pour la protection de la propriété industrielle, survenue à la date du 1^{er} octobre 1894.

En revanche, le Guatémala a dénoncé la Convention le 8 novembre 1894, en sorte que cet État cessera de faire partie de l'Union à partir du 8 novembre 1895.

Liste des pays de l'Union

Pays	Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union
Belgique	6,262,272	III	20 mars 1883
Brésil	14,354,217	III	20 mars 1883
Danemark	2,299,564	IV	1 ^{er} octobre 1894
Dominicaine (République)	417,000	VI	11 juillet 1890
Espagne	17,565,632	II	20 mars 1883
„ Colonies	8,500,000	—	—
États-Unis d'Amérique	66,826,000	I	30 mai 1887
France et Algérie	42,517,892	I	20 mars 1883
„ Colonies	9,000,000	—	—
Grande-Bretagne	38,779,931	I	17 mars 1884
Nouvelle-Zélande et Queensland	1,071,730	—	7 septembre 1891
Guatémala (jusqu'au 8 novembre 1895)	1,510,326	VI	20 mars 1883
Italie	30,724,897	I	20 mars 1883
Norvège	2,000,917	IV	1 ^{er} juillet 1885
Pays-Bas	4,669,576	IV	20 mars 1883
„ Colonies	32,000,000	—	—
Portugal, avec les Açores et Madère	4,708,178	III	20 mars 1883
Serbie	2,250,712	V	20 mars 1883
Suède	4,824,150	III	1 ^{er} juillet 1885
Suisse	2,933,334	III	20 mars 1883
Tunisie	1,500,000	VI	20 mars 1884
Total	294,713,428		

COMPTES DE L'EXERCICE 1894

Voici l'état des recettes et des dépenses du Bureau international pour l'année 1894:

Recettes:

Fonds disponibles au 31 décembre 1893	fr. 121,093. 31
Versements reçus des Administrations de l'Union	„ 19,994. —
Intérêts des fonds placés et menues recettes diverses	„ 3,576. 45
Total des recettes	fr. 144,663. 76

Dépenses:

Personnel, Traitements	fr. 24,175. —
" Assurances	" 3,600. —
" Déplacements	" 609. 50
Loyer	" 1,210. —
Mobilier	" 88. 90
Chauffage, éclairage et entretien	" 281. 25
Matériel de bureau	" 671. 10
Impressions	" 102. 10
Journal	" 1,200. 67
Ports et télégrammes	" 840. 28
Abonnements de journaux	" 145. 62
Dépenses imprévues	" 439. 95
Total des dépenses	fr. 33,364. 37

Fonds disponibles

En caisse	fr. 500. —
Déposé à la Caisse d'Etat fédérale	" 110,799. 39
Total des fonds disponibles	fr. 111,299. 39
Somme égale	fr. 144,663. 76

Nous n'avons pas invité les États contractants à payer en 1894 leur part contributive aux frais du Bureau international, parce que nous désirions que ceux d'entre eux qui font partie de l'Union restreinte pour l'enregistrement international des marques, puissent, si cela leur convenait, déduire de leur envoi le montant de la répartition leur revenant sur l'excédent de recettes du service de l'enregistrement.

Au 31 décembre 1894, quatre Administrations étaient en retard pour le paiement de leurs contributions antérieures.

Berne, le 28 février 1895.

Le Directeur,
MOREL.

RAPPORT DE GESTION

ANNÉE 1895

Organisation. — Personnel.

Il n'a été apporté, au cours de l'année 1895, aucune modification dans l'organisation et dans le personnel du Bureau.

Travaux du Bureau.

Journal La Propriété industrielle.

Notre organe a paru dans les mêmes conditions que l'année précédente. Nous continuons à y insérer tous les documents officiels que nous pouvons nous procurer. Nous les traduisons et les publions aussitôt qu'ils nous sont parvenus. A ce propos, nous nous permettrons de faire un pressant appel à l'obligeance des Administrations unionistes, en les priant de vouloir bien nous envoyer en double exemplaire, aussitôt après leur promulgation ou publication, les lois, décrets, règlements, circulaires et autres dispositions nouvelles prises dans leurs pays respectifs. Si ces Administrations pouvaient, en outre, nous communiquer les documents explicatifs, tels que les exposés de motifs, les rapports, les discussions parlementaires, etc., qui accompagnent généralement les précédents, cela nous permettrait de donner au public des notes, des éclaircissements, des références et des études d'une utilité pratique souvent très grande.

Les dépenses afférentes à notre revue se sont maintenues en 1895 au même niveau que l'année précédente, à très peu de choses près. Le nombre des abonnements s'accroît lentement, ce que l'on peut sans doute attribuer en partie au fait que cet organe est rédigé en une seule langue. Bien que le français soit très répandu, il va sans dire qu'il n'est pas compris par toutes les personnes que la *Propriété industrielle* intéresse. Aussi on nous a demandé à plusieurs reprises la création d'éditions simultanées en plusieurs langues. Nous n'avions pas qualité pour prendre l'initiative de cette innovation coûteuse, non prévue par la Convention et que les Gouvernements de l'Union pourraient seuls décider.

Du reste, il nous est souvent permis de constater que notre organe sert de base à des travaux scientifiques ou juridiques en diverses langues, et c'est ainsi que se manifeste le mieux son utilité.

Statistique générale.

Nous avons publié, en février 1895, la statistique générale de la propriété industrielle pour 1893. Nous n'avions pu réussir à nous en procurer les éléments assez tôt pour la donner en 1894, comme nous en avions le désir. En revanche, nous avons inséré, dans notre numéro de décembre

dernier; la statistique générale pour 1894. Nous devons des remerciements aux Administrations qui ont bien voulu nous prêter leur concours pour obtenir ce résultat. Nous ferons tous nos efforts pour maintenir cette situation et pour publier régulièrement, dans le courant de chaque année, l'état complet des données statistiques relatives à l'année précédente.

Correspondance.

La correspondance reçue et expédiée a atteint, en 1895, le chiffre de 1148 pièces. Il faut ajouter à ce chiffre 364 pièces ayant trait à l'enregistrement international des marques, soit un total de 1512 pièces, contre 1187 pour l'année précédente.

Cette augmentation notable est due pour partie à l'enregistrement international et surtout au travail de préparation du *Recueil de législation* dont nous avons entrepris la publication. Ajoutons que 126 pièces concernent à la fois les deux Bureaux unis, et que le total de leur correspondance a atteint 2233 pièces.

Comme dans les années précédentes, nous avons été appelés à fournir à des personnes nombreuses des renseignements concernant des questions internationales. Plusieurs Administrations se sont renseignées par notre intermédiaire sur des questions qui n'étaient pas sans importance: celle du calcul des bases des délais en matière de formalités administratives, par exemple. Nous avons organisé à ce sujet, par circulaire en date du 10 mai 1895, une enquête dont les résultats ne nous sont pas encore tous parvenus.

Recueil général de la législation en matière de propriété industrielle.

Nous avons donné tous nos soins, pendant l'année 1895, à la préparation de cet ouvrage, dont le premier volume est actuellement sous presse. Nous espérons publier beaucoup plus tôt ce tome premier, mais les difficultés inhérentes à l'exécution d'une œuvre collective aussi complexe, et qui doit être faite avec un soin particulier, nous ont obligés à la retarder de mois en mois. Parmi ces difficultés, nous pouvons signaler particulièrement: la collaboration répartie entre un certain nombre de spécialistes de tous pays, prêtant leur concours sans rétribution, — sans cela l'entreprise eût été impossible, — et demandant pour la préparation des notes et la révision des textes un temps parfois assez long; beaucoup de traductions très étendues; la correspondance avec les Administrations pour régler des points douteux ou délicats, etc., etc. Le manuscrit de ce premier volume est en entier chez l'imprimeur, et plus de la moitié des feuilles sont imprimées. Il y a donc tout lieu d'espérer que nous pourrions dans quelques mois l'expédier à nos souscripteurs.

C'est pour nous un devoir de remercier ici les Administrations qui ont bien voulu nous prêter leur appui et nous faciliter les moyens de nous procurer les documents qui nous manquaient encore. Les résultats déjà obtenus nous permettent de croire que l'ouvrage sera vraiment de nature à rendre des services à toutes les personnes qui ont à s'occuper de propriété industrielle, et qu'ainsi son utilité certaine justifiera le travail que nos correspondants et collaborateurs ont bien voulu s'imposer sur notre demande.

Enregistrement international des marques.

Ce service fonctionne avec beaucoup de régularité. Aucune difficulté sérieuse ne s'est présentée dans sa marche depuis sa fondation. Aucune plainte ou observation ne nous est parvenue à ce sujet.

Le nombre des marques enregistrées a été de :

en 1893	76
» 1894	231
» 1895	229

On voit par ces chiffres que le mouvement des dépôts est resté à peu près au même niveau pendant les deux dernières années. Nous ne pouvons croire cependant qu'ils représentent le maximum des besoins dans les pays unionistes. D'abord, il est nécessaire d'observer que deux pays, l'Italie et le Portugal, ont à peine commencé l'application du service de l'enregistrement. Ensuite, nous croyons que, malgré les efforts sérieux faits par plusieurs Administrations pour

vulgariser la connaissance de cette institution, elle n'est pas encore entrée dans les habitudes comme elle le fera avec le temps. Il résulte, d'ailleurs, de renseignements certains que des associations industrielles et des personnes compétentes, dans les divers pays intéressés l'apprécient hautement et souhaitent de la voir se développer, sachant que, même dans le haut commerce, beaucoup de négociants croient que par le seul fait de l'existence de traités particuliers sur la matière, leurs marques enregistrées dans leurs pays sont protégées dans les pays co-contractants sans obligation de dépôt.

Voici le détail des chiffres que nous avons cités plus haut :

Résumé des opérations inscrites au registre international.

Pays d'origine.	Marques enregistrées				Refus de protection en 1895.	Transferts en 1895.
	1893.	1894.	1895.	TOTAL.		
Belgique	8	6	16	30	—	—
Espagne	—	7	2	9	17	—
France	26	96	99	221	—	—
Italie	—	—	6	6	—	—
Pays-Bas	10	77	60	147	—	3
Indes néerlandaises	—	—	—	—	2	—
Portugal	—	—	—	—	—	—
Suisse	31	45	46	122	4	2
Tunisie	1	—	—	1	—	—
Total	76	231	229	536	23	5

Nota. Deux marques refusées administrativement par les Pays-Bas en 1894 ont été admises en 1895, à la suite d'une décision judiciaire.

Les refus de protection, moins nombreux en 1895 qu'en 1894, ont surtout pour cause une similitude de la marque internationale avec une marque nationale antérieurement déposée. Souvent, d'ailleurs, les deux marques appartiennent au même propriétaire. La collision purement artificielle qui, dans ce dernier cas, se produit entre des marques qui sont au fond la même chose, peut présenter de graves inconvénients pour les intéressés. Il y a là une difficulté qui, sans être très considérable, méritera de fixer l'attention des gouvernements unionistes lors de la future conférence de Bruxelles.

Les recettes et les dépenses de l'enregistrement international se sont réglées de la manière suivante en 1895 :

Recettes :

Solde du compte de l'année 1894 (après répartition de fr. 13,616. 65	
entre les États faisant partie de l'Union restreinte)	fr. 227. 30
Émoluments internationaux sur 229 marques, à raison de fr. 100	» 22,900. — ✓
Total des recettes	fr. 23,127. 30

Dépenses :

Personnel, Traitements	} Part des frais généraux du Bureau incombant au service de l'enregistrement international	fr. 4,000. —
» Assurances		» 600. —
Loyer		» 500. —
Chauffage, éclairage et entretien		» 100. —
Matériel de bureau		» 371. 80
Impressions		» 475. 50
Journal		» 2,644. 15
Ports et télégrammes		» 382. 67
Dépenses diverses		» 37. 45
Total des dépenses		fr. 9,111. 57 ✓
Excédent de recettes		fr. 14,015. 73

Le Bureau répartira cet excédent en attribuant fr. 1700 à chacun des États faisant partie de l'Union restreinte, ce qui fait ensemble fr. 13,600. —
 Reste un solde, reporté à compte nouveau, de » 415. 73
 Somme égale fr. 14,015. 73

Actes de Madrid.

Nous n'avons eu à noter aucune accession nouvelle aux actes de la Conférence de Madrid pendant le cours de l'année 1895. La ratification de ces actes par le Gouvernement du Brésil n'a pas encore eu lieu. Nous pouvons cependant signaler ce fait que la Commission de diplomatie de la Chambre, saisie de cette affaire par le Gouvernement, a émis un avis favorable dans le courant de 1895; mais il n'est pas à notre connaissance que le vote soit intervenu pour la fin de l'année. La République Dominicaine et la Serbie, qui n'étaient pas représentées à la Conférence de signature, n'ont pas fait connaître s'il leur convenait d'adhérer à ces actes.

Étendue territoriale de l'Union.

Nous donnons, comme de coutume, le tableau des États qui faisaient partie de l'Union à la date du 31 décembre 1895. Le Guatemala, ayant dénoncé la Convention le 8 novembre 1894, a cessé de figurer dans cette liste.

Liste des Pays de l'Union.

Pays.	Population.	Classe.	Date de l'entrée dans l'Union.
Belgique	6,341,958	III	20 mars 1883
Brésil	14,354,217	III	20 mars 1883
Danemark	2,299,564	IV	1 ^{er} octobre 1894
Dominicaine (République)	417,000	VI	11 juillet 1890
Espagne	17,565,632	II	20 mars 1883
» Colonies	8,500,000	—	—
États-Unis d'Amérique	68,275,000	I	30 mai 1887
France et Algérie	42,517,892	I	20 mars 1883
» Colonies	9,000,000	—	—
Grande-Bretagne	39,134,166	I	17 mars 1884
Nouvelle-Zélande et Queensland	1,131,283	—	7 septembre 1891
Italie	30,913,663	I	20 mars 1883
Norvège	2,000,917	IV	1 ^{er} juillet 1885
Pays-Bas	4,795,646	IV	20 mars 1883
» Colonies	32,000,000	—	—
Portugal, avec les Açores et Madère	5,102,207	III	20 mars 1883
Serbie	2,283,434	V	20 mars 1883
Suède	4,873,183	III	1 ^{er} juillet 1885
Suisse	2,933,334	III	20 mars 1883
Tunisie	1,500,000	VI	20 mars 1884
Total	295,939,096		

Il ne s'est produit en 1895 aucune adhésion nouvelle à la Convention de Paris de 1883. Mais, de renseignements certains qui nous sont parvenus, nous pouvons conclure que l'Union ren-

contre des sympathies très vives dans plusieurs des pays restés jusqu'ici en dehors, et cela chez les Administrations spéciales aussi bien que chez les particuliers intéressés, et chez les juristes. Nous pouvons même noter ce fait significatif que la Chambre autrichienne des députés a voté une résolution invitant le Gouvernement Impérial et Royal à adhérer à l'Union. Un autre fait intéressant à signaler est l'engagement pris par le Japon, dans le traité de commerce qu'il a conclu avec la Grande-Bretagne à la date du 16 juillet 1894, d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de la propriété industrielle avant le moment où la juridiction consulaire britannique prendra fin au Japon; or, d'après l'article XXI dudit traité, ce fait pourra se produire dès le 16 juillet 1899.

Compte de l'exercice de 1895.

Nous donnons ci-après le tableau des recettes et des dépenses du Bureau international pour l'année 1895 :

Recettes:

Fonds disponibles au 31 décembre 1894	fr. 111,299. 39
Versements reçus des Administrations de l'Union	» 30,871. — ✓
Intérêts des fonds placés et menues recettes diverses	» 4,105. 50 ✓
Total des recettes	<u>fr. 146,275. 89</u>

Dépenses:

Personnel. Traitements	fr. 24,175. —
» Assurances	» 3,600. —
» Déplacements	» 11. 10
Loyer	» 1,250. —
Mobilier	» 24. 20
Chauffage, éclairage et entretien	» 145. 05
Matériel de bureau	» 284. 75
Impressions	» 81. —
Journal	» 1,347. 77
Ports et télégrammes	» 317. 68
Abonnements de journaux	» 94. 65
Recueil de législation	» 3,728. 50
Dépenses imprévues	» 163. 55
Total des dépenses	<u>fr. 35,223. 25</u> ✓

Fonds disponibles.

En caisse	fr. 500. —
Déposé à la Caisse d'État fédérale	» 110,552. 64
Total des fonds disponibles	<u>fr. 111,052. 64</u>
Somme égale	fr. 146,275. 89

L'année dernière, nous avons invité les diverses Administrations membres de l'Union restreinte pour l'enregistrement international des marques de fabrique à nous dire si elles désiraient recevoir directement leur part dans les recettes nettes de ce service, ou bien si nous devions les en créditer et la déduire de leur contribution annuelle aux dépenses du Bureau international. A moins d'avis contraire, nous nous conformerons, cette année-ci, en ce qui touche cette répartition, aux instructions qui nous ont été données l'année dernière.

Au 31 décembre 1895, quatre Administrations étaient en retard pour le paiement de leurs contributions antérieures.

Berne, le 10 février 1896.

LE DIRECTEUR:
MOREL.

RAPPORT DE GESTION

TREIZIÈME ANNÉE

1896

ORGANISATION — PERSONNEL

Il n'a été apporté, au cours de l'année 1896, aucune modification dans l'organisation et dans le personnel du Bureau.

TRAVAUX DU BUREAU

Journal „La Propriété industrielle“

Notre organe a paru dans les mêmes conditions que l'année précédente. Nous continuons à y insérer tous les documents officiels que nous pouvons nous procurer. Nous les traduisons et les publions aussitôt qu'ils nous sont parvenus. A ce propos, nous nous permettons de renouveler la demande que nous avons adressée l'année dernière aux Administrations unionistes, en les priant de vouloir bien nous envoyer en double exemplaire, aussitôt après leur promulgation ou publication, les lois, traités, décrets, règlements, circulaires et autres dispositions nouvelles prises dans leurs pays respectifs. Si ces Administrations pouvaient, en outre, nous communiquer les documents explicatifs, tels que les exposés de motifs, les rapports, les discussions parlementaires, etc., qui accompagnent généralement les précédents, cela nous permettrait de donner au public des notes, des éclaircissements, des références et des études d'une utilité pratique souvent très grande.

Les dépenses afférentes à notre publication ont quelque peu diminué en 1896. Le nombre des abonnements s'accroît lentement, mais d'une manière constante.

Statistique générale

Il nous a été impossible de publier la statistique générale de la propriété industrielle pour 1895 pendant le cours de l'année 1896, n'ayant pas reçu de tous les États contractants les données nécessaires.

Correspondance

La correspondance reçue et expédiée a atteint, en 1896, le chiffre de 1298 pièces. Il faut ajouter à ce chiffre 254 pièces ayant trait à l'enregistrement international des marques, soit un total de 1552 pièces, contre 1512 pour l'année précédente. Ajoutons encore 137 pièces qui concernent à la fois notre Bureau et le Bureau international littéraire et artistique, desservi par le même personnel, et que le total de la correspondance des deux Bureaux s'élève à 2485 pièces.

Comme les années précédentes, nous avons été appelés à fournir à des particuliers des renseignements de diverse nature. Les questions suivantes, qui inquiètent les intéressés, reviennent à peu près chaque année: Quels sont les pays qui doivent être considérés comme pays d'outre-mer aux termes de l'article 4 de la Convention? Existe-t-il un moyen d'échapper à la dépendance réciproque que certaines législations établissent entre les brevets délivrés pour la même invention dans divers pays? De quelle nature est l'exploitation des brevets que certains pays exigent à peine de déchéance?

Une Administration nous ayant demandé des renseignements sur les formalités à accomplir dans plusieurs pays pour obtenir la copie exacte d'une marque (modèles et couleurs), nous avons organisé parmi les États de l'Union une enquête, dont le résultat sera prochainement publié dans la *Propriété industrielle*.

Nous ne sommes malheureusement pas encore en mesure de publier le résultat de l'enquête, commencée en 1895, concernant le calcul des délais de priorité, faute d'avoir des renseignements complets.

Recueil général de la législation en matière de propriété industrielle

Le tome I^{er} de cet ouvrage a paru en 1896, et a été adressé aux Administrations unionistes et à nos souscripteurs. Le tome II est sous presse, et nous espérons publier encore le III^e dans le courant de l'année 1897. Le tome I^{er} a été accueilli avec faveur dans le public.

Voici l'état des recettes et dépenses occasionnées jusqu'ici par le recueil :

Recettes de 1895	fr. 165. 40
Recettes de 1896	„ 7,687. 93
	<u>fr. 7,856. 33</u>
Dépenses de 1895	fr. 3,896. 90
Dépenses de 1896	„ 3,494. 95 „ 7,391. 85
Excédent des recettes au 31 décembre 1896	<u>fr. 464. 48</u>

Divers Gouvernements nous doivent encore fr. 2610. —, représentant le montant de leurs souscriptions.

Le stock disponible du tome I^{er} au Bureau international et chez les libraires, s'élevait à la fin de l'année à 629 exemplaires.

Enregistrement international des marques

Ce service fonctionne avec beaucoup de régularité. Aucune difficulté sérieuse ne s'est présentée en 1896. Aucune plainte ou observation ne nous est parvenue à ce sujet.

Le nombre des marques enregistrées a été de :

en 1893	76
„ 1894	231
„ 1895	229
„ 1896	304

L'année 1896 accuse un mouvement de progression sensible, dû sans doute à ce fait que, dans le public, la notion de l'enregistrement international se répand de plus en plus. Il y a lieu de penser que ce progrès se soutiendra en 1897. Le Bureau fait d'ailleurs tout son possible, généralement avec le concours des Administrations, pour faire connaître cette institution, dont les intéressés reconnaissent partout les avantages.

Voici le détail des chiffres que nous avons cités plus haut :

Résumé des opérations inscrites au registre international

Pays d'origine	Marques enregistrées					Refus de protection en 1896	Transferts en 1896
	1893	1894	1895	1896	TOTAL		
Belgique	8	6	16	16	46	—	—
Brésil	—	—	—	—	—	—	—
Espagne	—	7	2	—	9	—	—
France	26	96	99	145	366	—	—
Italie	—	—	6	4	10	—	—
Pays-Bas	10	77	60	69	216	8*	1
Portugal	—	—	—	—	—	—	—
Suisse	31	45	46	70	192	2	11
Tunisie	1	—	—	—	1	—	—
Total	76	231	229	304	840	10	12

* Six de ces marques, d'abord refusées administrativement par les Pays-Bas en 1896, ont fini par être admises, après que les intéressés eurent prouvé leurs droits ou fourni les éclaircissements demandés.

Les refus de protection étaient basés sur des raisons diverses. Une marque a commencé par être refusée par l'Administration des Pays-Bas à défaut d'indication exacte des produits auxquels elle était

destinée („produits naturels et industriels de toute espèce“). La protection a été accordée dès que l'intéressé a indiqué les marchandises sur lesquelles sa marque devait être apposée.

L'Administration suisse a rejeté une marque contenant le mot „Patented“, et une autre munie de la mention „Breveté dans tous les pays d'Europe“, comme étant contraires à l'ordre public, en faisant remarquer que ces indications deviendraient forcément inexactes dans un temps plus ou moins éloigné.

Les deux marques définitivement rejetées par l'Administration néerlandaise l'ont été à cause de leur ressemblance avec d'autres marques antérieurement déposées par des tiers.

Le fait qu'une marque enregistrée internationalement a déjà fait l'objet d'un dépôt antérieur dans un des États contractants peut aussi créer des difficultés, si l'Administration de cet État envisage qu'elle a le droit de faire abstraction de l'enregistrement international, le dépôt national devant suffire pour assurer les droits du propriétaire de la marque. Il serait bon, croyons-nous, que la Conférence de Bruxelles décidât expressément qu'en pareil cas, l'enregistrement de la marque internationale n'est pas rendu superflu par le dépôt national.

Dans un des cas de double enregistrement qui s'est produit en 1896, la situation était encore compliquée par le fait que la marque dont il s'agissait avait changé de propriétaire, et qu'à défaut d'enregistrement de la transmission, la marque internationale était inscrite au nom de l'ayant cause du titulaire de la marque nationale. La difficulté a été surmontée par la preuve de la transmission effectuée.

A ce propos, nous ferons remarquer que, dans certains pays, la preuve de la transmission d'une marque n'est pas chose facile, pour la raison que le pays d'origine de la marque ne possède pas de dispositions légales pour la constatation des transferts. Or, cette constatation serait fort utile aux propriétaires de marques internationales, car sans elle l'Administration ne peut adresser à notre Bureau la notification de la transmission, en vertu de laquelle celle-ci produit ses effets dans tous les États contractants, sans aucuns frais pour l'intéressé. Nous croyons devoir appeler l'attention des Administrations en cause sur les avantages qu'il pourrait y avoir à instituer dans leur pays un enregistrement des transmissions de marques.

Les recettes et les dépenses de l'enregistrement international se sont réglées de la manière suivante en 1896:

Recettes:

Solde du compte de l'année 1895 (après répartition de fr. 13,600. — entre les États faisant partie de l'Union restreinte)	fr. 415. 73	
Émoluments internationaux sur 304 marques, à raison de fr. 100	„ 30,400. —	✓
	Total des recettes	fr. 30,815. 73

Dépenses:

Personnel, Traitements	} Part des frais généraux du Bureau incombant au service de l'enregistrement international	fr. 4400. —
„ Assurances		„ 660. —
„ Déplacements		„ 50. —
Loyer		„ 550. —
Chauffage, éclairage et entretien		„ 100. —
Matériel de bureau		„ 280. —
Impressions		„ 543. 25
Journal		„ 3499. —
Ports et télégrammes		„ 354. 15
Dépenses diverses		„ 35. 80
	Total des dépenses	fr. 10,472. 20
	Excédant de recettes	fr. 20,343. 53

Le Bureau répartira cet excédent en attribuant fr. 2400 à chacun des huit États qui ont fait partie de l'Union restreinte depuis le commencement de l'année, soit fr. 19,200. — ✓
et deux douzièmes de la même somme au Brésil, pour les mois de novembre et de
décembre „ 400. — ✓
Reste un solde, reporté à compte nouveau, de „ 743. 53

Somme égale fr. 20,343. 53

ACTES DE MADRID

Le Gouvernement du Brésil a fait notifier au Conseil fédéral suisse, en date du 3 octobre 1896, son adhésion à tous les Protocoles de Madrid. Seules la République Dominicaine et la Serbie, qui n'étaient pas représentées à la Conférence, n'ont pas encore fait connaître s'il leur convenait d'adhérer aux actes adoptés par cette dernière.

ÉTENDUE TERRITORIALE DE L'UNION

Nous donnons, comme de coutume, le tableau des États qui faisaient partie de l'Union à la date du 31 décembre 1896.

Liste des Pays de l'Union

Pays	Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union
Belgique	6,410,783	III	20 mars 1883
Brésil	16,330,216	III	20 mars 1883
Danemark	2,304,000	IV	1 ^{er} octobre 1894
Dominicaine (République)	417,000	VI	11 juillet 1890
Espagne	17,974,323	II	20 mars 1883
„ Colonies	8,500,000	—	—
États-Unis d'Amérique	69,753,000	I	30 mai 1887
France et Algérie	42,517,892	I	20 mars 1883
„ Colonies	12,000,000	—	—
Grande-Bretagne	39,465,720	I	17 mars 1884
Nouvelle-Zélande et Queensland	1,131,283	—	7 septembre 1891
Italie	31,102,833	I	20 mars 1883
Norvège	2,000,917	IV	1 ^{er} juillet 1885
Pays-Bas	4,859,451	IV	20 mars 1883
„ Colonies	34,000,000	—	—
Portugal, avec les Açores et Madère	5,102,207	III	20 mars 1883
Serbie	2,283,434	V	20 mars 1883
Suède	4,873,183	III	1 ^{er} juillet 1885
Suisse	2,933,334	III	20 mars 1883
Tunisie	1,500,000	VI	20 mars 1884
Total	305,459,576		

Il ne s'est produit en 1896 aucune adhésion nouvelle à la Convention de Paris de 1883.

COMPTE DE L'EXERCICE DE 1896

Nous donnons ci-après le tableau des recettes et des dépenses du Bureau international pour l'année 1896 :

Recettes :

Versements opérés par les Administrations de l'Union	„	38,850. 45
Recueil de législation	„	4,192. 98
Intérêts des fonds placés et divers	„	4,076. 60
	Total	fr. 47,120. 03
Fonds disponibles au 31 décembre 1895	„	111,052. 64
	Total général	fr. 158,172. 67

Dépenses :

Personnel, Traitements	fr.	25,280. —
„ Assurances	„	3,765. —
„ Déplacements	„	120. —
Loyer	„	1,225. —
Mobilier	„	189. 55
	A reporter	fr. 30,529. 55

	Report	fr.	30,529. 55
Chauffage, éclairage et entretien	"		150. 65
Matériel de bureau	"		311. 10
Impressions	"		58. 50
Journal	"		1,235. 85
Ports et télégrammes	"		275. 55
Abonnements de journaux	"		182. 57
Dépenses imprévues	"		188. 05
	Total des dépenses	fr.	<u>32,931. 82</u> ✓

Fonds disponibles:

En caisse	fr.	500. —
Déposé à la Caisse d'État fédérale	"	<u>124,740. 85</u>
	Total des fonds disponibles	fr. <u>125,240. 85</u>
	Somme égale	fr. <u>158,172. 67</u>

Au 31 décembre 1896, deux Administrations étaient en retard pour le paiement de leurs contributions antérieures.

Berne, le 12 février 1897.

LE DIRECTEUR:
MOREL

RAPPORT DE GESTION

QUATORZIÈME ANNÉE

1897

I. ORGANISATION — PERSONNEL

Il n'a été apporté, au cours de l'année 1897, aucune modification dans l'organisation et dans le personnel du Bureau.

II. TRAVAUX DU BUREAU.

1° Journal „La Propriété industrielle“

Notre organe officiel a été rédigé et publié en 1897 dans les mêmes conditions que précédemment, c'est-à-dire avec la préoccupation constante d'en faire un recueil documentaire aussi complet que possible. Nous avons pu constater de nouveau qu'il était consulté très souvent comme source de renseignements. Nous avons publié cette année un *Tableau des conditions et formalités requises dans les principaux pays pour l'obtention d'un brevet d'invention*. Ce tableau a été très apprécié. Nous en tenons des exemplaires à la disposition des Administrations, au prix coûtant, soit 30 centimes l'un. L'Administration des États-Unis a jugé utile de le faire traduire en langue anglaise.

2° Statistique générale

Nous avons publié la statistique générale de la propriété industrielle pour les années 1886 à 1895, mais non pas celle de l'année 1896, n'ayant pas reçu de tous les États contractants les données nécessaires. Cette statistique paraîtra en 1898.

3° Correspondance

La correspondance reçue et expédiée a atteint, en 1897, le chiffre de 1440 pièces. Il faut ajouter à ce chiffre 367 pièces ayant trait à l'enregistrement international des marques, soit un total de 1807 pièces, contre 1552 pour l'année précédente. Ajoutons encore 169 pièces qui concernent à la fois notre Bureau et le Bureau international littéraire et artistique, desservi par le même personnel. Le total de la correspondance des deux Bureaux s'élève à 2621 pièces.

Parmi les demandes de renseignements qui nous parviennent, nous avons pu constater parfois des incertitudes au sujet du point de départ des délais de priorité et de la manière de les calculer. Une Administration ayant éprouvé des difficultés, nous a prié d'ouvrir une enquête pour connaître la pratique des diverses Administrations à cet égard. Les résultats donnés par cet enquête ont été réunis et publiés dans la *Propriété industrielle*. La plupart des journaux et recueils techniques ont reproduit ces utiles données.

4° Congrès

Une grande Association internationale, dont le but est de contribuer au développement de la protection de la Propriété industrielle, s'est fondée à Bruxelles en mai 1897. Elle a tenu son premier congrès à Vienne en octobre suivant. Le Bureau s'est fait représenter à cette réunion, où plusieurs administrations de pays unionistes ou non unionistes avaient envoyé des délégués et où se sont produites des discussions approfondies et intéressantes, dont nous avons rendu compte dans la *Propriété industrielle*.

5° Recueil général de la législation en matière de propriété industrielle

Le tome I^{er} de cet ouvrage a paru en 1896, et a été adressé aux Administrations unionistes et à nos souscripteurs. Le tome II a été expédié en 1897. Le tome III, que nous espérons pouvoir publier dans le courant de l'année 1897, ne le sera qu'en 1898; les travaux de la Conférence de Bruxelles sont la principale cause de ce retard.

Voici l'état des recettes et dépenses occasionnées jusqu'ici par le recueil :

Recettes de 1895	fr. 168.40
— de 1896	> 7,687.93
— de 1897	> 3,731.39
	<hr/>
	fr. 11,587.72
Dépenses de 1895	fr. 3,896.90
— de 1896	> 3,494.95
— de 1897	> 4,656.15
	<hr/>
	> 12,048.—

Excédent des dépenses au 31 décembre 1897 fr. 460.28

Le stock disponible au Bureau international et chez les libraires, s'élevait à la fin de l'année à 589 exemplaires du tome I^{er} et 477 exemplaires du tome II.

III. CONFÉRENCE DE BRUXELLES

La troisième des Conférences périodiques de l'Union s'est ouverte à Bruxelles le 1^{er} décembre 1897, sous la présidence de M. Nyssens, ministre de l'Industrie et du Travail. Elle a tenu onze séances plénières et de nombreuses séances de commission. Elle a clos sa session le 14 décembre, après avoir signé deux protocoles qui modifient un certain nombre d'articles de la Convention générale et de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

Le Bureau international a, comme pour les conférences précédentes, préparé les avant-projets formant le programme provisoire des travaux. Il a en outre reçu, imprimé et transmis les propositions des Administrations. Tous ces éléments réunis ont formé le programme définitif, que le Gouvernement belge a fait imprimer et distribuer à l'ouverture de la Conférence.

Le Directeur du Bureau international a pris part à la Conférence à titre consultatif, et les Secrétaires du même office faisaient partie du secrétariat de cette Assemblée.

Le Bureau reste chargé de la préparation, de l'impression et de la publication du volume des procès-verbaux et actes de la Conférence. Ce volume est actuellement en préparation. Nous en ferons d'abord une édition provisoire, pour l'usage exclusif des Administrations et la commodité des travaux de ratification. L'édition définitive ne sera livrée au public que plus tard, comme cela a été fait déjà pour les conférences précédentes.

Les protocoles de Bruxelles ont été publiés dans la *Propriété industrielle* du 31 janvier 1898.

IV. ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

1° Résultats

Ce service marche bien. Aucune difficulté sérieuse ne s'est présentée en 1897; aucune plainte ou observation ne nous est parvenue à son sujet.

Le nombre des marques enregistrées a été de :

en 1893	76
« 1894	231
« 1895	229
« 1896	304
« 1897	409

Total: 1249

L'année 1897 accuse un mouvement de progression très sensible. La connaissance de l'enregistrement international se répand de plus en plus. Le Bureau fait d'ailleurs tout son possible,

généralement avec le concours des Administrations, pour faire connaître cette institution. Les effets de cette propagande sont très appréciables, et nous la continuerons en 1898.

Voici le détail des chiffres que nous avons cités plus haut :

Pays d'origine	Marques enregistrées			Refus de protection en 1897	Transferts en 1897	Radiations en 1897
	1893-96	1897	TOTAL			
Belgique	46	16	62	—	—	—
Brésil	—	—	—	6	—	—
Espagne	9	—	9	—	—	—
France	366	254	620	—	2	—
Italie	10	4	14	—	—	—
Pays-Bas	216	49	265	* 18	3	—
Indes néerlandaises	—	—	—	1	—	—
Portugal	—	—	—	1	—	—
Suisse	192	86	278	11	3	6
Tunisie	1	—	1	—	—	—
Total	840	409	1249	37	8	6

* Trois de ces marques, d'abord refusées administrativement par les Pays-Bas en 1897, ont fini par être admises, après que les intéressés eurent prouvé leurs droits ou fourni les éclaircissements demandés.

Les refus de protection étaient basés sur des raisons diverses, analogues aux motifs précédemment indiqués dans nos rapports de gestion antérieurs; nous ne croyons pas utile de les répéter ici.

2° Comptes du service de l'enregistrement international.

Les recettes et les dépenses de l'enregistrement international se sont réglées de la manière suivante en 1897 :

Recettes :

Solde du compte de l'année 1896 (après répartition de fr. 19,600. — entre les États faisant partie de l'Union restreinte)	fr. 743. 53
Émoluments internationaux sur 409 marques, à raison de fr. 100	> 40,900. — ✓
Total des recettes	fr. 41,643. 53

Dépenses :

Personnel, Traitements	} Part des frais généraux du Bureau incombant au service de l'enregistrement inter- national	fr. 4800. —
» Assurances		> 720. —
» Déplacements		> 200. —
Loyer		> 600. —
Mobilier		> 100. —
Chauffage, éclairage et entretien Conférence de Bruxelles		> 100. —
Matériel de bureau	> 541. 70	
Impressions	> 634. 50	
Journal	> 5057. 85	
Ports et télégrammes	> 372. 90	
Dépenses diverses	> 13. 25	
Total des dépenses	fr. 13,940. 20 ✓	
Excédent de recettes	fr. 27,703. 33	
Le Bureau répartira cet excédent en attribuant fr. 3000 à chacun des neuf États qui font partie de l'Union restreinte, soit	fr. 27,000. — ✓	
Il restera un solde, à reporter à compte nouveau, de	> 703. 33	
Somme égale	fr. 27,703. 33	

V. ACTES DE MADRID

Le Protocole du 15 avril 1891, qui concerne la dotation du Bureau international, a été successivement ratifié par tous les États de l'Union, sauf un seul: la République Dominicaine.

Le Conseil fédéral suisse, voulant mettre fin à une situation aussi anormale, et considérant que le Gouvernement dominicain, non représenté à la Conférence de Madrid, mais informé des dispositions adoptées en 1891, n'avait jamais élevé aucune réclamation contre le Protocole précité, est intervenu auprès de ce Gouvernement, pour le prier de déclarer, dans un délai déterminé, s'il avait des objections à présenter contre la mise en vigueur de cet Acte. Ce délai s'étant écoulé sans amener aucune réponse, le Conseil fédéral a avisé le même Gouvernement que, après un second délai, il serait considéré comme acceptant tacite. Nulle communication n'étant parvenue depuis, le Protocole est considéré comme ratifié et applicable à partir du 1^{er} janvier 1898.

VI. ÉTENDUE TERRITORIALE DE L'UNION

Nous donnons, comme de coutume, le tableau des États qui faisaient partie de l'Union à la date du 31 décembre 1897 :

Pays	Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union
Belgique	6,410,783	III	20 mars 1883
Brésil	16,330,216	III	20 mars 1883
Danemark	2,304,000	IV	1 ^{er} octobre 1894
Dominicaine (République)	417,000	VI	11 juillet 1890
Espagne	17,974,323	II	20 mars 1883
» Colonies	8,500,000	—	—
États-Unis d'Amérique	69,753,000	I	30 mai 1887
France et Algérie	42,517,892	I	20 mars 1883
» Colonies	12,000,000	—	—
Grande-Bretagne	39,465,720	I	17 mars 1884
Nouvelle-Zélande et Queensland	1,131,283	—	7 septembre 1891
Italie	31,102,833	I	20 mars 1883
Norvège	2,000,917	IV	1 ^{er} juillet 1885
Pays-Bas	4,859,451	IV	20 mars 1883
» Colonies	34,000,000	—	—
Portugal, avec les Açores et Madère	5,102,207	III	20 mars 1883
Serbie	2,283,434	V	20 mars 1883
Suède	4,873,183	III	1 ^{er} juillet 1885
Suisse	2,933,334	III	20 mars 1883
Tunisie	1,500,000	VI	20 mars 1884
Total	305,459,576		

Il ne s'est produit en 1897 aucune adhésion définitive nouvelle à la Convention de Paris de 1883, mais le Gouvernement de l'Autriche-Hongrie a notifié officiellement au Conseil fédéral suisse l'accession de ces deux pays à la Convention de 1883, à l'Arrangement de 1891 pour l'enregistrement international des marques et au Protocole de 1891, relatif à la dotation du Bureau international, en déclarant que cette accession ne serait cependant définitive qu'après qu'elle aurait reçu l'approbation des deux Parlements de la Monarchie. Cette approbation est encore en suspens.

VII. COMPTE DE L'EXERCICE 1897

Nous donnons ci-après le tableau des recettes et des dépenses du Bureau international pour l'année 1897 :

Recettes :

Versements opérés par les Administrations de l'Union	fr.	31,564. 55
Intérêts des fonds placés et divers	»	4,314. 95
	Total	fr. 35,909. 50
Fonds disponibles au 31 décembre 1896	»	125,240. 85
	Total général	fr. 161,150. 35

Dépenses :

Personnel, Traitements	fr.	25,080. —
» Assurances	»	3,785. —
» Déplacements	»	908. 90
Loyer	»	1,200. —
Mobilier	»	328. 20
Chauffage, éclairage et entretien	»	304. 15
Matériel de bureau	»	174. 60
Bibliothèque	»	151. 40
Impressions	»	129. 10
Journal	»	1,246. 66
Ports et télégrammes	»	735. 98
Conférence de Bruxelles	»	4,452. 10
Abonnements de journaux	»	226. 47
Dépenses imprévues	»	197. 50
Recueil de législation	»	924. 76
	Total des dépenses	fr. 39,794. 82

Fonds disponibles :

En caisse	fr.	300. —
Déposé à la Caisse d'Etat fédérale	»	121,055. 53
	Total des fonds disponibles	fr. 121,355. 53
	Somme égale	fr. 161,150. 35

Au 31 décembre 1897, trois Administrations étaient en retard pour le payement de leurs contributions antérieures.

Berne, le 12 février 1898.

LE DIRECTEUR :
MOREL.

RAPPORT DE GESTION

QUINZIÈME ANNÉE

1898.



I. ORGANISATION. — PERSONNEL.

Il ne s'est produit aucun changement dans le personnel ni dans l'organisation du Bureau pendant l'année 1898.

En présence de l'augmentation constante des affaires, on a cependant dû constater que le nombre actuel des fonctionnaires était insuffisant pour le travail courant du Bureau, et qu'il devait en tout cas être augmenté si l'on voulait perfectionner certains services existants ou entreprendre, pour les deux Unions dont notre Bureau est l'organe, des travaux nouveaux tels que l'étude des questions faisant l'objet des vœux des conférences de Bruxelles (propriété industrielle) et de Paris (propriété littéraire et artistique), l'établissement de répertoires de la jurisprudence internationale qui s'est formée autour des deux Conventions, la publication de tables analytiques des journaux *La Propriété industrielle* et *Le Droit d'Auteur*, etc. Après s'être rendu compte de la situation, le Conseil fédéral a jugé qu'il y avait lieu de créer un poste de secrétaire adjoint, qui serait essentiellement l'auxiliaire des secrétaires principaux, et dont les travaux particuliers seraient déterminés plus tard, ensuite des indications de l'expérience.

Le Conseil fédéral a ensuite appelé à ces fonctions, qui ont pris cours le 1^{er} janvier 1899, M. Édouard Wälti, avocat et traducteur à la Cour cantonale de Berne.

II. TRAVAUX DU BUREAU.

1^o Journal „La Propriété industrielle“.

Notre organe a été rédigé en 1898 dans les mêmes conditions que précédemment. Nous nous sommes, en particulier, efforcés de publier promptement les nouveaux textes législatifs en une traduction française aussi exacte que possible, et nous sommes fort redevables aux diverses Administrations qui ont bien voulu revoir nos traductions. De hauts fonctionnaires d'États non unionistes ont consenti à nous prêter, en cette matière, un précieux concours. Celui-ci nous a été particulièrement utile en ce qui concerne la législation hongroise, que nous avons traduite sur un texte allemand non absolument conforme à l'original.

Le bon accueil fait par le public au tableau indiquant les formalités à remplir pour le dépôt d'une demande de brevet dans les divers pays, — tableau publié dans la *Propriété industrielle* du 31 août 1897, — nous engage à préparer des publications analogues en ce qui concerne le dépôt des marques de fabrique et des dessins et modèles industriels.

2^o Statistique générale.

Nous avons publié la statistique générale de la propriété industrielle pour les années 1887 à 1896, mais non celle de l'année 1897, n'ayant pas encore reçu à l'heure qu'il est les données nécessaires de la part de tous les États contractants. Cette statistique paraîtra en 1899.

3° Correspondance. — Relations avec les Administrations.

La correspondance reçue et expédiée a atteint, en 1898, le chiffre de 1200 pièces. Il faut ajouter à ce chiffre 555 pièces ayant trait à l'enregistrement international des marques, soit un total de 1755 pièces, contre 1807 pour l'année précédente. Ajoutons encore 208 pièces qui concernent à la fois notre Bureau et le Bureau international littéraire et artistique, desservi par le même personnel. Le total de la correspondance des deux Bureaux s'élève à 2587 pièces, contre 2621 en 1897.

Certaines Administrations ont bien voulu nous fournir des indications précieuses sur l'application de leur législation intérieure ou de la Convention internationale. Nous mentionnerons en particulier celles que nous avons reçues de la Grande-Bretagne et de l'Italie concernant le calcul des délais de priorité, et que nous avons publiées dans la *Propriété industrielle* en raison de leur caractère d'intérêt général. D'autres fois les Administrations, même d'États non unionistes, nous ont fourni les renseignements qui nous étaient demandés par des particuliers. Les organes appelés à préparer la révision de la législation de deux des États de l'Union en matière de propriété industrielle ont bien voulu demander le concours de notre Bureau en ce qui concerne les points relatifs à l'application de la Convention internationale. Enfin, le Bureau a reçu la visite de trois fonctionnaires japonais, avec lesquels il a examiné d'une manière approfondie toutes les questions se rattachant à l'entrée du Japon dans l'Union, et à l'application tant de la Convention internationale de 1883 que des Arrangements de 1891.

Comme les années précédentes, le Bureau a dû fournir de nombreux renseignements aux particuliers. Ceux demandés le plus fréquemment portaient sur l'application des délais de priorité établis par l'article 4 de la Convention internationale. L'inégalité des délais accordés selon qu'un pays est ou n'est pas un « pays d'outre-mer » soulève des questions toujours nouvelles; aussi est-il fort à désirer que la Conférence de Bruxelles, dans sa seconde session, fixe un terme invariable pour la durée du délai de priorité.

4° Congrès.

Le Bureau international s'est fait représenter au Congrès de l'Association pour la protection de la propriété industrielle qui s'est réuni à Londres en mai 1898. Plusieurs Administrations de pays unionistes ou non unionistes avaient envoyé des délégués à cette réunion, où se sont produites d'intéressantes discussions dont nous avons rendu compte dans la *Propriété industrielle*.

5° Recueil général de la législation en matière de propriété industrielle.

Le tome III n'a pu être publié en 1898, en particulier à cause du fait que les dispositions réglant l'application de la nouvelle législation autrichienne (renvoyée du tome I au tome III) n'ont été édictées que vers la fin de l'année. Comme ce volume contiendra les dispositions conventionnelles en vigueur entre les États de l'Union, nous nous sommes demandé s'il ne conviendrait pas d'en retarder la publication jusqu'après la seconde session de la Conférence de Bruxelles, afin qu'il contint le nouveau texte de la Convention et des Arrangements qui la complètent. Mais comme ce délai reste tout à fait indéterminé, nous avons résolu de pousser activement notre travail pour le terminer en 1899.

Voici l'état des recettes et dépenses occasionnées jusqu'ici par le Recueil :

Recettes de 1895 à 1897	fr. 11,587.72
» » 1898	» 1,037.30
	<hr/>
	fr. 12,625.02
Dépenses de 1895 à 1897	fr. 12,048.—
» » 1898	» 128.69
	<hr/>
	» 12,176.69
Excédent des recettes au 31 décembre 1898 . . .	fr. 448.33

	Tome I ^{er}	Tome II
Le stock disponible au Bureau international et chez les libraires s'élevait à la fin de l'année 1897 à	589 exemplaires.	477 exemplaires.
Au cours de l'année 1898, il a été vendu ou remis gratuitement, pour compte rendu, etc.	39 »	72 »
Le stock disponible au 31 décembre 1898 s'est donc trouvé réduit à	<hr/> 550 exemplaires.	<hr/> 405 exemplaires.

III. CONFÉRENCE DE BRUXELLES.

Pendant l'année 1898, le Gouvernement belge a conduit les négociations diplomatiques tendant à préparer le terrain pour la seconde session de la Conférence de Bruxelles, et le Bureau international n'a pas encore eu à s'occuper de cette dernière.

Nous avons, en revanche, publié une édition provisoire des procès-verbaux et actes de la Conférence de 1897, dont il a été remis un certain nombre d'exemplaires aux Administrations de l'Union et aux Gouvernements des États non unionistes qui s'étaient fait représenter à Bruxelles. L'édition définitive sera livrée au public plus tard, et comprendra en plus les documents relatifs à la ratification et à l'entrée en vigueur des nouveaux actes. Les documents constituant l'édition provisoire entreront tels quels dans l'édition définitive; on en a tiré d'avance le nombre nécessaire, dont le coût est porté au compte de l'année 1898. L'édition définitive n'occasionnera donc d'autres frais que ceux de l'impression de quelques pages supplémentaires.

IV. ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES.

1° Fonctionnement.

Ce service continue sa marche régulière. L'année 1898 accuse un nouveau progrès sur les années précédentes, bien que l'augmentation du nombre des enregistrements soit moins sensible qu'en 1897.

Le nombre des marques enregistrées a été de :

en 1893	76
» 1894	231
» 1895	229
» 1896	304
» 1897	409
» 1898	451

Total 1700

Voici le détail des chiffres indiqués ci-dessus :

Pays d'origine.	Marques enregistrées			Refus de protection en 1898.	Transferts en 1898.	Radiations en 1898.	Notes.
	1893 à 1897	1898	Total				
Belgique	62	29	91	—	—	—	* Sept de ces marques, refusées d'abord par les Pays-Bas, ont fini par être admises. Pour deux marques, cette admission a eu lieu à la suite d'une décision judiciaire; pour les cinq autres, les titulaires ont pu établir leurs droits ou faire disparaître les causes de refus.
Brsil	—	—	—	—	—	—	
Espagne	9	17	26	1	—	—	
France	620	247	867	—	16	—	
Italie	14	8	22	—	—	—	
Pays-Bas	265	45	310	* 24	4	—	
Indes néerlandaises	—	—	—	1	—	—	
Portugal	—	—	—	—	—	—	
Suisse	278	105	383	7	3	2	
Tunisie	1	—	1	—	—	—	
Total	1,249	451	1,700	33	23	2	

Nous avons pu constater que le nombre des demandes d'enregistrement international fournies par chaque pays est étroitement lié aux efforts déployés par l'Administration pour faire connaître aux intéressés l'existence et les avantages de cet enregistrement. Chaque publication officielle, chaque circulaire adressée aux Chambres de commerce, et toute autre mesure prise dans un but de propagande, a été promptement suivie d'une augmentation sensible des demandes provenant du pays en cause.

Parmi les raisons qui ont motivé les refus de protection en 1898, nous croyons utile d'indiquer les suivantes, afin que les Administrations puissent, si elles le jugent convenable, attirer sur ce point l'attention des intéressés :

L'Administration suisse a refusé, comme contraires à l'ordre public, les marques contenant des armoiries publiques suisses ou des mentions telles que « breveté » ou « déposé » (lorsque ce terme pouvait faire croire au dépôt d'un dessin, modèle, etc.) : elle a fait observer, à l'égard de

ces dernières mentions, que par leur nature elles sont ou deviendront (à l'expiration du terme de protection) contraires à la vérité pour ce qui concerne la Suisse. L'Administration des Pays-Bas a refusé la protection à une marque pour la raison que les produits auxquels elle était destinée n'avaient pas été indiqués d'une manière suffisamment précise (« marchandises diverses pour l'exportation »). Elle est revenue sur ce refus après que l'intéressé lui eût fait connaître, par l'entremise du Bureau international, les marchandises auxquelles la marque en question était appliquée dans la pratique.

Nous signalerons encore quelques questions intéressantes qui se sont posées pendant l'année 1898 en ce qui concerne l'enregistrement international des marques :

Une Administration a interrogé le Bureau international sur le point de savoir si, selon lui, on pouvait admettre une demande d'enregistrement international limitée à une partie seulement des États adhérents à l'Arrangement de 1891. Après étude de cette question, beaucoup plus complexe qu'elle ne le paraît au premier abord, le Bureau émit l'avis que, dans le cas indiqué, l'intéressé ne peut utiliser le service de l'enregistrement international, mais doit déposer sa marque directement dans ceux des pays où il désire être protégé, attendu que l'acceptation de demandes d'enregistrement limitées dans leurs effets à quelques pays seulement, pourraient imposer aux Administrations nationales des tâches que ni l'Arrangement de Madrid ni le Règlement d'exécution n'ont prévues.

Dans le cas, mentionné plus haut, où une marque avait été refusée dans un pays parce qu'elle contenait la mention « déposé », on demanda au Bureau international s'il pourrait accueillir une demande tendant à la suppression de cette mention. Il répondit qu'il publierait cette modification et la notifierait aux Administrations sans aucuns frais, si l'Administration du pays d'origine lui remettait, avec un cliché rectifié, une nouvelle demande d'enregistrement contenant la marque modifiée et, sauf cela, identique en tout point à la demande primitive.

Une Administration notifia au Bureau international la transmission, en faveur d'une maison établie dans un autre pays adhérent à l'Arrangement, d'un certain nombre de marques déposées par elle. Bien que les modifications apportées à l'Arrangement par la Conférence de Bruxelles (art. 9 bis) ne soient pas encore en vigueur, nous avons cru devoir demander l'assentiment du pays où était établie la maison cessionnaire, avant de notifier et de publier une transmission faisant de ce pays le nouveau pays d'origine de la marque.

L'Administration d'un des pays de l'Arrangement ayant reçu du titulaire d'une marque internationale une demande tendant à obtenir la radiation de cette marque dans ledit pays, s'informa auprès du Bureau international s'il envisageait que la radiation d'une marque pût être demandée pour un pays seulement et, dans l'affirmative, par qui cette demande devait se faire. Notre Bureau répondit dans ce sens : après l'enregistrement international, une marque doit être traitée dans tous les États adhérents absolument comme si elle y avait été déposée en vertu de la législation intérieure ; en conséquence, la radiation d'une telle marque doit s'opérer dans les mêmes conditions que pour une marque nationale, mais il est utile que la date de la radiation soit indiquée au Bureau international, pour qu'il puisse en prendre note dans son registre.

Une maison avait fait radier dans le pays d'origine la marque d'une maison concurrente, qui avait été déposée à l'enregistrement national. Notifiée à notre Bureau, cette radiation fut portée à la connaissance de toutes les Administrations des États adhérents. Quelque temps après, la partie gagnante se plaignit à notre Bureau de ce que l'une de ces Administrations se refusait à envisager la marque radiée comme étant nulle et sans valeur, et demanda notre assistance pour obtenir la radiation de la marque dans le pays en cause. Après avoir constaté que l'Administration désignée avait bien reçu l'avis de la radiation, nous fîmes savoir à l'intéressé que le rôle de notre Bureau était limité à l'enregistrement des marques et à l'expédition des notifications prévues, et que s'il y avait lieu à autre intervention, elle devait se produire par la voie diplomatique.

2° Comptes du service de l'enregistrement.

Les recettes et les dépenses de l'enregistrement international se sont réglées de la manière suivante en 1898 :

Recettes :

Solde du compte de l'année 1897 (après répartition de fr. 27,000. — entre les États faisant partie de l'Union restreinte)	fr.	703. 33	✓
Émoluments internationaux sur 451 marques, à raison de fr. 100	»	45,100. —	✓
Journal (publicité, abonnements, etc.)	»	249. 95	✓
Recettes diverses (attestations d'enregistrement, etc.)	»	37. 60	✓
	Total des recettes	fr. 46,090. 88	
	A reporter	fr. 46,090. 88	

Dépenses:

Personeel, Traitements	Part des frais généraux du Bureau incombant au service de l'enregistrement international	fr. 5,050. —
» Assurance		» 757. 50
» Déplacements		» 150. —
Loyer		» 630. —
Mobilier		» 100. —
Chauffage, éclairage et entretien		» 100. —
Conférence de Bruxelles		» 500. —
Matériel de bureau		» 435. 50
Impressions		» 642. —
Journal		» 5,110. 35
Ports et télégrammes	» 421. 12	
Dépenses diverses	» 18. 70	
Total des dépenses		fr. 13,915. 17 ✓
Excédent de recettes		fr. 32,175. 71
Le Bureau répartira cet excédent en attribuant fr. 3500. — à chacun des neuf États qui font partie de l'Union restreinte, soit		fr. 31,500. — ✓
Il restera un solde, à reporter à compte nouveau, de		» 675. 71
Somme égale		fr. 32,175. 71

V. ÉTENDUE TERRITORIALE DE L'UNION.

Nous donnons, comme de coutume, le tableau des États qui faisaient partie de l'Union à la date du 31 décembre 1897:

Pays.	Population.	Classe.	Date de l'entrée dans l'Union.
Belgique	6,410,783	III	20 mars 1883
Brésil	16,330,216	III	20 mars 1893
Danemark	2,304,000	IV	1 ^{er} octobre 1894
Dominicaine (République)	417,000	VI	11 juillet 1890
Espagne	17,974,323	II	20 mars 1883
États-Unis d'Amérique	69,753,000	I	30 mai 1887
France et Algérie	42,517,892	I	20 mars 1883
» Colonies	12,000,000	—	—
Grande-Bretagne	39,465,720	I	17 mars 1884
Nouvelle-Zélande et Queensland	1,131,283	—	7 septembre 1891
Italie	31,102,833	I	20 mars 1883
Norvège	2,000,917	IV	1 ^{er} juillet 1885
Pays-Bas	4,859,451	IV	20 mars 1883
» Colonies	34,000,000	—	—
Portugal, avec les Açores et Madère	5,102,207	III	20 mars 1883
Serbie	2,283,434	V	20 mars 1883
Suède	4,873,183	III	1 ^{er} juillet 1885
Suisse	2,933,334	III	20 mars 1883
Tunisie	1,500,000	VI	20 mars 1884
Total	296,959,576		

Il ne s'est produit en 1898 aucune adhésion nouvelle à la Convention du 20 mars 1883, et le Gouvernement de l'Autriche-Hongrie n'a pas encore notifié l'approbation, par le pouvoir législatif, de l'adhésion notifiée en 1897.

VI. COMPTES DE L'EXERCICE 1898.

Dépenses et recettes. — Répartition de l'excédent de dépenses.

Les dépenses du Bureau international pendant l'année 1898 se présentent comme suit:

Personnel, Traitements	fr. 25,215. —	
» Assurances	» 3,746. 25	
» Déplacements	» 496. 15	
Loyer	» 1,185. —	
Mobilier	» 162. 70	
Chauffage, éclairage et entretien	» 181. 50	
Matériel de bureau	» 111. 90	
Bibliothèque	» 295. —	
Impressions	» 54. 80	
Journal	» 3,825. 10	
Ports et télégrammes	» 419. 19	
Conférence de Bruxelles	» 2,570. 90	
Abonnements de journaux	» 176. 93	
Dépenses diverses	» 246. 67	
Recueil de législation	» 128. 69	
	<u>Total des dépenses</u>	fr. 38,815. 78 ✓
A déduire:		
Les recettes du compte Journal	fr. 3,158. 64	
» » » » Recettes diverses	» 137. 90	
» » » » Recueil de législation	» 1,037. 30	
	<u>Total des recettes</u>	fr. 4,333. 84 ✓
	<u>Excédent de dépenses pour l'exercice 1898</u>	<u>fr. 34,481. 94</u>

Cette somme doit être répartie en 236 parts, d'après le tableau suivant:

4 Administrations de 1 ^{re} classe à 25 unités = 100 unités	
1 » » 2 ^e » à 20 » = 20 »	
5 » » 3 ^e » à 15 » = 75 »	
3 » » 4 ^e » à 10 » = 30 »	
1 » » 5 ^e » à 5 » = 5 »	
2 » » 6 ^e » à 3 » = 6 »	
<u>Total</u>	<u>236 unités.</u>

En divisant la somme de fr. 34,481.94 par 236, on obtient en chiffres ronds fr. 147. — comme unité de répartition. Il reste un excédent de fr. 210.06, qui sera porté en déduction des dépenses de l'année 1899.

La part contributive des Administrations de l'Union s'établit donc comme suit:

Pour la 1 ^{re} classe fr. 3675, soit pour 4 Administrations	fr. 14,700. —
» » 2 ^e » » 2940, » » 1 » » »	» 2,940. —
» » 3 ^e » » 2205, » » 5 » » »	» 11,025. —
» » 4 ^e » » 1470, » » 3 » » »	» 4,410. —
» » 5 ^e » » 735, » » 1 » » »	» 735. —
» » 6 ^e » » 441, » » 2 » » »	» 882. —
<u>Total</u>	<u>fr. 34,692. — ✓</u>
A déduire des dépenses de 1899	» 210. 06
<u>Somme égale à l'excédent de dépenses de 1898</u>	<u>fr. 34,481. 94</u>

Fonds disponibles au 31 décembre 1898.

En caisse	fr. 300. —
Déposé à la Caisse d'Etat fédérale	» 122,805. 09
<u>Total des fonds disponibles</u>	<u>fr. 123,105. 09</u>

A la date indiquée, deux Administrations étaient en retard pour le paiement de leurs contributions antérieures.

Berne, le 14 février 1899.

LE DIRECTEUR:
MOREL.

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

RAPPORT DE GESTION

SEIZIÈME ANNÉE

1899

I. ORGANISATION. — PERSONNEL.

Il n'a été apporté aucun changement dans l'organisation ni dans le personnel de notre Bureau en 1899. Par décision du 18 janvier 1900, le Conseil fédéral a conféré le titre de sous-directeur à M. Léon Poinsard, secrétaire général. Par cette modification, l'organisation de nos Bureaux a été mise en harmonie avec celle des autres Bureaux internationaux.

II. TRAVAUX DU BUREAU.**1° Journal „La Propriété industrielle“.**

Notre organe a été rédigé en 1899 dans les mêmes conditions que précédemment, et surtout avec l'intention de fournir aux Administrations et au public le plus grand nombre de renseignements pratiques qu'il nous est possible de réunir. Les multiples demandes de renseignements reçues en ce qui concerne les formalités requises dans les divers pays pour le dépôt des marques de fabrique ou de commerce, nous ont engagés à publier, dans le numéro du 31 août, un tableau synoptique indiquant ces formalités ainsi que les conditions spéciales que chaque pays attache à la protection des marques.

Ensuite des modifications assez nombreuses introduites dans les dispositions législatives et réglementaires de plusieurs États en matière de brevets d'invention, les indications contenues dans le tableau publié dans la *Propriété industrielle* du 31 août 1897, en ce qui concerne les formalités à remplir pour les demandes de brevets, n'étaient plus tout à fait exactes. Nous avons donc cru utile de publier, dans une annexe au numéro de novembre, les modifications qui devaient être apportées au susdit tableau pour le mettre en harmonie avec la législation actuellement en vigueur.

La publication de ces tableaux, ainsi que le grand nombre de documents officiels que nous avons eu à publier, ont augmenté le nombre de pages de notre volume annuel; avec la hausse du tarif d'imprimerie, cela explique l'augmentation des frais de notre publication comparativement aux années antérieures.

Comme précédemment nous devons présenter nos sincères remerciements aux Administrations qui ont montré la plus grande obligeance à nous fournir des documents et des renseignements, et qui ont bien voulu revoir les traductions françaises, faites par notre Bureau, des textes officiels émanant de leurs pays respectifs.

2° Statistique générale.

Nous avons publié la statistique générale de la propriété industrielle pour les années 1888 à 1897, mais non celle de l'année 1898, parce que nous n'avons pas reçu à temps toutes les données nécessaires. Cette statistique paraîtra en 1900.

3° Correspondance. — Relations avec les Administrations et le public.

La correspondance reçue et expédiée a atteint, en 1899, le chiffre de 1182 pièces. Il faut ajouter à ce chiffre 435 pièces ayant trait à l'enregistrement international des marques, soit un total de 1617 pièces, contre 1755 pour l'année précédente. Ajoutons encore 182 pièces qui concernent à la fois notre Bureau et le Bureau international littéraire et artistique, desservi par le même personnel. Le total de la correspondance des deux Bureaux s'élève à 2383 pièces, contre 2587 en 1898.

Cette année encore, nous avons eu l'occasion de fournir des renseignements en vue de la revision de la législation de divers pays en matière de propriété industrielle. Une des demandes dont il s'agit émanait d'une Administration non unioniste, qui désirait tenir compte, dans son travail de revision, des principes établis par la Convention internationale. On peut espérer que cet État adhèrera bientôt à l'Union. Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, il nous est permis de constater une fois de plus que l'action de la Convention s'étend bien au delà des limites du groupe des États contractants.

Comme les années précédentes, le Bureau a pu fournir de nombreux renseignements aux particuliers, tout en observant la réserve qui convient.

4° Congrès.

Le Bureau international s'est fait représenter au Congrès de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, qui s'est réuni à Zurich en octobre 1899. Plusieurs pays, unionistes et non unionistes, avaient envoyé des délégués à cette réunion, dont il a été rendu compte dans la *Propriété industrielle*.

5° Exposition universelle de Paris.

L'Ambassade de France à Berne a fait connaître au Département politique de la Confédération suisse que son gouvernement verrait avec intérêt les Bureaux internationaux établis dans diverses capitales prendre part officiellement à l'Exposition universelle de 1900, et a adressé aux cinq Bureaux internationaux établis à Berne une invitation dans le sens indiqué. Entrant dans cette manière de voir, le Conseil fédéral a autorisé les Bureaux internationaux à accepter l'invitation qui leur était adressée. Nous préparons en conséquence les éléments nécessaires. Notre exposition aura pour but de faire connaître, par des cartes, des graphiques, des tableaux, des documents, etc., l'état de la protection de la propriété industrielle dans les principaux pays, les avantages de la Convention et des Arrangements qui la complètent, les États qui ont adhéré à ces divers actes, les publications du Bureau international, etc.

6° Recueil général de la législation en matière de propriété industrielle.

Le tome III de cette publication a été publié en 1899. Il contient la législation de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie, qui a fourni la matière d'un fort volume. Les documents nouveaux sont devenus si abondants depuis la publication du tome I^{er}, que nous avons dû nous résoudre à publier un quatrième volume qui contiendra, avec les traités, un supplément donnant les dispositions législatives promulguées depuis 1896, et qui n'ont pu prendre place dans l'ouvrage à leur rang alphabétique. Ce dernier volume devait, pensions-nous, paraître après la seconde session de la Conférence de Bruxelles, ce qui nous eût permis d'y faire figurer les nouveaux textes adoptés. Mais comme nous n'avons encore reçu aucun avis concernant la convocation de cette session complémentaire, nous modifierons au besoin notre plan en nous inspirant des circonstances, de manière à compléter notre Recueil le plus tôt possible.

Voici l'état des recettes et dépenses occasionnées jusqu'ici par le « Recueil » :

Recettes de 1895 à 1898	fr. 12,625. 02
» » 1899	» 1,407. 53
	<u>fr. 14,032. 55</u>
Dépenses de 1895 à 1898	fr. 12,176. 69
» » 1899	» 3,937. 96
	<u> » 16,114. 65</u>
Excédent de dépenses au 31 décembre 1899	<u>fr. 2,082. 10</u>

Le stock disponible au Bureau international et chez les libraires s'élevait à la fin de l'année 1898 à	Tome I ^{er}	Tome II	Tome III
Le tome III, publié en 1899, a donné	550 ex.	405 ex.	—
Au cours de l'année 1899 il a été distribué aux Administrations et aux souscripteurs, vendu ou remis gratuitement pour compte rendu, etc.	—	—	1040 ex.
Le stock disponible au 31 décembre 1899 s'est donc trouvé réduit à	33	31	643
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	517 ex.	374 ex.	397 ex.

III. ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES.

1^o Fonctionnement.

L'année 1899 accuse sur les deux années précédentes une diminution notable du nombre des enregistrements effectués.

Le nombre des marques enregistrées a été de :

en 1893	76
• 1894	231
• 1895	229
• 1896	304
• 1897	409
• 1898	451
• 1899	323
Total	2023

Voici le détail des opérations du service de l'enregistrement international pendant l'année 1899 :

Pays d'origine	Marques enregistrées			Refus de protection en 1899.	Transferts en 1899.	Radiations en 1899.
	1893 à 1898	1899	Total			
Belgique	91	19	110	—	6	1
Brsil	—	—	—	4	—	—
Espagne	26	6	32	—	—	—
France	867	166	1033	—	29	2
Italie	22	7	29	—	—	—
Pays-Bas	310	58	368	15	6	—
Portugal	—	2	2	2	—	—
Suisse	383	65	448	3	17	1
Tunisie	1	—	1	—	—	—
Total	1700	323	2023	24	58	4

Nous croyons que le nombre des enregistrements internationaux se relèvera, si les Administrations veulent bien appeler de temps en temps l'attention de leurs industriels et commerçants sur ce procédé si simple et si peu coûteux.

Au cours de l'année 1899, il s'est présenté, en ce qui concerne l'enregistrement international des marques, quelques questions intéressantes, que nous indiquerons en quelques mots.

L'Administration d'un des États contractants avait déposé à l'enregistrement international la marque d'une maison qui possédait une agence sur le territoire de cet État, en indiquant comme propriétaire de la marque l'établissement principal, situé dans une colonie appartenant à un autre État contractant et comprise elle-même dans l'Arrangement du 14 avril 1891. L'Administration du second État réclama contre cet enregistrement, estimant que le pays déposant ne pouvait être considéré comme le pays d'origine de la marque, et que l'assimilation des étrangers établis, prévue par l'article 2 de l'Arrangement, n'était applicable qu'aux ressortissants des États n'ayant pas adhéré à l'Arrangement. Comme le Bureau international n'avait aucune compétence pour prononcer sur cette réclamation, il se borna à la porter à la connaissance de l'Administration qui avait déposé la marque. Celle-ci obtint du déposant le retrait de son dépôt, et la marque fut déposée à nouveau par

l'entremise de l'Administration métropolitaine de la colonie où est situé l'établissement principal. Pour faciliter la régularisation de cette affaire, le Bureau international a considéré qu'il pouvait accepter le nouveau dépôt de la maison intéressée sans faire payer une seconde fois l'émolument international.

L'Administration de l'un des États contractants nous a informés que le titulaire d'une marque internationale, ayant à renouveler son dépôt national, désirait en même temps effectuer le renouvellement de l'enregistrement fait à Berne, et elle nous a demandé quelles formalités il y avait à remplir à cet effet. Nous avons répondu que les formalités de renouvellement étaient absolument les mêmes que celles prévues pour le premier dépôt, sauf qu'il n'y avait plus à déposer de cliché, celui-ci étant conservé à notre Bureau; cependant, nous avons exprimé l'opinion que, pour assurer la continuation de la protection légale dans les pays de l'Union restreinte, il n'était pas nécessaire de renouveler l'enregistrement international en même temps que l'enregistrement national.

Cette affaire a provoqué un intéressant échange de vues entre l'Administration en cause et notre Bureau, en ce qui concerne la situation qui serait celle d'une marque internationale basée sur un enregistrement national arrivé à échéance, puis renouvelé, mais après un certain intervalle. Voici en quels termes nous avons traité cette question:

« Nous n'avons jamais eu d'hésitation à interpréter l'article 6 de l'Arrangement de Madrid dans ce sens que, lorsqu'une marque est arrivée à son terme de protection dans son pays d'origine, les effets de l'enregistrement international sont suspendus jusqu'à ce que le dépôt national ait été renouvelé.

« La protection résultant de l'enregistrement international n'a, aux termes de notre exposé des motifs (Procès-verbaux de Madrid, p. 33), qu'un effet *virtuel*, et ne produit des résultats *effectifs* qu'à la condition que la marque soit protégée dans le pays d'origine. Cette protection venant à cesser, l'effet de l'enregistrement international est suspendu et ne reprend vigueur, jusqu'à l'expiration des vingt ans, que si le dépôt national est renouvelé. Il n'y a donc aucun moment où la protection résultant de l'enregistrement international s'exerce indépendamment de la protection qui doit exister au pays d'origine.

« Quant à la situation que pourraient faire naître des faits accomplis pendant l'interruption, elle est, à l'expiration de celle-ci, exactement la même, ni plus ni moins, que si la formalité d'un nouvel enregistrement international avait eu lieu. Cette formalité, inutile et non prévue par l'Arrangement, ne nous a donc jamais paru nécessaire. . . .

« Nous verrions même des inconvénients sérieux à la déchéance qui frapperait une marque, dans les divers pays où elle aurait été déposée à l'enregistrement national, pour la seule raison que, dans le pays d'origine, le renouvellement aurait été effectué quelque temps après l'expiration du terme de protection. . . . Qui profiterait d'une déchéance prononcée en pareil cas? Seul le contrefacteur, qui, ne pouvant nier l'usurpation de la marque, chercherait à se défendre par tous les moyens possibles contre la partie lésée. »

Il s'est trouvé, en outre, que l'une des marques sujettes au renouvellement était constituée par une vignette qui n'était pas absolument identique à l'empreinte du cliché reçu lors du premier dépôt: dans une partie de la marque, des fonds blancs avaient été remplacés par des fonds noirs, et un cadre blanc avait été supprimé autour d'un cercle qui contenait l'élément essentiel de la marque. Le Bureau international s'est borné à signaler le fait à l'Administration par l'entremise de laquelle la marque avait été déposée, afin qu'elle pût, si elle le jugeait convenable, remplacer le formulaire déposé par un autre, contenant une vignette conforme au cliché. Comme les modifications signalées ne portaient pas sur les parties essentielles de la marque, l'Administration a laissé subsister tel quel le dépôt nouveau.

2° Comptes du service de l'enregistrement.

Les recettes et les dépenses de l'enregistrement international se sont réglées de la manière suivante en 1899:

Recettes:

Solde du compte de l'année 1898 (après répartition de fr. 31,500 entre les États faisant partie de l'Union restreinte)	fr.	675. 71
Émolument international sur 323 marques, à raison de fr. 100	»	32,300. — /
Journal (publicité, abonnements, etc.)	»	233. 75 ✓
Recettes diverses (attestations d'enregistrement, etc.)	»	26. 70 /
		Total des recettes fr. 33,236. 16

Total des recettes fr. 33,236. 16

Dépenses:

Persomel, Traitements	} Part des frais généraux du Bureau in- combant au service de l'enregistrement inter- national	fr. 6,000. —
• Assurance		» 900. —
• Déplacements		» 153. —
Loyer		» 600. —
Mobilier		» 100. —
Chauffage, éclairage et entretien		» 100. —
Matériel de bureau	» 297. 45	
Impressions	» 557. 10	
Journal	» 4274. 05	
Ports et télégrammes	» 393. 88	
Dépenses diverses	» 109. 45	
	Total des dépenses	» 13,484. 93 ✓
	Excédent de recettes	fr. 19,751. 23

Le Bureau répartira cet excédent en attribuant fr. 2100. — à chacun des neuf États qui font partie de l'Union restreinte, soit fr. 18,900. —
 Il restera un solde, à reporter à compte nouveau, de » 851. 23
 Somme égale fr. 19,751. 23

V. ÉTENDUE TERRITORIALE DE L'UNION,

Pendant l'année 1899, la Convention pour la protection de la propriété industrielle a reçu l'adhésion du Japon, dont l'entrée dans l'Union a eu lieu à la date du 15 juillet.

Voici le tableau des États qui faisaient partie de l'Union à la date du 31 décembre 1899 :

Pays.	Population.	Classe.	Date de l'entrée dans l'Union.
Belgique	6,669,732	III	20 mars 1883
Brésil	14,333,915	III	20 mars 1893
Danemark	2,310,000	IV	1 ^{er} octobre 1894
Dominicaine (République)	417,000	VI	11 juillet 1890
Espagne	18,089,500	II	20 mars 1883
États-Unis d'Amérique	74,389,000	I	30 mai 1887
France et Algérie	42,996,975	I	20 mars 1883
• Colonies	16,000,000	—	—
Grande-Bretagne	40,559,954	I	17 mars 1884
Nouvelle-Zélande et Queensland	1,213,756	—	7 septembre 1891
Italie	31,667,946	I	20 mars 1883
Japon	46,026,406	II	15 juillet 1899
Norvège	2,098,400	IV	1 ^{er} juillet 1885
Pays-Bas	5,074,631	IV	20 mars 1883
• Colonies	35,336,500	—	—
Portugal, avec les Açores et Madère	5,049,729	III	20 mars 1883
Serbie	2,413,694	V	20 mars 1883
Suède	5,062,918	III	1 ^{er} juillet 1885
Suisse	3,119,635	III	20 mars 1883
Tunisie	1,906,000	VI	20 mars 1884
Total	354,735,691		

VI. COMPTES DE L'EXERCICE 1899.

Dépenses et recettes. — Répartition de l'excédent de dépenses.

Les dépenses du Bureau international pendant l'année 1899 se présentent comme suit:

Personnel, Traitements	fr. 27,240. —	
» Assurances	» 4,050. —	
» Déplacements	» 259. —	
Loyer	» 1,200. —	
Mobilier	» 170. 75	
Chauffage, éclairage et entretien	» 260. 55	
Matériel de bureau	» 115. 75	
Bibliothèque	» 342. 16	
Impressions	» 117. 20	
Journal	» 5,391. 75	
Ports et télégrammes	» 583. 46	
Abonnements de journaux	» 229. 52	
Dépenses diverses	» 179. 67	
Recueil de législation	» 3,937. 96	
	Total des dépenses	fr. 44,077. 77 ✓
Recettes du compte Journal	fr. 2,947. 39	
» » » Recettes diverses	» 103. 70	
» » » Recueil de législation	» 1,407. 53	
Intérêts des fonds disponibles	» 3,867. 50	
	Total des recettes	» 8,326. 12 ✓
	Excédent de dépenses pour l'exercice 1899	fr. 35,751. 65
Dont à déduire le solde revenant aux Administrations de l'Union sur le compte de 1898		» 210. 06
	Net	fr. 35,541. 59

Cette somme doit être répartie en 246 parts, d'après le tableau suivant:

4 Administrations de 1 ^{re} classe à 25 unités	= 100 unités
1 » » 2 ^e » à 20 »	= 20 »
1 » » 2 ^e » à 20 » (6 mois)	= 10 »
5 » » 3 ^e » à 15 »	= 75 »
3 » » 4 ^e » à 10 »	= 30 »
1 » » 5 ^e » à 5 »	= 5 »
2 » » 6 ^e » à 3 »	= 6 »
	Total 246 unités.

En divisant la somme de fr. 35,541. 59 par 246, on obtient en chiffres ronds fr. 145. — comme unité de répartition. Il reste un excédent de fr. 128. 41, qui sera porté en déduction des dépenses de l'année 1900.

La part contributive des Administrations de l'Union s'établit donc comme suit:

Pour la 1 ^{re} classe fr. 3,625, soit pour 4 Administrations	fr. 14,500. —
» » 2 ^e » » 2,900 » » 1 »	» 2,900. —
» » 2 ^e » » — » » 1 » (6 mois)	» 1,450. —
» » 3 ^e » » 2,175 » » 5 »	» 10,875. —
» » 4 ^e » » 1,450 » » 3 »	» 4,350. —
» » 5 ^e » » 725 » » 1 »	» 725. —
» » 6 ^e » » 435 » » 2 »	» 870. —
	Total fr. 35,670. — ✓
A déduire des dépenses de 1900	» 128. 41
Somme égale à l'excédent de dépenses de 1899	fr. 35,541. 59

Fonds disponibles au 31 décembre 1899.

Déposé à la Caisse d'État fédérale fr. 122,372. 69

A la date indiquée, une Administration était en retard pour le paiement de ses contributions antérieures.

Berne, le 15 février 1900.

LE DIRECTEUR:
MOREL.

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

RAPPORT DE GESTION

DIX-SEPTIÈME ANNÉE

1900

I. ORGANISATION. — PERSONNEL.

Il n'est survenu aucun changement dans l'organisation ni dans le personnel de notre Bureau en 1900.

II. TRAVAUX DU BUREAU.

1° Journal « La Propriété industrielle ».

Notre organe a été rédigé en 1900 dans les mêmes conditions que précédemment.

Les travaux que nous avons faits en vue de l'Exposition universelle de Paris nous ont procuré un grand nombre de données législatives et statistiques intéressantes. Cela nous a permis de publier une série de tableaux synoptiques sur la législation en matière de propriété industrielle; sur la durée de la protection et les taxes en matière de brevets, de dessins et modèles industriels et de marques; sur les traités et les conventions en vigueur en matière de propriété industrielle, ainsi que des « Notes statistiques pour servir à l'histoire de la protection en matière de propriété industrielle ». En considération de l'intérêt général qui s'attachait aux données ainsi réunies, nous avons résolu de ne pas nous borner à les réunir dans la publication spéciale préparée en vue de l'Exposition et expédiée aux diverses Administrations nationales, mais de les publier aussi dans la « Propriété industrielle ». Il nous a été ainsi possible de faire figurer les frais de composition de ces tableaux dans le compte du journal, ce qui allège d'autant les frais d'exposition.

Une fois de plus, nous devons présenter nos sincères remerciements aux Administrations, qui ont montré la plus grande obligeance à nous fournir des documents et des renseignements, et qui ont bien voulu revoir les traductions françaises, faites par notre Bureau, des textes officiels émanant de leurs pays respectifs.

2° Statistique générale.

Nous avons publié la statistique générale de la propriété industrielle pour l'année 1898, mais non celle de l'année 1899, parce que nous n'avons pas reçu à temps toutes les données nécessaires. Cette statistique paraîtra en 1901.

3° Correspondance. — Relations avec les Administrations et le public.

La correspondance reçue et expédiée a atteint, en 1900, le chiffre de 1095 pièces. Il faut ajouter à ce chiffre 423 pièces ayant trait à l'enregistrement international des marques, soit un total de 1518 pièces, contre 1617 pour l'année précédente. Ajoutons encore 280 pièces qui concernent à la fois notre Bureau et le Bureau international littéraire et artistique,

desservi par le même personnel. Le total de la correspondance des deux Bureaux s'élève à 2300 pièces, contre 2383 en 1899.

Nous avons été appelés, cette année encore, à fournir des renseignements et des avis en vue de la revision de la législation intérieure de certains États contractants. Les Administrations ont aussi recouru à nous pour se renseigner sur la législation en vigueur dans d'autres pays. Très heureux de la confiance qu'elles veulent bien nous accorder, nous restons à leur entière disposition pour l'avenir.

Les particuliers s'adressent à nous, comme précédemment, pour se renseigner sur la Convention internationale et sur les lois des divers pays. Il arrive aussi que, incertains sur les droits qui leur appartiennent, ils désirent avoir notre avis à cet égard. Nous les renseignons de notre mieux, en observant la réserve qui convient, et en ayant toujours soin d'appeler leur attention sur les droits contraires qui pourraient appartenir aux tiers.

On nous demande parfois si nous ne publions pas de listes des brevets demandés ou délivrés dans les divers pays, ou d'autres renseignements sur le régime national de la propriété industrielle qu'il serait utile de connaître en dehors du pays d'origine. Nous ne nous dissimulons pas que des publications de cette nature pourraient prendre des proportions considérables, mais en présence du courant qui existe en faveur d'une centralisation des données administratives pouvant intéresser les ressortissants des divers pays de l'Union, nous nous proposons d'examiner cette question, afin de voir s'il serait possible de donner satisfaction, dans une certaine mesure, aux désirs exprimés.

4^e Congrès.

Le Bureau international s'est fait représenter au Congrès de la propriété industrielle et au Congrès des associations d'inventeurs, qui se sont réunis à Paris à l'occasion de l'Exposition universelle. Il a été rendu compte, dans la *Propriété industrielle*, de leurs délibérations, qui sur plusieurs points ont présenté un grand intérêt.

5^e Exposition universelle de Paris.

Comme nous l'annoncions dans notre précédent rapport de gestion, sur l'invitation officielle qui lui avait été adressée, notre Bureau a pris part à l'Exposition universelle de Paris. Son envoi comprenait un planisphère indiquant les États qui font partie de l'Union générale de 1883 et ceux qui ont adhéré à chacun des deux Arrangements de 1891; des graphiques faisant connaître le développement de la protection de la propriété industrielle dans divers pays et fournissant des données comparatives intéressantes; une collection de toutes nos publications; enfin des notices en plusieurs langues destinées à vulgariser le système de l'enregistrement international.

Le jury nous a décerné un grand prix, comme à tous les Bureaux internationaux qui avaient exposé.

La somme qui figure dans nos comptes sous la rubrique « Exposition », comprend tous les frais relatifs à cet objet, sauf les frais d'aménagement des locaux, à l'égard desquels nous attendons encore des communications de la part de l'Administration française.

6^e Recueil général de la législation et des traités concernant la propriété industrielle.

Le tome IV^{me} et dernier de cette publication n'a pu être publié en 1900. Cela provient en partie du fait que des documents législatifs nouveaux ne cessaient de nous parvenir, et en partie aussi de ce que nous désirions attendre la seconde session de la Conférence de Bruxelles, pour pouvoir faire figurer dans l'ouvrage les nouveaux textes adoptés. Ce volume paraîtra prochainement, et la *Propriété industrielle* publiera à l'avenir les textes nouveaux, formant ainsi un supplément permanent.

Voici l'état des recettes et dépenses occasionnées jusqu'ici par le « Recueil » :

Recettes de 1895 à 1899	fr. 14,032. 55
» » 1900	» 870. 65
	Total
	fr. 14,903. 20
Dépenses de 1895 à 1899	fr. 16,114. 65
» » 1900	» 3,260. 21
	Total
	» 19,374. 86
Excédent de dépenses au 31 décembre 1900	fr. 4,471. 66

Le stock disponible au Bureau international et chez les libraires s'élevait à la fin de l'année 1899 à	Tome I ^{er} 517 ex.	Tome II 374 ex.	Tome III 397 ex.
Au cours de l'année 1900 il a été vendu ou remis gratuitement pour compte rendu, etc.	38 »	30 »	26 »
Le stock disponible au 31 décembre 1900 s'est donc trouvé réduit à	479 ex.	344 ex.	371 ex.

III. CONFÉRENCE DE BRUXELLES, 2^e SESSION.

La seconde session de la Conférence de Bruxelles s'est ouverte le 11 décembre 1900, sous la présidence de M. Nyssens, ancien Ministre de l'Industrie et du Travail. Elle a tenu quatre séances et a clôturé ses travaux le 14 décembre par la signature de deux Actes additionnels apportant des modifications et des adjonctions à la Convention générale et à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Ces actes, signés par les Plénipotentiaires des Gouvernements unionistes, entreront en vigueur après leur ratification par les Parlements respectifs.

Le directeur du Bureau international a pris part à la Conférence à titre consultatif; le sous-directeur et le 1^{er} secrétaire du même Office faisaient partie du secrétariat.

Notre Bureau prépare l'impression du Recueil définitif des procès-verbaux et Actes de la Conférence, 1^{re} et 2^e sessions réunies, et les adressera aux Administrations le plus tôt possible.

Nous ne pouvons parler de la Conférence de Bruxelles sans mentionner le fait de la création d'une caisse de retraite au profit de notre Bureau, création proposée par la France et approuvée sans discussion par les délégations unanimes des autres pays. Le personnel du Bureau international a été profondément touché de cette marque de haut intérêt, et ne négligera rien pour s'en rendre digne.

Le Conseil fédéral suisse a déclaré être prêt à organiser cette caisse sur des bases analogues à celles qui existent aux Bureaux internationaux de l'Union postale universelle et des Administrations télégraphiques, et le capital de dotation sera prélevé sur les fonds disponibles que possède notre Bureau.

IV. ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES.

1^o Fonctionnement.

L'année 1900 accuse sur l'année précédente une légère augmentation du nombre des enregistrements effectués.

Le nombre des marques enregistrées depuis l'origine se répartit ainsi:

en 1893	76
» 1894	231
» 1895	229
» 1896	304
» 1897	409
» 1898	451
» 1899	323
» 1900	368

Total 2391

Voici le détail des opérations du service de l'enregistrement international pendant l'année 1900:

Pays d'origine	Marques enregistrées			Refus de protection en 1900	Transferts en 1900	Radiations en 1900
	1893 à 1899	1900	Total			
Belgique	110	24	134	—	1	—
Brésil	—	—	—	—	—	—
Espagne	32	8	40	—	—	—
France	1033	165	1198	—	1	—
Italie	29	15	44	—	—	—
Pays-Bas	368	48	416	15	3	—
Portugal	2	—	2	—	—	—
Suisse	448	108	556	6	10	1
Tunisie	1	—	1	—	—	—
Total	2023	368	2391	21	15	1

Nous croyons que le nombre des enregistrements internationaux se relèvera toujours davantage, si les Administrations veulent bien appeler de temps en temps l'attention des industriels et commerçants sur ce procédé si simple et si peu coûteux.

Au cours de l'année 1900, il ne s'est présentée aucune question, concernant l'enregistrement international des marques, qui mérite d'être relevée.

On se rend bien compte des avantages que présente l'enregistrement international des marques, même dans les pays qui n'ont pas adhéré à l'Arrangement y relatif, et dans ceux qui n'ont pas encore adhéré à la Convention générale. Nous avons reçu de divers pays, et surtout d'Angleterre et d'Allemagne, des demandes de renseignements relatives aux formalités à remplir pour obtenir, par un simple dépôt, la protection légale dans plusieurs États. C'est là un favorable symptôme pour l'avenir.

2° Comptes du service de l'enregistrement.

Les recettes et les dépenses de l'enregistrement international se sont réglées de la manière suivante en 1900:

Recettes:

Solde du compte de l'année 1899 (après répartition de fr. 18,900 entre les États faisant partie de l'Union restreinte)	fr. 851. 23
Émoluments internationaux sur 368 marques, à raison de fr. 100	» 36,800. — /
Journal (publicité, abonnements, etc.)	» 295. 09 /
Recettes diverses (attestations d'enregistrement, etc.)	» 36. 05 /
Total des recettes	fr. 37,982. 37

Dépenses:

Personnel, Traitements	Part des frais généraux du Bureau in- combant au service de l'enregistrement inter- national.	fr. 6,300. —
» Assurance		» 945. —
» Déplacements		» 500. —
Loyer		» 630. —
Mobilier		» —. —
Chauffage, éclairage et entretien		» 100. —
Matériel de bureau		» 194. 50
Impressions		» 539. 20
Journal		» 3,538. 92
Ports et télégrammes		» 370. 50
Conférence de Bruxelles	» 400. —	
Exposition de Paris	» 700. —	
Dépenses diverses	» —. 55	
Total des dépenses		fr. 14,218. 67 /
Excédent de recettes		fr. 23,763. 70

Le Bureau répartira cet excédent en attribuant fr. 2600. — à chacun des neuf États qui font partie de l'Union restreinte, soit	fr. 23,400. — /
Il restera un solde, à reporter à compte nouveau, de	» 363. 70
Somme égale	fr. 23,763. 70

Il est à remarquer que, malgré l'augmentation du nombre des marques enregistrées (368 contre 323 en 1899), les frais du Journal ont diminué comparativement à l'année précédente (fr. 3538 au lieu de fr. 4274). Cette diminution provient en partie de ce fait, que grâce à un système nouveau de disposition des clichés il est possible, pour peu que la forme de ceux-ci s'y prête, de publier un plus grand nombre de marques par page.

V. ÉTENDUE TERRITORIALE DE L'UNION.

Voici le tableau des États qui faisaient partie de l'Union à la date du 31 décembre 1900 :

Pays	Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union
Belgique	6,744,532	III	20 mars 1883
Brésil	14,333,915	III	20 mars 1893
Danemark	2,310,000	IV	1 ^{er} octobre 1894
Dominicaine (République)	417,000	VI	11 juillet 1890
Espagne	18,089,500	II	20 mars 1883
États-Unis d'Amérique	77,395,000	I	30 mai 1887
France et Algérie	42,996,975	I	20 mars 1883
Colonies	16,000,000	—	—
Grande-Bretagne	40,905,925	I	17 mars 1884
Nouvelle-Zélande et Queensland	1,241,986	—	7 septembre 1891
Italie	31,856,675	I	20 mars 1883
Japon	46,541,976	II	15 juillet 1889
Norvège	2,122,400	IV	1 ^{er} juillet 1885
Pays-Bas	5,139,565	IV	20 mars 1883
Colonies	35,338,500	—	—
Portugal, avec les Açores et Madère	5,049,729	III	20 mars 1883
Serbie	2,452,372	V	20 mars 1883
Suède	5,097,402	III	1 ^{er} juillet 1885
Suisse	3,312,500	III	20 mars 1883
Tunisie	1,906,000	VI	20 mars 1884
Total	359,251,952		

VI. COMPTES DE L'EXERCICE 1900.

Dépenses et recettes. — Répartition de l'excédent de dépenses.

Les dépenses du Bureau international pendant l'année 1900 se présentent comme suit :

Personnel, Traitements	fr. 27,090. —	
Assurances	4,027. 50	
Déplacements	782. 15	
Loyer	1,185. —	
Mobilier	—	
Chauffage, éclairage et entretien	223. 70	
Matériel de bureau	119. 70	
Bibliothèque	256. 95	
Impressions	390. 50	
Journal	5,225. 75	
Ports et télégrammes	267. 79	
Abonnements de journaux	154. 58	
Dépenses diverses	82. 80	
Recueil de législation	3,260. 21	
Conférence de Bruxelles	1,259. 55	
Exposition de Paris	1,136. 20	
	Total des dépenses	fr. 45,462. 38 ✓
Recettes du compte Journal	fr. 2,956. 02	
Recettes diverses	153. 70	
Recueil de législation	870. 65	
Intérêts des fonds disponibles	3,867. 50	
	Total des recettes	7,847. 87 ✓
	Excédent de dépenses pour l'exercice 1900	fr. 37,614. 51

	Excédent de dépenses pour l'exercice 1900	fr. 37,614. 51
Dont à déduire le solde revenant aux Administrations de l'Union sur le compte de 1899		128. 41
	Net	<u>fr. 37,486. 10</u>

Cette somme doit être répartie en 256 parts, d'après le tableau suivant:

4	Administrations de 1 ^{re} classe	à 25 unités	=	100 unités
2	»	2 ^e »	à 20 »	= 40 »
5	»	3 ^e »	à 15 »	= 75 »
3	»	4 ^e »	à 10 »	= 30 »
1	»	5 ^e »	à 5 »	= 5 »
2	»	6 ^e »	à 3 »	= 6 »
				<u>Total 256 unités</u>

En divisant la somme de fr. 37,486. 10 par 256, on obtient en chiffres ronds fr. 147. — comme unité de répartition. Il reste un excédent de fr. 145. 90, qui sera porté en déduction des dépenses de l'année 1901.

La part contributive des Administrations de l'Union s'établit donc comme suit:

Pour la 1 ^{re} classe	fr. 3,675. —	soit pour 4 Administrations	fr. 14,700. —
» 2 ^e »	2,940. —	» 2 »	5,880. —
» 3 ^e »	2,205. —	» 5 »	11,025. —
» 4 ^e »	1,470. —	» 3 »	4,410. —
» 5 ^e »	735. —	» 1 »	735. —
» 6 ^e »	441. —	» 2 »	882. —
		Total	<u>fr. 37,632. —</u>

A déduire des dépenses de 1901	145. 90
Somme égale à l'excédent de dépenses de 1900	<u>fr. 37,486. 10</u>

Fonds disponibles au 31 décembre 1900.

Déposé à la Caisse d'État fédérale	<u>fr. 123,227. 78</u>
------------------------------------	------------------------

Berne, le 12 février 1901.

Vu et approuvé:

*Le Chef du Département fédéral
de justice et police,*

COMTESSE.

LE DIRECTEUR:

MOREL.